Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-059

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-06-17-002 - Ouverture et clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 (hors gibiers d'eaux et oiseux de passage) et dispositions générales (16 pages) Page 3

Direction Régionale des Douanes de Picardie

80-2020-06-26-001 - fermeture définitive débit de tabac n° 8000111D situé 38 rue Catherine de Lice à Amiens (1 page) Page 20

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-06-24-003 - arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection : ville d'Amiens 80000 (6 pages) Page 22

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-19-001 - arrêté portant délivrance du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours" (2 pages) Page 29

80-2020-06-18-004 - Arrêté préfectoral portant dispositions spécifiques plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles (67 pages) Page 32

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-06-17-002

Ouverture et clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 (hors gibiers d'eaux et oiseux de passage) et dispositions générales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2020-2021, (hors gibier d'eau et oiseaux de passage) et dispositions générales.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-2 et L 425-1 ; L 425-15, R 424.1 à R 424.5, R 424.6 à R 424.8, R 425.1 à R 425.13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

VU le décret n°2020-59 du 28 février 2020 relatif à la période de chasse du sanglier ;

VU le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 24 juin 2019 renouvelant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consultés par voie électronique compte tenu de la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir (chasse à l'arc incluse) et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Somme :

* du 20 septembre 2020 à 9 heures.
* au 31 mars 2021 à 17 heures.

Les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour l'année 2020 sont fixées par arrêté ministériel distinct.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SÉDENTAIRE			
Chevreuil, daim	1er juin 2020	19 septembre 2020	Du 1er juin à l'ouverture générale, les détenteurs de plans de chasse chevreuil peuvent procéder à des chasses à l'approche et à l'affût dès lors que cette possibilité est mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse
	1er juin 2021	ouverture générale 2021	
	20 septembre 2020	28 février 2021	À partir de l'ouverture générale, le chevreuil est tiré à balles ou à plombs avec du plomb d'un diamètre d'au moins 3.25 mm (soit le plomb n°1-2-3-4 dans la série de Paris), ou à l'arc. Pour le daim, le tir à balles ou à l'arc est obligatoire.
Mouflon, cerf	1er septembre 2020	28 février 2021	Pour le mouflon et le cerf, le tir à balles ou à l'arc est obligatoire.
Sanglier Tir à balles obligatoire ou à l'arc	1er juin 2020	14 août 2020	Les détenteurs de plans de chasse sanglier peuvent procéder à des chasses à l'approche et à l'affût à compter du 1er juin dès lors que cette possibilité est mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse. La chasse en battue est possible sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	1er juin 2021	14 août 2021	
	15 août 2020	19 septembre 2020	La chasse du sanglier se pratique : - à l'affût ou à l'approche en tous lieux, - en battue uniquement en plaine.
	20 septembre 2020 Plaine	31 mars 2021 Plaine	La chasse du sanglier est libre les dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, à l'exception de ceux pratiquant avant 9h et après 19h, la chasse doit se pratiquer uniquement en battue de 9h à 18h du 20/09/20 au 18/10/20 et de 9h à 17h du 19/10/20 au 31/03/21. La battue doit être composée de postés et de rabatteurs ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion. Ces battues se pratiquent uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir les sangliers (hauteur : 50 cm).
	1er décembre 2020 Plaine	31 mars 2021 Plaine	Pendant cette période, la chasse du sanglier peut également se pratiquer en plaine à postes fixes à raison d'un poste par tranche de 80 ha, au minimum à 300 m des lisières de bois et avec minimum 300 m entre chaque poste. Le nombre maximum de postes par territoire de chasse est de 8. Il est convenu un chasseur par poste. Ces dispositifs devront être matérialisés d'une plate-forme de tir (type chaises hautes, miradors, etc...) et déclarés sur carte IGN auprès de la fédération des chasseurs de la Somme.
	20 septembre 2020	28 février 2021	Chasse libre. Tous modes de chasse autorisés.

			chasse obligatoire au minimum par mois à partir du 1er novembre 2020 doit être organisée.
Lièvre Lièvre Tir à l'arc uniquement	plaine, landes et vergers 20 septembre 2020 bois, vergers et marais à dominante boisée 01 novembre 2020 20 septembre 2020	plaine,landes et vergers 24 octobre 2020 bois, vergers et marais à dominante boisée 29 novembre 2020 27 décembre 2020	Plan de gestion avec dispositif de marquage pour l'ensemble du département pour tous modes de chasse autorisés. Dans les unités de gestion 1, 2, 3, 5, 9 et 10, la chasse est autorisée 3 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois. Les dates de chasse doivent être déclarées sur le calendrier des jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs. Dans les unités de gestion 4, 6, 7 et 8, la chasse est autorisée 5 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois, sur calendrier des jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs. Les jours de chasse spécifiques à l'arc ne sont pas à comptabiliser dans le calendrier de déclaration des jours de chasse.
Faisan commun	plaine et landes 20 septembre 2020 bois et marais à dominante boisée 01 novembre 2020 20 septembre 2020	plaine et landes 05 décembre 2020 bois et marais à dominante boisée 17 janvier 2021 07 février 2021	Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.4) ***Plan de gestion niveau 1*** Dispositifs de marquage coqs/poules obligatoires. ***Plan de gestion niveau 2*** Non tir de la poule. ***Plan de gestion niveau 3 :*** **Plaine et landes : tir de la poule autorisée** 1 jour dans la saison du 11 octobre au 25 octobre 2020. **Bois et marais à dominante boisée : tir de la poule autorisée** 1 jour dans la saison du 8 novembre au 22 novembre 2020 (sur calendrier fourni par la fédération départementale des chasseurs). Listes des communes annexées en plan de gestion (annexes 3 et 4). Pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.
Perdrix grise	20 septembre 2020 20 septembre 2020	24 octobre 2020 13 décembre 2020	Chasse 2 jours par semaine sur calendrier (voir article 4.2). Chasse autorisée 6 jours maximum dans la saison. Pour les plans de gestion, dispositifs de marquage obligatoires, liste des communes en annexe 2. Perdrix F3 : plan de gestion expérimental avec des dispositifs de marquage. Uniquement pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.
Renard	1er juin 2020 20septembre 2020 1er mars 2021	ouverture générale 28 février 2021 31 mars 2021	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et le sanglier. Pas de conditions spécifiques.. Dans le cadre de la chasse au sanglier et sur autorisation préfectorale individuelle.

Lapin	20 septembre 2020	28 février 2021	L'utilisation du furet est autorisée.
OISEAUX Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde	20 septembre 2020	28 février 2021	La chasse au vol et l'utilisation du grand duc artificiel sont autorisées ainsi que l'utilisation de blettes ou leurres.
Bécasse des bois	Les dates d'ouverture sont fixées par arrêté ministériel distinct.		Le prélèvement maximum autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur (limité à 30 oiseaux pour la saison). A l'exception des declarants sur « ChassAdapt »la tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Il est à retourner à la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 3 : Autres modes de chasse

VENERIE SOUS TERRE Ouverture complémentaire restreinte au blaireau.	20 septembre 2020 15 mai 2021	15 janvier 2021 18 septembre 2021	
CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI	20 septembre 2020	31 mars 2021	

ARTICLE 4 : Afin de favoriser la gestion des espèces

❶ **les heures quotidiennes de chasse** sont fixées de 9 heures à 18 heures du 20 septembre au 18 octobre 2020 et de 9 heures à 17 heures du 19 octobre 2020 au 28 février 2021.

Cette limitation ne s'applique pas :

* à la chasse sous terre du renard.

* à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher) – voir heures légales du chef-lieu du département. Dans le cadre de ces pratiques, le tir du renard est autorisé.

* à la chasse des oiseaux de passage (sauf bécasse), quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés ainsi que sur le domaine public maritime (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher).

❷ **le tir de la perdrix grise** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

Chasse autorisée 6 jours dans la saison.

La liste des communes en plan de gestion de la perdrix grise avec dispositifs de marquage est citée en annexe 2.

❸ **le tir du lièvre** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine.

Dans les communes citées en annexe 1 du présent arrêté, le tir du lièvre est autorisé trois jours maximum en plaine dans la saison et deux jours maximum au bois à reporter sur un calendrier fourni par la fédération départementale des chasseurs.

❹ **Le tir du faisan commun** est autorisé deux jours par semaine, le dimanche et le mercredi, et doit faire également l'objet d'une déclaration des jours de chasse à reporter sur le calendrier fourni par la fédération départementale des chasseurs. Le mercredi peut être remplacé par un autre jour.

Possibilité pour les chasses professionnelles dûment déclarées à la direction départementale des territoires et de la mer, de tirer les coqs et les poules.

Pour les communes en plan de gestion niveau 3, le tir de la poule du faisan commun est autorisé en plaine 1 jour et 1 jour au bois dans la saison sur calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

La déclaration comprend une partie bois et marais à dominante boisée et une partie plaine et landes.

La liste des communes en plan de gestion du faisan commun avec dispositifs de marquage niveau 1 est citée en annexe 3.

La liste des communes en plan de gestion niveau 2 (non tir de la poule) est citée en annexe 4.

Pour la perdrix grise et le faisan commun, cette disposition ne s'applique pas aux chasses professionnelles et aux entraînements de chiens et concours dûment autorisés ainsi qu'à la chasse au vol.

❺ Calendriers de chasse

La déclaration doit s'effectuer préalablement à la journée de chasse, sur l'original du calendrier de déclaration de jours de chasse agréé par la fédération départementale des chasseurs de la Somme. Ce document, sans rature ni surcharge, doit être présenté immédiatement à toute réquisition d'agent assermenté, habilité pour la police de la chasse.

Aucun calendrier ne sera délivré dès lors que le territoire de plaine est inférieur à 10 ha d'un seul tenant, 20 ha morcelés et 3 ha pour le territoire de bois.

Sans calendrier, chasse uniquement le dimanche, tir de la perdrix grise autorisé hors plan de gestion.

Sans calendrier, tir du faisan commun interdit sur les communes en plan de gestion avec dispositif de marquage et le tir de la poule interdit sur les autres communes.

❻ Les modalités des plans de gestion du petit gibier sont les suivantes

- Le marquage des animaux prélevés devra s'effectuer : sur place dans le cadre de la chasse individuelle, en fin de traque lors des chasses en battue et avant que les animaux soient déposés à l'intérieur de tout véhicule.

- Le marquage sera effectué avec les dispositifs prévus par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

- Listes des communes annexées au présent arrêté (annexes 1 à 4).

❼ Pour la chasse du sanglier

Les communes classées en point noir sont désignées à l'annexe 5 du présent arrêté.

❽ Il est institué un plan de gestion dont les caractéristiques sont les suivantes

anatidés : limitation du prélèvement à 25 oiseaux (à l'exception du canard colvert et des oies) par jour, par installation de chasse, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi.

Autres oiseaux

Chasse limitée à 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur :

* alaudidés : alouette des champs,

* colombidés : pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque.

* limicoles autres que la bécasse : barge à queue noire (sous moratoire), barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré (sous moratoire), courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré et vanneau huppé.

* turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir.

* rallidés : foulque macroule, poule d'eau et râle d'eau.

Il est institué une obligation de retour du carnet de prélèvement qui doit être adressé à la fédération départementale des chasseurs – Maison de la Nature – 1 Chemin de la Voie du Bois – CS 43801 – 80450 Lamotte-Brebière pour le 31 mars 2021. Tout manquement à ce retour constitue une infraction de quatrième classe.

ARTICLE 5 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de

❶ la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

❷ l'application du plan de chasse légal (chevreuil, sanglier, daim, mouflon, cerf).

❸ la chasse à courre et la vénerie sous terre.

❹ la chasse du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué.

❺ la chasse des oiseaux d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés à la DDTM.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Amiens, le 17 JUIN 2020

La Préfète,

Muriel Nguyen

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIEVRE AUTORISEE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA SAISON

Abbeville
Acheux-en-Amienois
Acheux-en-Vimeu
Agenville
Agenvillers
Aigneville
Ailly-le-Haut-Clocher
Ailly-sur-Somme
Airaines
Allenay
Allery
Allonville
Amiens
Andainville
Argoeuves
Argoules
Arguel
Arqueves
Arrest
Arry
Ault
Aumatre
Aumont
Autheux
Authie
Authieule
Avelesges
Avesnes-Chaussoy
Bacouel-sur-selle
Bailleul
Barly
Bavelincourt
Bayencourt
Bealcourt
Beaucamps-le-Jeune
Beaucamps-le-Vieux
Beauchamps
Beaucourt-sur-L'Hallue
Beaumetz
Beauquesne
Beauval
Behen
Behencourt
Bellancourt
Belleuse
Belloy-Saint-Leonard
Belloy-sur-Somme
Bergicourt
Bermesnil
Bernatre
Bernaville
Bernay-en-Ponthieu
Berneuil
Bertangles
Berteaucourt-les-Dames
Bertrancourt
Bethencourt-sur-Mer
Bettembos
Bettencourt-Riviere
Bettencourt-Saint-Ouen
Biencourt
Blangy-sous-Poix
Boisbergues
Boisle-(-le-)
Boismont
Bonneville
Bosquel-(le-)
Bouchon
Boufflers
Bougainville
Bouillancourt-en-Sery
Bouquemaison
Bourdon
Bourseville
Bouttencourt
Bouvaincourt-sur-Bresle
Bovelles
Brailly-Cornehotte
Brassy
Bray-les-Mareuil
Breilly
Brevillers
Briquemesnil-Floxicourt
Brocourt
Brucamps
Buigny-L'Abbe
Buigny-les-Gamaches
Buigny-Saint-Maclou
Bus-les-Artois
Bussus-Bussuel
Bussy-les-Poix
Cahon-Gouy
Cambron
Camps-en-Amienois
Canaples
Canchy
Candas
Cannessieres
Caours
Cardonnette
Caulieres
Cavillon
Cerisy-Buleux
Chaussee-Tirancourt-(La)
Chepy
Citernes
Clairy-Saulchoix
Cocquerel
Coigneux
Coisy
Colincamps
Conde-Folie
Contay
Conteville
Contre
Conty
Coulonvillers
Courcelles-au-Bois
Courcelles-sous-Moyencourt
Courcelles-sous-Thoix
Cramont
Crecy-en-Ponthieu
Creuse
Croixrault
Crotoy-(-le-)
Crouy-Saint-Pierre
Dargnies
Domart-en-Ponthieu
Domesmont
Dominois
Domleger-Longvillers
Dompierre-sur-Authie
Domqueur
Domvast
Doudelainville
Doullens
Dreuil-Hamel
Dreuil-les-Molliens

ANNEXE 1

Dromesnil
Drucat
Eaucourt-sur-Somme
Embreville
Englebelmer
Epagne-Epagnette
Epaumesnil
Epecamps
Eplessier
Equennes-Eramecourt
Ercourt
Ergnies
Erondelle
Esserteaux
Estreboeuf
Estrees-les-Crecy
Etoile-(L')
Etrejust
Famechon
Favieres
Ferrieres
Feuquieres-en-Vimeu
Fieffes-Montrelet
Fienvillers
Flesselles
Fleury
Flixecourt
Fluy
Fontaine-le-Sec
Fontaine-sur-Maye
Fontaine-sur-Somme
Forceville-en-Amienois
Forceville-en-Vimeu
Forest-L'Abbaye
Forest-Montiers
Fort-Mahon-Plage
Fossemanant
Foucaucourt-Hors-Nesle
Fourcigny
Fourdrinoy
Framicourt
Francieres
Francqueville
Franleu
Fransu
Frechencourt
Fremontiers
Fresnes-Tilloloy
Fresneville
Fresnoy-Andainville
Fresnoy-au-Val
Fressenneville
Frettecuisse
Frettemeule
Friaucourt
Fricamps
Friville-Escarbotin
Frohen-le-Grand
Frohen-le-Petit
Froyelles
Frucourt
Gamaches
Gapennes
Gauville
Gezaincourt
Gorenflos
Gorges
Grand-Laviers
Grebault-Mesnil
Grouches-Luchuel
Gueschart
Guignemicourt
Guizancourt
Hallencourt
Halloy-les-Pernois
Hangest-sur-Somme
Harponville
Hautvillers-Ouville
Havernas
Hedauville
Hem-Hardinval
Herissart
Hescamps
Heucourt-Croquoison
Heuzecourt
Hiermont
Hocquincourt
Hornoy-le-Bourg
Huchenneville
Humbercourt
Huppy
Inval-Boiron
La-Chapelle-sous-Poix
Lafresguimont-Saint-Martin
Laleu
Lamaronde
Lamotte-Buleux
Lanches-Saint-Hilaire
Lealvillers
Liercourt
Ligescourt
Lignieres-Chatelain
Lignieres-en-Vimeu
Limeux
Liomer
Loeuilly
Long
Longpre-les-Corps-Saints
Longuevillette
Louvencourt
Lucheux
Machiel
Machy
Mailly-Maillet
Maisnieres
Maison-Ponthieu
Maison-Roland
Maizicourt
Mareuil-Caubert
Marieux
Marles
Martainneville
Mazis-(-le-)
Meigneux
Meillard(le)
Meneslies
Mereaucourt
Merelessart
Mericourt-en-Vimeu
Mers-les-Bains
Mesge-(-le-)
Mesnil-Domqueur
Metigny
Mezerolles
Miannay
Millencourt-en-Ponthieu
Mirvaux
Molliens-au-Bois
Molliens-Dreuil
Mons-Boubert
Monsures
Montagne-Fayel
Montigny-les-Jongleurs
Montigny-sur-L'Hallue
Montonvillers
Morvillers-Saint-Saturnin
Mouflers
Mouflieres
Moyencourt-les-Poix
Moyenneville
Nampont
Namps-Mainil
Nampty
Naours
Nesle-L'Hopital
Neslette

ANNEXE 1

Neufmoulin
Neuilly-le-Dien
Neuilly-L'Hopital
Neuville-au-Bois
Neuville-Coppegueule
Neuville-les-Loeuilly
Neuvillette
Nibas
Nouvion-en-Ponthieu
Noyelles-en-Chaussee
Noyelles-sur-Mer
Occoches
Ochancourt
Offignies
Oisemont
Oissy
Oneux
Oresmaux
Oust-Marest
Outrebois
Pernois
Picquigny
Pierregot
Pissy
Plachy-Buyon
Poix-de-Picardie
Ponches-Estruval
Pontholle
Pont-Noyelle
Pont-Remy
Port-le-Grand
Poulainville
Prouville
Prouzel
Puchevillers
Quend
Querrieu
Quesne-(-le-)
Quesnoy-le-Montant
Quesnoy-sur-Airaines
Quevauvillers
Raincheval
Rainneville
Rambureiles
Rambures
Regniere-Ecluse
Remaisnil
Revelles
Ribeaucourt
Riencourt
Rubempre
Rue
Saigneville
Sailly-Flibeaucourt
Saint-Acheul
Saint-Aubin-Montenoy
Saint-Aubin-Riviere
Saint-Blimont
Sainte-Segree
Saint-Germain-sur-Bresle
Saint-Gratien
Saint-Leger-les-Authie
Saint-Leger-les-Domart
Saint-Leger-sur-Bresle
Saint-Maulvis
Saint-Maxent
Saint-Ouen
Saint-Pierre-a—Gouy
Saint-Quentin-en-Tourmont
Saint-Quentin-La-Motte
Saint-Riquier
Saint-Sauveur
Saint-Vast-en-Chaussee
Saisseval
Saulchoix-sous-Poix
Senarpont
Senlis-le-Sec
Sentelie
Seux
Sorel-en-Vimeu
Soues
Surcamps
Tailly
Talmas
Terramesnil
Thieulloy-L'Abbaye
Thieulloy-la-Ville
Thievres
Thoix
Tilloy-Floriville
Tilloy-les-Conty
Titre-(Le)
Toeufles
Tours-en-Vimeu
Toutencourt
Translay-(-le-)
Tully
Vadencourt
Valines
Varennes
Vauchelles-les-Authie
Vauchelles-les-Domart
Vauchelles-les-Quesnoy
Vaudricourt
Vaux-en-Amienois
Vaux-Marquenneville
Velennes
Vercourt
Vergies
Vicogne-(-la-)
Vignacourt
Ville-le-Marclet
Villeroy
Villers-Bocage
Villers-Campsart
Villers-sous-Ailly
Villers-sur-Authie
Vironchaux
Vismes-au-Val
Vitz-sur-Authie
Vraignes-les-Hornoy
Vron
Wargnies
Warlus
Wiry-au-Mont
Woignarue
Woincourt
Woirel
Yaucourt-Bussus
Yonval
Yvrench
Yvrencheux
Yzengremer
Yzeux

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION

DE LA PERDRIX GRISE AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Aigneville
Aizecourt-le-Bas
Aizecourt-le-Haut
Allenay
Andainville
Arguel
Ault
Aumatre
Avesnes-Chaussoy
Beaucamps-le-Jeune
Beaucamps-le-Vieux
Beauchamps
Beaufort-en-Santerre
Béhencourt
Béthencourt-sur-Mer
Biencourt
Boisle-(le-)
Bouillancourt-en-Séry
Bourseville
Bouttencourt
Bouvaincourt-sur-Bresle
Bouvincourt-en-Vermandois
Bouzincourt
Brailly-Cornehotte
Brocourt
Brutelles
Buigny-les-Gamaches
Buire-Courcelles
Bussu
Bussy-les-Daours
Camon
Cannessières
Cartigny
Cerisy-Buleux
Chilly
Crécy-en-Ponthieu
Dargnies
Doingt-Flamicourt
Driencourt
Embreville
Englebelmer
Epaumensnil
Equancourt
Estrées-les-Crécy
Estrées-Mons
Etricourt-Manancourt
Feuquières-en-Vimeu
Fins
Folies
Fontaine-sur-Maye
Foucaucourt-Hors-Nesle
Fouquescourt
Framicourt
Fréchencourt
Fresneville
Fresnoy-Andainville
Fressenneville
Frettecuisse
Frettemeule
Friaucourt
Friville-Escarbotin
Gamaches
Guyencourt-Saulcourt
Herleville
Heucourt-Croquoison
Inval-Boiron
Lafresguimont-Saint-Martin
Lamotte-Brebiere
Lièramont
Ligescourt
Lignières-en-Vimeu
Lihons
Liomer
Maisnières
Martainneville
Maucourt
Mazis-le-
Quesne-le-
Méharicourt
Méneslies
Mers-les-Bains
Moislains
Mouflières
Nesle-l'Hôpital
Neslette
Neuville-Coppegueule
Nibas
Noyelles-en-Chaussée
Nurlu
Ochancourt
Oisemont
Oust-Marest
Ramburelles
Rambures
Rosières-en-Santerre
Rouvroy-en-Santerre
Saint-Aubin-Rivière
Saint-Germain-sur-Bresle
Saint-Maulvis
Saint-Maxent
Saint-Quentin-La-Motte
Sénarpont
Sorel-le-Grand
Templeux-la-Fosse
Tilloy-Floriville
Translay-(-le-)
Tully
Vaudricourt
Vergies
Villeroy
Vismes-au-Val
Vréty
Warvillers
Woignarue
Woincourt
Yzengremer

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Niveau 1

Andechy
Armancourt
Arvillers
Becquigny
Béhencourt
Boussicourt
Bussy-les-Daours
Camon
Chipilly
Contoire-Hamel
Davenescourt
Echelle-Saint-Aurin
Fignières
Fleury
Fransures
Fréchencourt
Guerbigny
Hamel-(-le-)
Lamotte-Brebière
Marcelcave
Marquivillers
Méricourt-sur-Somme
Namps-Maisnil
Oresmaux
Pierrepont-sur-Avre
Prouzel
Rogy
Sailly-Laurette
Sailly-le-Sec
Saint-Mard
Vaux-sur-Somme
Villers-les-Roye
Warsy

ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN

Niveau 2 : Non tir de la poule

Le tir de la poule du faisan commun est interdit sur les communes de :

Abbeville
Acheux-en-Vimeu
Agenville
Aigneville
Ailly-le-Haut-Clocher
Ailly-sur-Noye
Ailly-sur-Somme
Airaines
Aizecourt-le-Bas
Aizecourt-le-Haut
Allaines
Allenay
Allery
Andainville
Argœuves
Arguel
Arrest
Aubercourt
Aubvillers
Ault
Aumâtre
Aumont
Autheux
Avelesges
Avesnes-Chaussoy
Bacouel-sur-Selle
Bailleul
Barly
Béalcourt
Beaucamps-le-Jeune
Beaucamps-le-Vieux
Beauchamps
Beaucourt-en-Santerre
Behen
Bellancourt
Belleuse
Belloy-Saint-Léonard
Belloy-sur-Somme
Bergicourt
Bermesnil
Bernâtre
Bernaville
Bernes
Berteaucourt-lès-Thennes
Béthencourt-sur-Mer
Bettembos
Bettencourt-Rivière
Bettencourt-Saint-Ouen
Biencourt
Blangy-sous-Poix
Boisbergues
Boisle-(-le-)
Boismont
Bosquel (-le-)
Bouchon
Boufflers
Bougainville
Bouillancourt-en-Séry
Bourdon
Bourseville
Bouttencourt
Bouvaincourt-sur-Bresle
Bouvincourt-en-Vermandois
Bovelles
Braches
Brailly-Cornehotte
Brassy
Bray-les-Mareuil
Breilly
Briquemesnil-Floxicourt
Brocourt
Brucamps
Brutelles
Buigny-l'Abbé
Buigny-lès-Gamaches
Buigny-Saint-Maclou
Buire-Courcelles
Bussu
Bussus-Bussuel
Bussy-les-Poix
Cachy
Cahon-Gouy
Cambron
Camps-en-Amiénois
Candas
Cannessières
Caours
Cartigny
Culières
Cavillon
Cayeux-en-Santerre
Cayeux-sur-Mer
Cerisy-Buleux
Chaussée-Tirancourt-(La)
Chaussoy-Epagny
Chepy
Chirmont
Chuignes
Citernes
Clairy-Saulchoix
Cocquerel
Condé-Folie
Conteville
Contre
Conty
Coullemelle
Coulonvillers
Courcelles-sous-Moyencourt
Courcelles-sous-Thoix
Cramont
Crécy-en-Ponthieu
Creuse
Croixrault
Crouy-Saint-Pierre
Dargnies
Démuin
Doingt-Flamicourt
Domart-sur-la-Luce
Domesmont
Dominois
Domléger-Longvillers
Dompierre-sur-Authie
Domqueur
Doudelainville
Dreuil-Hamel
Dreuil-lès-Amiens
Dreuil-lès-Molliens
Driencourt
Dromesnil
Drucat
Eaucourt-sur-Somme
Embreville
Epagne-Epagnette
Epaumesnil
Epehy
Eplessier

ANNEXE 4

Equancourt
Equennes-Eramecourt
Ercourt
Ergnies
Erondelle
Esclainvillers
Essertaux
Estrébœuf
Estrées-les-Crécy
Etoile-(L')
Etréjust
Etricourt-Manancourt
Faloise
Famechon
Ferrières
Feuquières-en-Vimeu
Fienvillers
Fins
Flers-sur-Noye
Flixecourt
Fluy
Folleville
Fontaine-le-Sec
Fontaine-sur-Maye
Fontaine-sur-Somme
Forceville-en-Vimeu
Fossemanant
Foucaucourt-Hors-Nesle
Fourcigny
Fourdrinoy
Framerville-Rainecourt
Framicourt
Francières
Franleu
Frémontiers
Fresnes-Tilloloy
Fresneville
Fresnoy-Andainville
Fresnoy-au-Val
Fresnoy-en-Chaussée
Fressenneville
Frettecuisse
Frettemeule
Friaucourt
Fricamps
Friville-Escarbotin
Frohen-le-Grand
Froyelles
Frucourt
Gamaches
Gauville
Gentelles
Gorenflos
Gorges
Grand-Laviers
Grébault-Mesnil
Grivesnes
Gueschart
Guignemicourt
Guizancourt
Guyencourt-Saulcourt
Hailles
Hallencourt
Hallivillers
Hancourt
Hangard
Hangest-en-Santerre
Hangest-sur-Somme
Hautvillers-Ouville
Herleville
Hervilly
Hesbécourt
Hescamps
Heucourt-Croquoison
Heudicourt
Heuzecourt
Hiermont
Hocquincourt
Hornoy-le-Bourg
Huchenneville
Huppy
Ignaucourt
Inval-Boiron
Jumel
La-Chapelle-sous-Poix
Lafresguimont-Saint-Martin
Laleu
Lamaronde
Lamotte-Buleux
Lanchères
Lawarde-Mauger-L'Hortoy
Liéramont
Liercourt
Ligescourt
Lignières-Chatelain
Lignières-en-Vimeu
Limeux
Liomer
Loeuilly
Long
Longavesnes
Longpré-les-Corps-Saints
Louvrechy
Mailly-Raineval
Maisnières
Maison-Ponthieu
Maison-Roland
Maizicourt
Mareuil-Caubert
Marles
Marquaix
Martainneville
Mazis-(-le-)
Meigneux
Meillard(le)
Méneslies
Méréaucourt
Mérélessart
Méricourt-en-Vimeu
Mers-les-Bains
Mesge-(-le-)
Mesnil-Bruntel
Mesnil-Domqueur
Mesnil-en-Arrouaise
Métigny
Mézerolles
Mézières-en-Santerre
Miannay
Moislains
Molliens-Dreuil
Mons-Boubert
Monsures
Montagne-Fayel
Montigny-les-Jongleurs
Moreuil
Morisel
Morvillers-Saint-Saturnin
Mouflers
Mouflières
Moyencourt-lès-Poix
Moyenneville
Nampty
Nesle-L'Hôpital
Neslette
Neufmoulin
Neuilly-le-Dien
Neuville-au-Bois
Neuville-Coppegueule
Neuville-lès-Loeuilly
Neuville-Sire-Bernard-(La)
Nibas
Nouvion-en-Ponthieu
Noyelles-en-Chaussée

ANNEXE 4

Noyelles-sur-Mer
Nurlu
Occoches
Ochancourt
Offignies
Oisemont
Oissy
Oneux
Oust-Marest
Outrebois
Pendé
Péronne
Picquigny
Pissy
Plachy-Buyon
Plessier-Rozainvillers
Pœuilly
Poix-de-Picardie
Ponches-Estruval
Pont-Rémy
Port-le-Grand
Quesne-(-le-)
Quesnel-(Le)
Quesnoy-le-Montant
Quesnoy-sur-Airaines
Quevauvillers
Quiry-le-Sec
Ramburelles
Rambures
Remaisnil
Revelles
Riencourt
Roisel
Ronssoy-(Le)
Rouvrel
Saigneville
Sailly-Flibeaucourt
Saint-Acheul
Saint-Aubin-Montenoy
Saint-Aubin-Rivière
Saint-Blimont
Sainte-Segrée
Saint-Germain-sur-Bresle
Saint-Léger-sur-Bresle
Saint-Maulvis
Saint-Maxent
Saint-Pierre-a—Gouy
Saint-Quentin-La-Motte
Saint-Riquier
Saint-Sauveur
Saint-Valéry-sur-Somme
Saisseval
Saulchoix-sous-Poix
Sauvillers-Mongival
Saveuse
Senarpont
Sentelie
Seux
Sorel-en-Vimeu
Sorel-le-Grand
Soues
Sourdon
Tailly
Templeux-la-Fosse
Templeux-le-Guérard
Thennes
Thézy-Glimont
Thieulloy-L'Abbaye
Thieulloy-la-Ville
Thoix
Thory
Tilloy-Floriville
Tilloy-les-Conty
Tincourt-Boucly
Titre (Le)
Tœufles
Tours-en-Vimeu
Translay-(-le-)
Tully
Valines
Vauchelles-les-Quesnoy
Vaudricourt
Vaux-Marquenneville
Velennes
Vergies
Vignacourt
Ville-le-Marclet
Villeroy
Villers-aux-Erables
Villers-Campsart
Villers-Faucon
Villers-sous-Ailly
Vismes-au-Val
Vitz-sur-Authie
Vraignes-en-Vermandois
Vraignes-lès-Hornoy
Warlus
Wiencourt-L'Equipée
Wiry-au-Mont
Woignarue
Woincourt
Woirel
Yaucourt-Bussus
Yonval
Yvrench
Yvrencheux
Yzengremer
Yzeux

ANNEXE 5 : Liste des communes en points noirs saison

UNITE DE GESTION	ANCIEN CANTON	COMMUNE
Unité 1 Le Marquenterre / La Forêt	Canton de CRECY	Crécy-en-Ponthieu
	Canton de NOUVION	Domvast / Forest-Montiers / Nouvion-en-Ponthieu / Noyelles-sur-Mer / Ponthoile / Port-le-Grand / Sailly-Flibeaucourt
	Canton de RUE	Arry / Bernay-en-Ponthieu / Le Crotoy / Favières / Fort-Mahon / Machiel / Machy / Nampont-Saint-Martin / Quend / Regnière-Ecluse / Rue / Saint-Quentin-en-Tourmont / Vercourt / Villers-sur-Authie /Vironchaux/ Vron
Unité 2 Bresle et Vimeu	Canton d'ABBEVILLE	Abbeville / Cambron / Eaucourt-sur-Somme / Epagne-Epagnette / Grand-Laviers
	Canton de GAMACHES	Bouillancourt-en-Séry / Bouttencourt / Gamaches / Maisnières / Tilloy-Floriville
	Canton de SAINT-VALERY	Boismont / Saigneville
Unité 3 Le Liger / Saint Landon	Canton de HORNOY	Lafresquimont-Saint-Martin / Saint-Germain-sur-Bresle
	Canton de MOLLIENS	Bougainville / Briquemesnil / Fluy / Fresnoy-au-Val
	Canton d'OISEMONT	Bermesnil / Epaumesnil / Etréjust / Inval-Boiron / Lignières-en-Vimeu / Le Mazis / Nesle-L'Hôpital / Neslette / Saint-Aubin-Rivière / Saint-Léger-sur-Bresle / Senarpont / Vergies
	Canton de PICQUIGNY	Condé-Folie / Crouy-Saint-Pierre / Flixecourt / Fourdrinoy / Hangest-sur-Somme / L'Etoile / Le Mesge / Soues.
Unité 4 Le Trait Vert	Canton d'AILLY-SUR-NOYE	Aubvillers / Sauvillers-Mongival /Thory/Ainval.
	Canton de MOREUIL	Braches
	Canton de BOVES	Saint Fuscien/ Dury
Unité 5 Les Evoissons	Canton de POIX	Bussy les Poix
Unité 6 Le Santerre	Canton de HAM	Matigny /Voyennes/Offoy/ Eppeville/ Hombleux
Unité 7 Le Vermandois	Canton de COMBLES	Curlu / Hem-Monacu / Maricourt
	Canton de PERONNE	Biaches / Brie / Cléry-sur-Somme / Eterpigny / Feuillères / Mesnil-Bruntel / Péronne/Saint Christ Briost.
Unité 8 Le Coquelicot	Canton de BRAY-SUR-SOMME	Bray-sur-Somme / Cappy / Chipilly / Eclusier-Vaux / Etinehem / Frise / Méricourt-sur-Somme / La Neuville-les-Bray / Morcourt / Suzanne

Direction Régionale des Douanes de Picardie

80-2020-06-26-001

fermeture définitive débit de tabac n° 8000111D situé 38 rue Catherine de Lice à Amiens

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000111D situé 38, rue Catherine de Lice à AMIENS (80000) à compter du 31 août 2020.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 26/06/2020

Le Directeur régional des douanes

signé : Philippe MARNAT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-06-24-003

arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection : ville d'Amiens 80000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation
Section de la police administrative

Arrêté n°20/148 portant autorisation
d'un système de vidéoprotection

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par Mme Brigitte FOURE, maire de la ville d'Amiens, en vue d'obtenir la modification du système de vidéoprotection ;

Considérant que la demande de modification est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Considérant que la demande de modification sollicitée porte sur la sécurisation de secteurs sensibles ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Mme Brigitte FOURE maire d'Amiens est autorisée, sous réserve du respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection précité, conformément au dossier enregistré sous le numéro 2010/0203.

Article 2 : L'autorisation délivrée est valable à compter de la date du présent arrêté, jusqu'au 25 octobre 2020, pour 129 caméras visionnant la voie publique avec une durée de conservation des images de 15 jours.

En application de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement la préfète de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Article 3 : Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi, à savoir : la prévention des atteintes aux biens, sécurité des personnes, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation et secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions des risques naturels ou technologiques.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras devront être munies d'un dispositif, ou orientées de telle sorte que les lieux privatifs ne puissent pas être observés.

Article 4 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

- le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens, place de l'Hôtel de Ville à Amiens (80027).

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Les personnes dont le nom figure en annexe 2 du présent arrêté sont habilitées à accéder aux images au sein du centre de sécurité urbaine, situé 12 Place au Fil à Amiens.

Les personnes dont le nom figure en annexe 3 du présent arrêté sont habilitées à accéder aux images au sein du poste de commandement communal, situé 1 rue de la Malmaison à Amiens.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert aux agents de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cet effet. Dans ce cas, ces services pourront conserver les enregistrements ou les images durant une période de 30 jours, décompté à partir du moment où ils ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

Article 8 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ainsi que 19 et 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : L'arrêté du 23 avril 2020 est abrogé.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine LANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux,** formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la police administrative, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- **un recours hiérarchique,** auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe 1

Système de vidéoprotection de la Ville d'Amiens visionnant la voie publique

Implantation des caméras:

001	APS	12 Place au fil
002	Verrière	1 Place Alphonse Fiquet
003	Gontier	1 rue Léon Gontier
004	Vogel	33 Place Vogel
005	Hôtel de Ville	1 rue Gresset
006	Albert Dauphin	10 rue Albert Dauphin
007	Vergeaux	10 – 12 rue des Vergeaux
008	Sergents	5 rue des Sergents
009	Gambetta	1 Place Gambetta
010	Duméril	1 rue de la République
011	Firmin Leroux	17 rue des 3 Cailloux
012	Robert de Luzarches	25 rue des 3 Cailloux
013	Jules Bocquet	3 rue Robert de Luzarches
014	Porion	1 rue Porion
015	Goblet/Hugo	1 rue Victor Hugo
016	Saint Michel	4 Place Saint Michel
017	Henri IV	1 rue Henri IV
018	André	25 rue André
019	Place du Don	9 Place du Don
020	Hocquet	78 rue du Hocquet
021	Branly	4 Boulevard Carnot
022	Otages	Mail Albert 1er
023	Saint Roch	6 Boulevard Garibaldi
024	Francs Muriers	Rue des Francs Muriers
025	Boulevard du Cange	22-24 rue Parmentier
026	Amiral Courbet	63 rue de l'Amiral Courbet
027	Square Saint Denis	28 Place René Goblet
028	Fiquet	4 Place Alphonse Fiquet
029	Pont Noyelles	341 Chaussée Jules Ferry
030	Chateaudun	387 Avenue du 14 juillet
031	Mercure	21-23 rue Flatters
032	Goblet/Amiral Courbet	11 Place René Goblet
033	Nautilus	28 rue Léo Lagrange
034	Belle Vue	21 rue Léo Lagrange
035	Atrium Nord	39 Avenue de la Paix
036	Atrium Borne	Avenue de la Paix
037	Guynemer	18 Avenue de la Paix
038	Messager	Rue Messager
039	Léo Lagrange	Rue Léo Lagrange
040	Fafet	Rue du Docteur Fafet
041	Citadelle	Chaussée Saint Pierre
042	Balzac	Bâtiment n°2
043	Roubaix	6 rue Balzac
044	Pôle échange Nord	Avenue de la Paix
045	Longueville	93 Mail Albert 1er
046	Simone Signoret	121 rue Simone Signoret
047	Etoile du Sud	11 rue Roger Salengro
048	Tour du Marais	Rue Simone Signoret
049	Square des 4 Chênes	10 Square Friant
050	Etouvie Sud	1 Place du Pays d'Auge
051	Diapason	1 Place du Pays d'Auge
052	Beauvillé	Rue de Verdun
053	Marcel Paul	1 rue Roger Salengro
054	Philéas Lebesgue	28 rue Philéas Lebesgue
055	Etouvie	Ile de France/Avenue de Picardie

Annexe 1
Système de vidéoprotection de la Ville d'Amiens visionnant la voie publique
Implantation des caméras:

056	Etouvie	Avenue de Picardie
057	Allée de la Licorne	Parking Mégacité
058	Intersection Boulevard de Bapaume/Saint-Fuscien	Boulevard Saint-Quentin, Boulevard de Bapaume et rue Saint-Fuscien
059	Intersection Avenue Georges Pompidou/ rue du Château Milan	Avenue Pierre Mendes France, rue des Prés Fôrets
060	15 rue Saint-Leu	Rue des Majots, Petite Rue Saint-Leu et Square Edouard Demuin
061	Rue des Archers	Rue Canteraine, rue Edmond Fontaine
062	22 Allée Pierre Rollin	Rue Pierre Rollin, Allée Pierre Rollin et Allée des Rencontres
063	Colvert	Place du Colvert
064	Mairie Sud/Est	Square Rollin
065	Europe	Carrefour Avenue de l'Europe/rue Maurice Ravel
066	Roosevelt	Carrefour rue Terral/rue Franklin Roosevelt
067	Square Samarobrive	Square Samarobrive/rue des Francs Muriers
068	Paul Claudel	Carrefour Paul Claudel/Avenue du 14 juillet 1789
069	Jacques Duclos	Carrefour Jacques Duclos
070	Dewailly	Angle Amiral Lejeune/Cloître Dewailly/rue Robert Pierre
071	Jardin Gothique	Impasse Joron/Jardin gothique
072	Salengro	Angle rue Simone Signoret/mail Roger Salengro
073	171 rue Saint-Leu	MoulinPasse-Avant
074	Route d'Abbeville: Rond-point côté rue du Faubourg de Hem	Rue du Faubourg de Hem, rue d'Australie, rue de Saveuse, rue d'Abbeville
075	Rue Zamenhof	Parking Montesquieu 1
076	Rue Zamenhof	Parking Montesquieu 2
077	Place Aristide Briand	Place Aristide Briand, rue Daveluy
078	Ecole maternelle Rochefoucauld	Cour de récréation école maternelle Rochefoucauld, Aire de Jeux, rue Marivaux
079	Rue Jules Barni, gare SNCF entrée Barni	Rue Jules Barni, rue Charles de Foucauld, Passage Alphonse Fiquet
080	Gare SNCF: entrée principale Alphonse Fiquet	Entrée gare SNCF, Place Alphonse Fiquet
081	3 Avenue Jules Vallès	Rue Jules Vallès, Rond-point: avenue du Languedoc, Avenue de Bourgogne et avenue Jules Vallès, carrefour: Avenue Jules Vallès et rue Louise Michel, Place de Corbières
082	Rue Marivaux Bâtiment n°1	Rue Marivaux, rue Bossuet
083	Avenue de la Commune de Paris	Avenue de la Commune de Paris, Avenue de Bourgogne, rue de Savoie
084	Parc Saint-Pierre	Parc Saint-Pierre
085	Rue André Dumoulin	Z.I. Nord
086	Rue André Dumoulin	Z.I. Nord
087	Rue Vulfran Warmé	Caméra Arcade
088	Rue de Cagny	
089	Rue de Cagny	Rés. Le Chevalier bat. n°15
090	Rue Salvador Allendé	Par de la Hotoie

Annexe 1

Système de vidéoprotection de la Ville d'Amiens visionnant la voie publique

Implantation des caméras:

091	Avenue de l'Hippodrome	Parking Mégacité
092	Avenue de l'Hippodrome	Parking Mégacité
093	Avenue de l'Hippodrome	Parking Mégacité
094	Avenue de l'Hippodrome	Parking Mégacité
095	Avenue de l'Hippodrome	Parking Mégacité
096	Rue Botticelli	Shopping promenade-green center
097	Avenue de l'Europe	Shopping promenade-green center
098	Place Saint-Julien	
099	Rue des Français Libres	Citadelle (1)
100	Rue des Français Libres	Citadelle (2)
101	Rue des Français Libres	Citadelle (3)
102	Rue des Français Libres	Citadelle (4)
103	Rue des Français Libres	Citadelle (5)
104	Rue des Français Libres	Citadelle (6)
105	Rue des Français Libres	Citadelle (7)
106	Rue des Français Libres	Citadelle (8)
107	Rue des Français Libres	Citadelle (9)
108	Rue des Français Libres	Citadelle (10)
109	Rue Alfred Catel	Zac Montières
110	rue Sully	Zac Montières
111	Carrefour rue Maberly/Sully/Catel	Zac Montières
112	Carrefour Sully/Maberly	Zac Montières
113	Route d'Abbeville	Zac Montières
114	Rue du Docteur Fafet	Albatros
115	Edmond Fontaine	
116	Rond point av de Grâce/Rue Haute des Champs	
117	Eloi Morel/bd Baraban	
118	Allée des Cyprès Chauves	Baraban
119	Avenue du Général Foy	Faidherbe
120	Avenue du Général Foy	Foch
121	31 rue des Majots	Majots
122	Rue Fénelon	
123	Avenue de la Défense Passive	
124	Rue Voltaire	
125	Rue Montaigne	
126	Rue Beaumarchais	
127	Rue Puvis de Chavannes	
128	Rue de la République	
129	Rue Emile Francfort	

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-19-001

arrêté portant délivrance du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours"

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »

La préfète de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civil relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 portant désignation du jury d'examen des certificats de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » et « Formateur aux Premiers Secours » ;

Vu le procès verbal en date du 19 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er – La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE F PS) » est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

AMSUDSP 80 :

- Madame Marion GENIN
- Monsieur Alain LEFEVRE
- Monsieur Adrien BLONDIN
- Monsieur David CARDON
- Madame Hélène PINEAU née GAGNE
- Madame Erika SAUZEAU née GAUDEFROY
- Monsieur Arnaud DEMONTREUIL
- Monsieur Anthony BUET

Gendarmerie nationale :

- Madame Camille PROMAYRAT

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine PLANQUETTE

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-18-004

Arrêté préfectoral portant dispositions spécifiques plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Arrêté préfectoral portant dispositions spécifiques du
« Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels Combustibles»

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la défense ;
Vu le Code de la sécurité intérieure
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Considérant la nécessité de coordonner la préparation des différents services aux effets des feux d'espaces naturels durant la saison estivale.
Vu l'ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles du 11/06/2020

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques du « Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels Combustibles » de la zone de défense Nord , annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le préfet de région Hauts de France, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, le procureur général près la Cour d'appel de Douai, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la région de gendarmerie des Hauts de France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordinateur zonal de la sécurité publique et le chef de l'État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 3 : Le plan Zonal intègre en annexe 1 l'Ordre Zonal d'Opération, reprenant l'articulation de la réponse opérationnelle infra-zonale et nationale, édité annuellement au regard de l'Ordre National d'Opération.

Fait à Lille le, 18/06/2020

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

Michel LALANDE

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels

Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Table des matières

1. Edito de M.le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord (à faire valider par SRCI).....3
2. Généralités-Présentation de la Démarche :.....4
3. Le contexte et les enjeux de la Zone Nord.....4
3.1. Bilan Climatique et perspectives.....4
3.2. Le panorama du monde agricole.....7
3.3. Le panorama forestier.....10
3.4. Risques et enjeux liés.....10
4. Le retour d'expérience des incendies de juillet 2019.....11
5. Le développement des bonnes pratiques issues du retour d'expérience avec les acteurs du monde agricole et des environnements naturels.....12
6. Les indicateurs de prévision Météo France IFMx/IEPx.....13
7. L'information préventive et la conférence zonale FENC.....14
8. L'aide à la décision sur les dispositifs de prévention, de protection et de communication.....15
9. L'Organisation de la réponse opérationnelle Zonale.....15
9.1 L'ordre zonal d'opération (annexe 1).....15
9.2 L'intégration du risque dans les politiques de planification et de prévention territoriales.....15
10. L'assistance transfrontalière.....15
11. Le plan de communication.....18
12. Conclusion.....19
13. Annexes.....19

Destinataires :

- Mme et Ms les Préfets de Département
- M.le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
- M. le directeur de la DRAAF,
- M. le directeur de la DREAL,
- Ms les directeurs des EMIZ,
- Ms les directeurs des Services Départementaux du NORD, du PAS-DE-CALAIS, de l'OISE, de la SOMME et de l'AISNE,
- M. l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité Nord
- M. le Chef d'État-major Zonal de la DDSP,
- M. le Général commandant la Région de Gendarmerie,
- M. le Directeur Zonal des CRS,
- Mme et Ms les Délégués Ministériels Zonaux : ARS, DIRECCTE, DRFIP, DRJSCS, DRAC, Justice, Rectorat Lille et Amiens,
- Mme la Cheffe du SRCI,

1. Edito de M.le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord

Face à la situation exceptionnelle que nous avons connue en juillet 2019, j'ai souhaité la rédaction d'un plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles (FENC) afin de répondre collectivement à ce risque émergent.

L'ensemble des territoires de la Zone de Défense Nord regroupe des risques connus auxquels nous devons faire face quotidiennement. Le changement climatique expose notre région à ce nouveau risque, également associé à la canicule et à la problématique hydrologique.

Cette démarche est aujourd'hui mise en place et les principaux axes d'une réponse et d'une coordination zonales sont actés. Ils vous sont présentés et détaillés dans ce document.

Au-delà de la réponse collective, la gestion de ce phénomène nécessitera, à moyen et long terme, une prise de conscience et un engagement individuel, en développant par exemple les postures à adopter et les bonnes pratiques.

Dans cette perspective, 2 groupes de travail, pluridisciplinaires et interministériels, ont été constitués :
- sur le volet préventif ;
- sur le volet opérationnel.

Le projet de plan zonal qui m'a été présenté fin 2019 regroupe 7 thématiques et comporte 13 actions prioritaires que vous trouverez dans le document, dont certaines devront être mises en œuvre dès cet été, d'autres s'appliqueront à plus long terme.

Liste des 13 actions prioritaires fixées par le plan FEN Zone Nord

- Diffuser quotidiennement un bulletin de situation Météo France avec indice de risque ;
- Graduer les niveaux de mesure à prendre selon les différents indices de risque ;
- Définir un plan de communication sur le risque feu d'espaces naturels ;
- Développer un guide de bonnes pratiques pour le monde agricole ;
- Ajuster les modalités des travaux agricoles ;
- Optimiser le guet aérien pour l'attaque au sol des feux naissants ;
- Intégrer le volet transfrontalier dans la gestion du risque FENC, via le projet ALARM ;
- Prévoir l'accueil des moyens de renforts aériens ;
- Étudier l'opportunité des missions héliportées ;
- Organiser la coopération inter-SDIS ;
- Décliner la doctrine nationale à l'échelon zonal et départemental ;
- Intégrer ces déclinaisons dans les politiques publiques ;
- Proposer des mesures de prévention dans les politiques d'aménagement du territoire ;

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chaque service, pour déployer les actions de prévention et d'organisation nécessaires à la sécurité de tous. Notre objectif commun : nous préparer et nous adapter à ce nouveau risque.

Michel Lalande
Préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord

2. Généralités-Présentation de la Démarche :

La zone Nord a été concernée par un épisode caniculaire entre le 24 et le 26 juillet 2019 et des températures inédites ont été enregistrées dans toute la zone (ex 41,5° C à Lille).

Les conditions météorologiques combinées à une situation de sécheresse ont été propices au développement inhabituel pour la zone de nombreux feux de récoltes : En 3 jours, du 24 au 26 juillet , les services ont dû faire face à 375 feux touchant une surface totale de 2387 hectares pour l'ensemble de la zone Nord. (Données à comparer avec les 6500 hectares détruits sur l'arc méditerranéen)

La lutte contre les feux de champs nécessite une action sur le terrain au plus près des fronts de flammes et des lisières et leurs caractéristiques sont assez éloignées de celles des feux de forêts. (topographie plane, voies de circulation périphériques, potentiel calorifique moindre, absence de feux de cimes, possibilité plus aisée de se mettre en sécurité dans le « brûlé »).

Ainsi, dans une région où le risque incendie est habituellement faible, les moyens des SDIS se sont avérés insuffisants, nécessitant la demande de moyens extra zonaux auprès des instances centrales et des démarches auprès des services d'incendie belges. Les zones voisines étant également touchées, il a été difficile d'obtenir des moyens supplémentaires, ces derniers venus du Bas-Rhin et du Doubs n'ont pu arriver dans l'Oise qu'en seconde partie de la nuit du jeudi au vendredi.

C'est pourquoi une démarche pluridisciplinaire mobilisant tous les acteurs est nécessaire.

3. Le contexte et les enjeux de la Zone Nord

3.1. Bilan Climatique et perspectives

Été 2018 : 2e été le plus chaud depuis 1900

L'été 2018 a été marqué par la persistance quasi continue de températures supérieures aux valeurs saisonnières* et par une vague de chaleur exceptionnelle qui a concerné l'ensemble du pays du 24 juillet au 8 août.
Malgré quelques rafraîchissements ponctuels principalement en juin et en août, les températures sont généralement restées supérieures aux normales, notamment sur un large quart nord-est où elles ont souvent été 2 à 3 °C au-dessus des normales.

Evolution des températures minimales et maximales quotidiennes en France
par rapport à la normale quotidienne

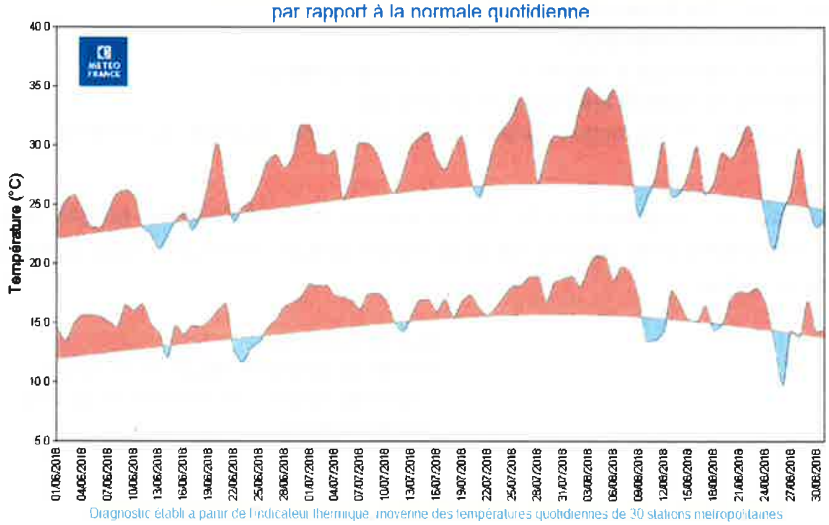

Diagnostic établi à partir de l'indicateur thermique : moyenne des températures quotidiennes de 30 stations métropolitaines

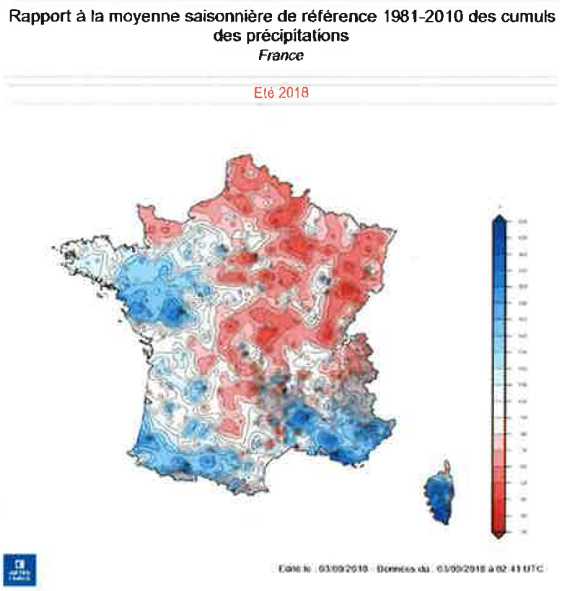

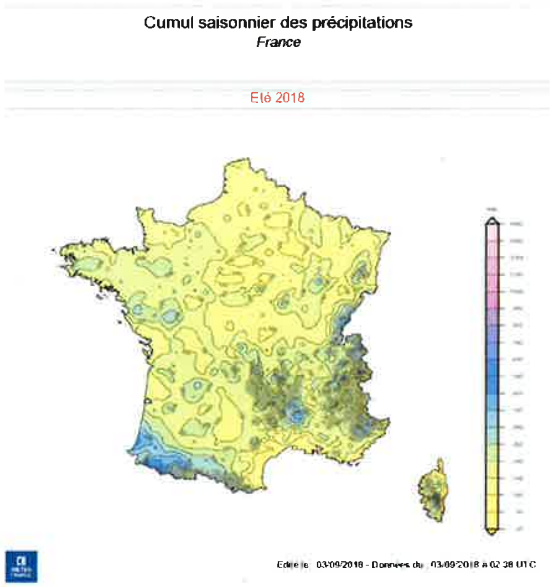

Événements marquants de l'été 2018 : Vague de chaleur du 24 juillet au 8 août

Après un mois de juin déjà chaud en moyenne sur la France, le mois de juillet a connu des températures exceptionnellement élevées. Fin juillet, des conditions anticycloniques se sont installées sur le pays, persistant jusqu'au 8 août et maintenant une masse d'air chaud. Les températures ont grimpé largement au-dessus de la normale.
L'air chaud en provenance du Maghreb et de la péninsule Ibérique s'est propagé sur l'ouest et le nord de l'Europe et de nombreux records de chaleur ont été battus.

Cet épisode caniculaire s'est déroulé en deux périodes :
- Un premier pic de chaleur qui a touché plus particulièrement le Nord et le Nord-Est avec une chaleur exceptionnelle des Hauts-de-France à la Champagne et aux Ardennes mais aussi sur les départements lorrains et alsaciens.
- Une seconde période de chaleur intense débutant le 30 juillet qui a tout d'abord concerné le pourtour méditerranéen puis a gagné l'ensemble de l'Hexagone les jours suivants.

Les températures ont localement dépassé 40 °C au plus chaud de l'épisode et des records de températures maximales ont été battus comme à Lille (41,5 °C le 26 juillet) . Les nuits ont été particulièrement chaudes avec de nombreux records de températures minimales les plus chaudes.

La vague de chaleur a pris fin le 8 août au niveau national. Cette canicule a été exceptionnelle : plus forte mais plus courte qu'en 2006, moins intense et moins sévère qu'en 2003.

Vagues de chaleur observées de 1947 à 2018

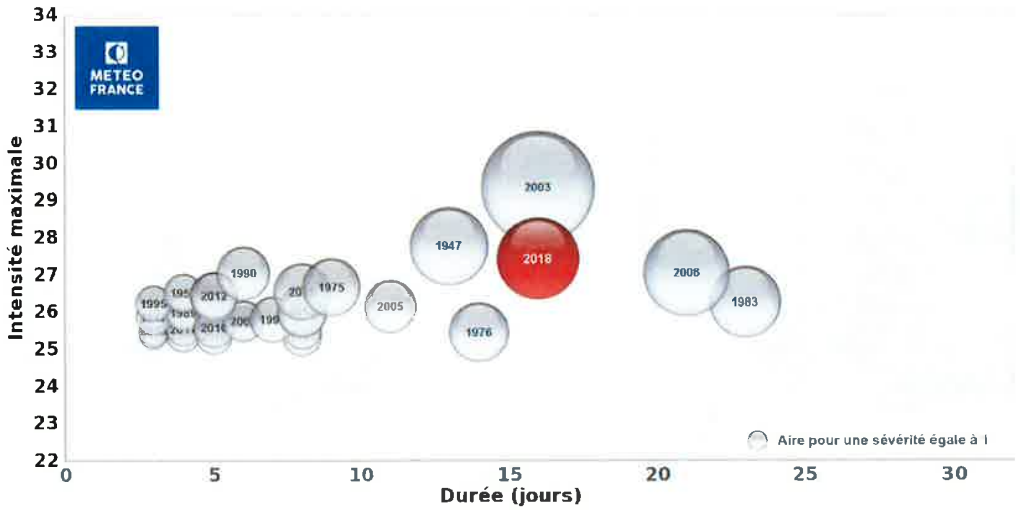

Diagnostic établi à partir de l'indicateur thermique, moyenne des températures quotidiennes de 30 stations en métropole

Du réchauffement aux incendies : En juillet 2019, ces températures extrêmes ont été constatées durant une période de sécheresse marquée et un classement en vigilance rouge.

Des températures plus élevées favorisent la transpiration des plantes et la diminution de l'eau contenue dans les sols. La végétation s'asséchant, le risque de départ de feu est plus fort. La quantité de combustible disponible une fois l'incendie déclaré augmente également.
Sur certaines régions, le changement climatique devrait également entraîner une baisse de la pluviométrie durant les saisons propices aux incendies, aggravant le phénomène.

Les moissons se déroulant par temps sec afin de récolter les céréales avec un taux d'humidité bas, favorisent le développement de feux et leur propagation avec une sensibilité particulière en cas de vent.

Evolution climatique à horizon moyen et lointain :

Selon l'observatoire national du climat sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), la température a augmenté en moyenne de 1,5 ° C en France métropolitaine depuis 1900.
Par ailleurs, 50 % des forêts métropolitaines seront soumises à un risque incendie élevé dès 2050.

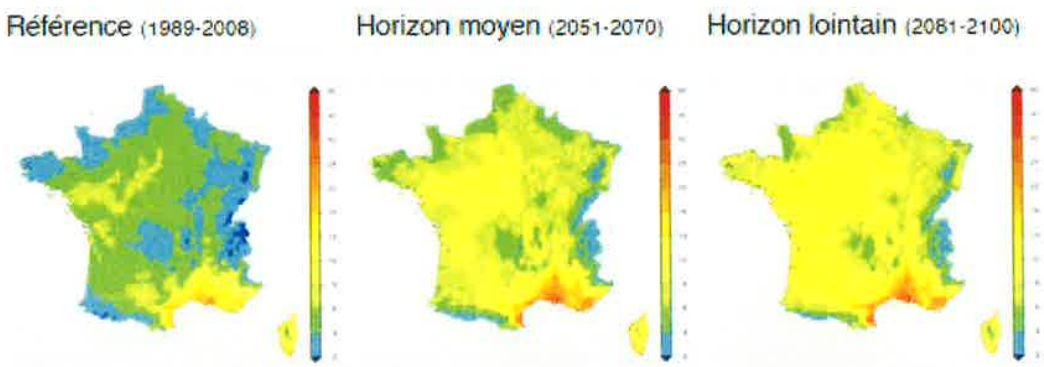

Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est formel : l'atmosphère terrestre s'est réchauffée en moyenne de 0,85°C depuis 1880, et de 0,69°C depuis 1955. En France, **le réchauffement moyen a été de l'ordre de + 0,95°C** sur la même période et la tendance pour la fin de ce siècle est encore à la hausse.

Le climat change aussi en Hauts-de-France.

3.2. Le panorama du monde agricole

La superficie agricole utilisée (SAU) couvre deux tiers du territoire régional, contre la moitié du territoire métropolitain. La région des Hauts-de-France se caractérise par l'importance de ses terres arables qui occupent 58 % de son territoire contre un tiers à l'échelle nationale.

Cette part est la plus élevée de toutes les régions françaises.

Les terres arables sont particulièrement présentes dans la Somme (68 %), un peu moins dans le Nord (47 %), les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de l'Oise se situant dans la moyenne (57 %). En contrepartie, la région dispose de peu d'espaces enherbés ou boisés. Les surfaces toujours en herbe ne couvrent que 10 % de la surface régionale contre 17 % de celle de la France. Elles sont plus conséquentes dans les départements du Nord (15 %) et du Pas-de-Calais (12 %) et plus rares dans l'Oise et la Somme (7 % chacun). Les bois et forêts occupent 16 % du territoire régional, moitié moins que le territoire national. L'Aisne et l'Oise sont deux fois plus boisés que les trois autres départements.

Dans la région, le taux d'artificialisation des sols atteint 12 % contre 10 % pour le territoire national. La région figure au deuxième rang des régions métropolitaines les plus artificialisées, à égalité avec la Bretagne et les Pays de la Loire, toutefois loin derrière l'Île-de-France (21 %).

Ce taux élevé tient surtout aux départements du Nord (22 % d'artificialisation) et du Pas-de-Calais (15 %). En 2017, les grandes cultures s'étendent sur 1,6 des 1,8 million d'hectares de terres arables de la région, soit 88 % de la surface contre 70 % au niveau national. Elles laissent peu de place aux cultures fourragères qui n'occupent que 8 % des terres arables (contre 26 % au niveau national). Le déséquilibre entre les deux types de cultures est plus accentué encore dans l'Aisne, l'Oise et la Somme. Dans les Hauts-de-France, 64 % de la surface en grandes cultures est affectée aux céréales, 12 % aux oléoprotéagineux, 14 % aux cultures industrielles et 10 % aux pommes de terre. La région est le premier bassin de production national de blé tendre, de pommes de terre et de cultures industrielles, des betteraves essentiellement. Elle concentre sur ses terres 59 % de la surface nationale plantée en pommes de terre et 44 % en cultures industrielles.

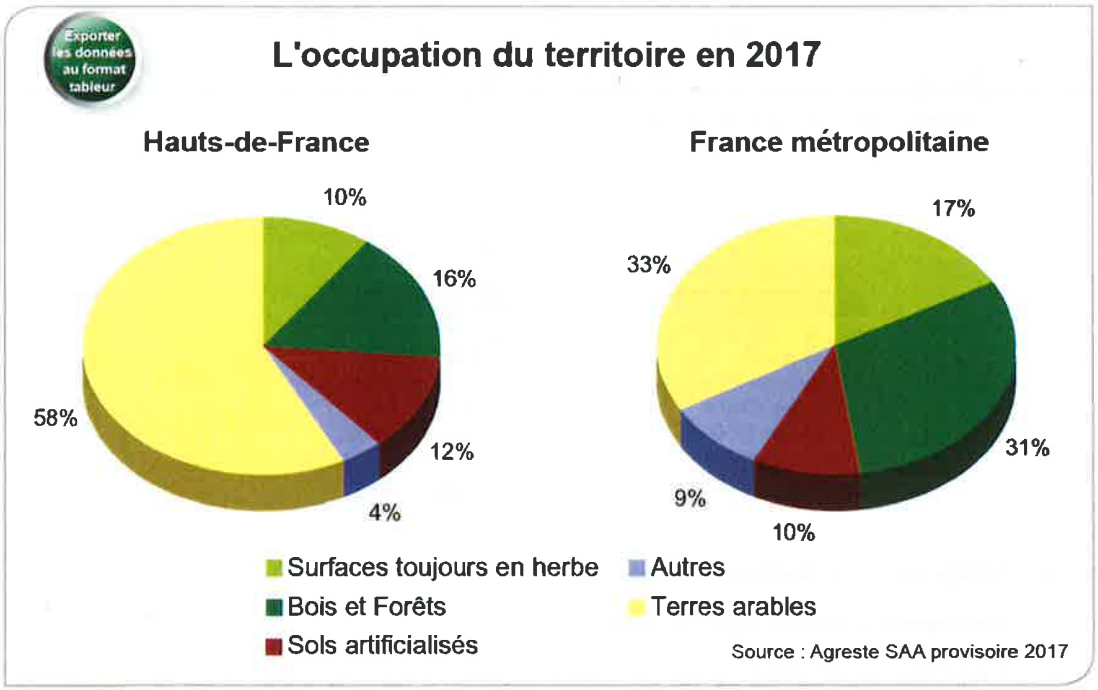
Exporter les données au format tableur
L'occupation du territoire en 2017
Hauts-de-France
10%
16%
58%
12%
4%
France métropolitaine
17%
33%
31%
9%
10%
Surfaces toujours en herbe
Autres
Bois et Forêts
Terres arables
Sols artificialisés
Source : Agreste SAA provisoire 2017

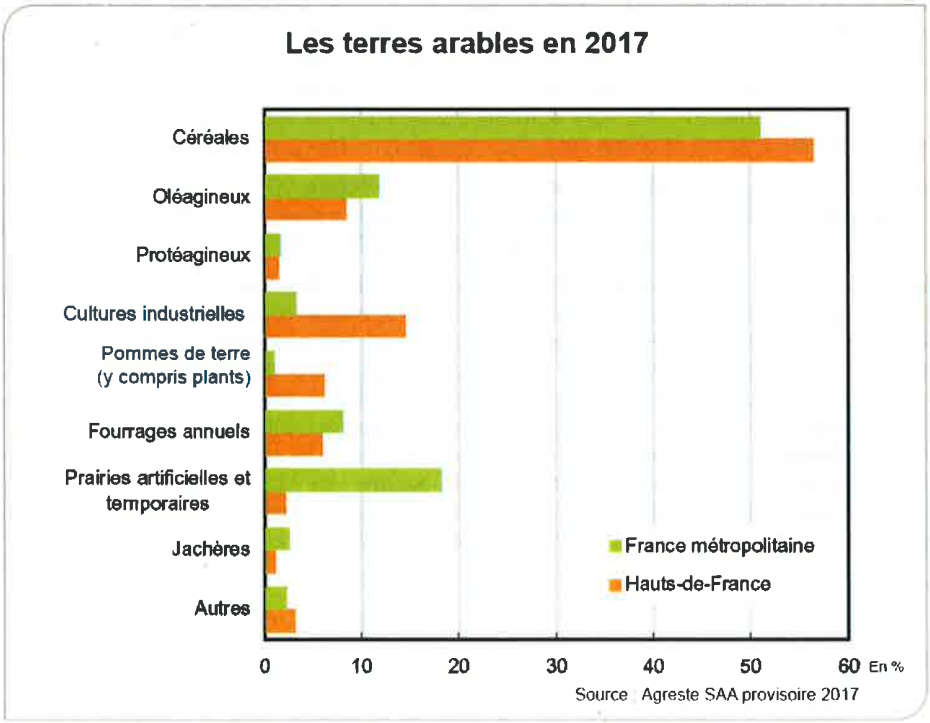
Les terres arables en 2017
Céréales
Oléagineux
Protéagineux
Cultures industrielles
Pommes de terre (y compris plants)
Fourrages annuels
Prairies artificielles et temporaires
Jachères
Autres
France métropolitaine
Hauts-de-France
0
10
20
30
40
50
60
En %
Source : Agreste SAA provisoire 2017

Les Hauts-de-France, première région agricole de France :

Occupation du territoire

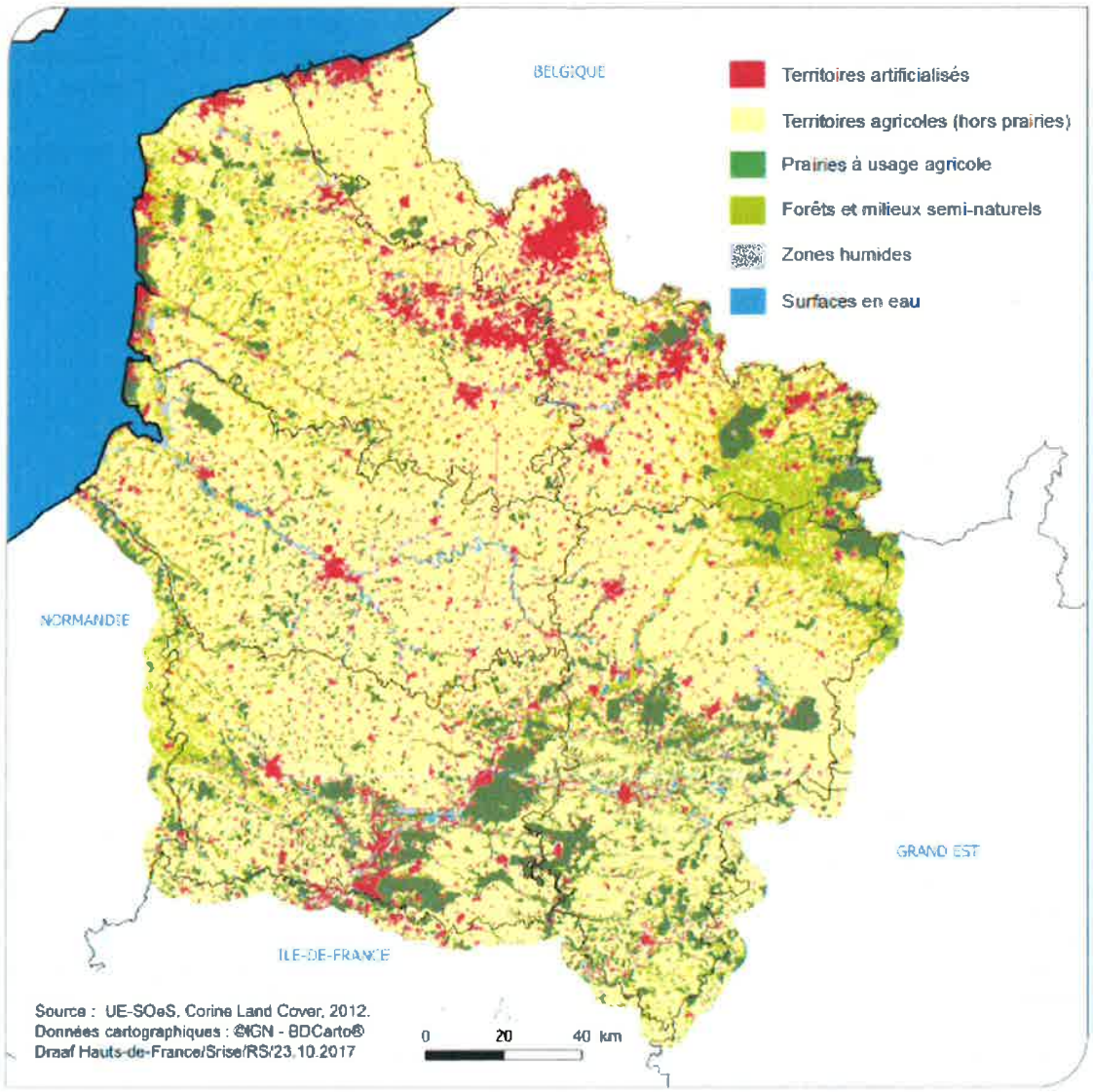

L'agriculture des Hauts-de-France en chiffres

- 2,1 millions de surface agricole utile
- 27 400 exploitations agricoles et 130 000 emplois (dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agro-alimentaire)
- des exploitations agricoles plus grandes (78,5 ha en moyenne) que la moyenne nationale (55 ha en moyenne)
- 67 % du territoire régional valorisé en agriculture
- 130 000 emplois, dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agroalimentaire

3.3. Le panorama forestier

Les forêts des Hauts-de-France sont essentiellement des forêts de feuillus : chênes sessiles et pédonculés, hêtres et frênes dominent les peuplements, que complètent le peuplier dans les vallées humides, le charme ou l'érable. En minorité, les résineux ou conifères se retrouvent principalement dans les forêts dunaires du littoral ou en forêt d'Ermenonville.

Les forêts occupent 13% du territoire, en-deçà de la moyenne nationale (30%)

- Dans le Nord, l'urbanisation, une forte densité de population et un passé industriel ont concentré les forêts en quelques grands ensembles comme la forêt de Mormal ou la forêt de Raismes-Saint-Amant-Wallers. Les forêts de Nieppe, Boulogne-sur-Mer, Rihoult-Clairmarais, Desvres, Hesdin complètent le paysage.
- Les vastes plaines picardes, traditionnellement dévolues à l'agriculture, accueillent 86 000 ha de forêts dont 69 000 ha en domanial, avec des massifs emblématiques comme Chantilly, Ermenonville, Compiègne, Retz, Saint-Gobain.

3.4. Risques et enjeux liés

Le Plan National d'Adaptation Au Changement Climatique

Dans une logique de prévention des risques et de solidarité, le Plan National d'Adaptation Au Changement Climatique (PNACC-2) vise à réduire les impacts des catastrophes naturelles sur la sécurité et la santé, sur les biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises et des collectivités, dans le contexte du changement climatique.
Les actions à mener s'inscrivent dans les outils de la prévention et de la transformation des territoires, avec des interfaces importantes avec les enjeux de biodiversité et de filière économique. L'État et les établissements publics tels que l'Office national des forêts (ONF) veillent, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la forêt, notamment les collectivités territoriales compétentes, à ce que la gestion forestière soit adaptée progressivement à l'accroissement prévisible des risques d'incendies en termes de fréquence d'occurrences et de surfaces concernées tant en métropole qu'outre-mer.
La cohérence est assurée entre le potentiel d'atténuation et d'adaptation des politiques de gestion ou de conservation forestières et de valorisation et de recyclage du bois et de la biomasse. L'objectif est de concourir à la réduction du risque d'incendies et à l'accroissement de la résilience face à ce risque, les incendies ayant un effet très négatif sur le bilan carbone des forêts et la résilience des écosystèmes.
L'adaptation à l'augmentation de l'aléa incendie et à l'extension des zones propices aux incendies s'appuie sur les actions suivantes:
- la poursuite de l'élaboration de stratégies régionales et territoriales de prévention du risque d'incendies de forêt, intégrant ce risque dans l'aménagement du territoire afin de mettre en place les outils de prévention adaptés, en articulation avec les documents d'urbanisme portés par les élus locaux ;
- la détermination des zones sensibles à l'augmentation de l'aléa incendie de forêt par la modélisation des relations feu-climat, incluant une réflexion sur les interfaces «habitat-forêt» et la déprise agricole ;

- le soutien à la mise en œuvre de plans de protection et de prévention déclinés à une échelle adaptée ;
- l'évaluation de l'intensité des incendies, des dommages induits sur les forêts et de la vulnérabilité des bâtis d'interface à l'incendie de forêt ;
- la proposition d'essences, si possible locales, mieux adaptées aux stations forestières et plus résilientes au feu et de modes de gestion paysagère limitant la propagation du feu, notamment lors de la restauration du massif forestier après incendie ;
- l'augmentation des moyens de surveillance et de secours et des moyens de protection des sapeurs-pompiers dans les zones actuellement concernées, **l'accroissement des zones d'intervention potentielles vers le nord** et le renforcement de la mutualisation des moyens de surveillance et de secours au niveau européen ;
- la poursuite de la sensibilisation des populations, notamment au respect des obligations légales de débroussaillement.

L'exposition de la population aux risques :

L'émergence de ce risque FENC justifie pleinement l'élaboration d'un plan d'actions particulier dans une zone où la culture « feux de Forêts et Feux d'espaces naturels » est peu développée dans les SDIS de la zone.
De même, la structuration de la zone où certaines zones agricoles peuvent être situées à proximité de zones plus urbanisées, d'équipements accueillant du public, d'axes routiers et autoroutiers au trafic dense est générateur de risques supplémentaires.

4. Le retour d'expérience des incendies de juillet 2019

En 2019, plus de 3333 hectares ont brûlé sur le territoire de la région Hauts-de-France (excepté le département de l'Aisne), majoritairement sur la Somme et sur l'Oise.

La Zone Nord a fait l'objet de 3675 départs de feux d'espaces naturels alors que la moyenne dans les autres départements se situe entre 500 et 650.

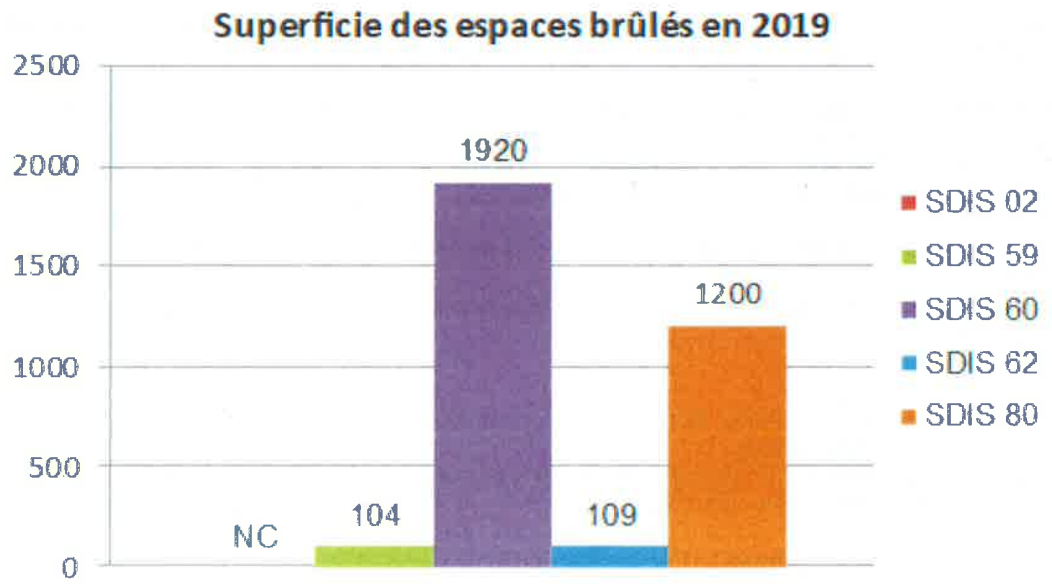

Il s'agit d'un nouvel enjeu pour les SDIS qui ne disposent pas d'autres éléments de comparaison avec les années précédentes.

Les chiffres fournis relatifs à la répartition des surfaces de feu par type de végétation ne sont pas exploitables.

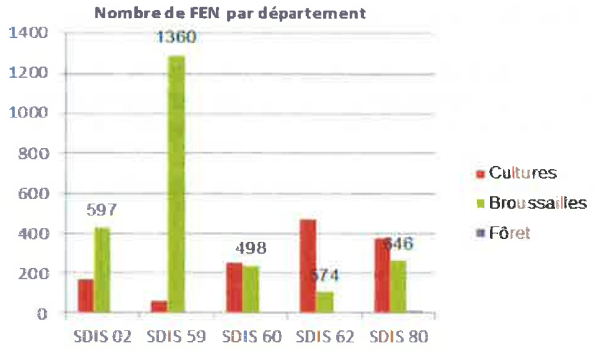

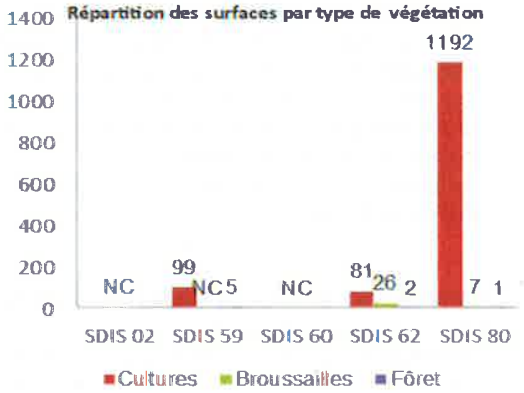

Le bilan :

- Capacité opérationnelle des SDIS à la limite de la rupture,
- Incapacité à accueillir les moyens aériens nationaux,
- Phénomènes inédits de part leur nombre, leur simultanéité,
- Population non préparée, évacuation d'établissement et mise à l'abri,
- 1 Agriculteur décédé, plusieurs sapeurs-pompiers blessés,
- Plusieurs engins de lutte dégradés/détruits,
- Absence de planification de la gestion de risque lié aux feux de récoltes,
- Absence de doctrine opérationnelle.

5. Le développement des bonnes pratiques issues du retour d'expérience avec les acteurs du monde agricole et des environnements naturels

Dans le prolongement des retours d'expériences menés au niveau zonal et départemental, une réflexion a été portée afin de formaliser les engagements et les bonnes pratiques.

Ces bonnes pratiques peuvent être formalisées dans le cadre d'un protocole ou par le biais d'engagements non conventionnels prévoyant la collaboration des différents partenaires concernés : représentants de l'État (DRAAF, ONF...), Services Départementaux d'Incendie et de Secours, représentants consulaires, représentants des syndicats agricoles, collectivités locales...

Ces engagements et ces bonnes pratiques portent notamment sur les points suivants :
Formation :
- Former à la gestion de crise des feux de culture, formation à proposer chaque année aux agriculteurs, élus et services de l'État

Prévention :
- Débroussailler autour des villages, fermes isolées et des lieux de stockages
- Réfléchir à l'alternat des cultures,
- Signaler de façon visible des produits dangereux et toxiques lors de l'intervention des sapeurs pompiers,
- Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des sapeurs pompiers aux exploitations agricoles ou espaces naturels,
- Développer des actions de prévention par des assureurs
- Réduire l'activité durant les périodes de vent fort,
- Éviter les cultures particulièrement inflammables à proximité des habitations

Défense contre l'Incendie et moyens de secours :
- Mettre à disposition des réserves d'eau artificielles, des bacs souples dans les communes « céréalières » et/ou dans les zones dépourvues de moyens suffisants en appui des moyens des SDIS,
- Renforcer la défense incendie,
- Équiper de lances et de tuyaux avec raccords les citernes à lisier,
- Équiper d'extincteurs, de dispositifs d'autoprotection les engins agricoles,
- Systématiser la présence d'une déchaumeuse à proximité des chantiers de moisson et pratiquer le déchaumage dès que possible,
- Limiter le risque d'inflammation et de propagation (Moissonner en divisant la parcelle en plusieurs fractions et limiter les cultures à proximité des fermes isolées),

Alerte et coordination
- Créer une procédure d'alerte rapide,
- Mettre à disposition, par les SDIS, de cartes au 1/25 000e aux agriculteurs afin de disposer d'une base de travail commune et d'une orientation facilitée des engins de lutte contre l'incendie,

Concertation :
- Désigner des référents « incendie de cultures » issus de la profession agricole pour chaque EPCI, et faire l'inventaire des moyens à disposition sur les territoires de ces EPCI,
- Créer une instance départementale interministérielle chargée d'expertiser le risque FENC, selon le calendrier agricole et les indicateurs météorologiques,
- Aménager des horaires de travail pour le battage et le pressage de la paille,
- Désigner au moins un référent FENC dans chaque EPCI,

6. Les indicateurs de prévision Météo France IFMx/IEPx

A l'instar des pratiques instituées dans d'autres départements et en particulier dans les départements du sud de la France, il a été décidé de mettre en place, pour la zone Nord, des indicateurs de risque incendie.
Ces indices doivent permettre d'estimer le danger météorologique de feux de forêts /feux d'espaces naturels en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation.
Météo France fournit aux services de l'Etat des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques dont des cartes d'Indice Feux de Forets/feux d'espaces naturels.
Ces indices sont calculés à partir de données météorologiques simples : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations.
Ces données alimentent un modèle numérique qui simule l'état hydrique de la végétation et le danger météorologique d'incendie qui en découle.

Sur la zone Nord, trois indicateurs majeurs seront diffusés.
- le **niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2) :** élaboré en zone méditerranéenne et étendu à l'ensemble de la métropole depuis deux ans, le NSV2 représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu.
Sans rentrer dans le détail des spécificités locales (peuplement, attaque parasitaire,...) cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation.
- l'**indicateur d'éclosion propagation maximum** (**IEPx**) : cet indicateur permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne).
- **l'indicateur forêt météo (IFM) ou danger météorologique d'incendie :** issu de la méthode canadienne, l'IFM permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante, du printemps à l'automne.
Les observations et les prévisions permettent de calculer des indicateurs au jour le jour.
Le bulletin comprendra des liens cartographiques détaillées et pourra servir de base de travail aux instances constituées au niveau départemental et placé sous l'autorité du Préfet.

Sa diffusion est quotidienne, du 1er juin au 15 septembre et assurée par le COZ Nord vers les préfectures de département et les SDIS de la zone Nord.

Un modèle de bulletin est joint en annexe 1 de l'Ordre Zonal d'Opération

7. L'information préventive et la conférence zonale FENC

A réception quotidienne du bulletin météorologique, le COZ analyse, avec le cadre d'astreinte l'état de vigilance.
Afin de faciliter la prise de mesures de manière coordonnée, l'EMIZ établit la concertation nécessaire dans le respect des étapes suivantes :

- Réception du bulletin METEO France et atteinte du niveau 3 pour J+1 dans un ou plusieurs départements
- Organisation du circuit d'information et de posture à la chaine décisionnelle
- Organisation d'une visioconférence avec METEO France, les préfectures de département et SDIS concernés, DRAAF, DREAL, le SRCI
- Définition des mesures à mettre en œuvre et alerte des services de l'Etat
- Application des mesures en attente du prochain bulletin METEO-FRANCE

En cas de risque modéré (3) :
un SMS d'INFORMATION est envoyé depuis le CeVeZeD
Ex :

« INFORMATION FENC » : vendredi IEPx de niveaux 4/5 sur le sud-est de la Picardie
en première partie d'après-midi, de niveaux 3/5 ailleurs. Samedi les IEPx sont en franche baisse
avec un niveau de 2 à 3/5 sur la moitié ouest en milieu d'après-midi, niveaux 1/5 ailleurs
- RESTEZ VIGILANT

En cas de risque sévère (4) /très sévère (5)
un SMS d'ALERTE est envoyé depuis le CeVeZeD
Ex :

« ALERTE FENC » : IEPx de 4/5 pour les journées de samedi et dimanche sur
une large partie intérieure de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme.
Le risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le contexte
reste moins favorable samedi (températures en baisse, temps faiblement perturbé).
APPLIQUER LES MESURES RECOMMANDEES

Dans ce cas, **en fonction du risque opérationnel**, une cellule zonale de gestion de crise se réunit. Elle comprend : Météo-France, DRAAF, DREAL, Préfectures, SDIS, EMIZ et SRCI.

Elle a pour mission :
- d'analyse et expertiser le bulletin
- de proposer des mesures de prévention, de protection et de communication,
- de coordonner les actions des centres opérationnels.

8. L'aide à la décision sur les dispositifs de prévention, de protection et de communication

En fonction du bulletin établi quotidiennement par METEO France en fin d'après-midi et des niveaux de vigilance atteints sur les indicateurs, ces mesures, données à titre indicatif, donne lieu à une concertation avec tous les acteurs concernés sur les différentes mesures à mettre en œuvre sur le plan de :

- la prévention
- la prévision
- le commandement
- la communication

Une grille d'aide à la décision est établie en annexe 2 de l'OZO

9. L'Organisation de la réponse opérationnelle Zonale

9.1 L'ordre zonal d'opération (annexe 1)

L'Ordre Zonal d'Opérations Feux d'Espaces Naturels Combustibles (OZO FENC) est une déclinaison adaptée de l'ordre national feux de forêts. Il traite des mesures préparatoires à la mobilisation de renforts constitués :

- Au profit d'un ou plusieurs départements de la zone Nord
- Au profit d'un département d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national pour assurer des missions de couverture opérationnelle

Ainsi, les dispositions du document annexé sont applicables sur la période définie durant laquelle le risque feu d'espace naturel combustible est majeur.

Pour cela, les moyens proposés par les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, représentant un potentiel opérationnel de 1500 Hommes et 235 engins **spécialisés pourront être engagés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.**

Ces moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

Il comprend également, et pour la première fois, les modalités d'engagement des renforts aériens nationaux.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un moyen aérien se réalisera dans le cadre d'une demande de renfort prévisionnel vis-à-vis d'une situation évaluée comme **exceptionnelle** et sous réserve de sa disponibilité,

9.2 L'intégration du risque dans les politiques de planification et de prévention territoriales

La prise en compte du risque FENC doit être intégrée, à moyen et long terme, dans :

- l'actualisation des SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques),
- l'actualisation du COTRRIM (Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces),
- La prise en compte locale des risques dans les DDRM, les DICRIM, les Plans Communaux de Sauvegarde et les Réglements Départementaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie

10. L'assistance transfrontalière

Le programme ALARM comporte un volet « Action transfrontalière en matière de gestion d'espaces naturels ». Ce volet permettrait d'aborder ce risque commun avec la Belgique.

10.1 Le cadre juridique

La Coopération transfrontalière franco-belge en matière de sécurité civile est encadrée par les textes suivants :

- La **Convention bilatérale** signée le 21 avril 1981 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves ;

- Les **arrangements particuliers**, relatifs à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices, signés en 1999 entre le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et le Gouverneur de la province du **Hainaut** d'une part et avec le Gouverneur de la province de la **Flandre occidentale** d'autre part ;

- Un **arrangement administratif relatif à l'assistance et aux secours en zone transfrontalière** destiné à faciliter la coopération opérationnelle transfrontalière entre les sapeurs-pompiers belges et français, signé par Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, et Pieter DE CREM, ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du Royaume de Belgique le 18 juillet 2019.

La signature de ce dernier document permet aujourd'hui l'adoption de conventions de coopération opérationnelle entre les Zones de secours belges et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) français.

10.2 La commission de gouvernance transfrontalière de sécurité civile

De ces travaux, découle la volonté de mettre en place une Commission de gouvernance transfrontalière de sécurité civile. Spécifiquement dédiée aux problématiques de protection de la population (sécurité civile au sens large : gestion des risques et des crises), elle représente un outil judicieux d'échange d'informations au niveau politique et stratégique. Il s'agit donc d'instaurer un dispositif en faveur d'une meilleure compréhension mutuelle des risques et des enjeux de la zone frontalière et d'une communication plus réactive et efficace en gestion de crises. L'enjeu est de permettre en outre la pérennité des efforts de coopération initiés dans le cadre du projet ALARM.

Les missions de cette commission de gouvernance transfrontalière sont les suivantes :

- Assurer le pilotage stratégique et politique de la coopération transfrontalière en matière de sécurité civile et de gestion des crises ;
- Renforcer l'échange d'information et la communication entre les autorités territoriales compétentes françaises et belges ;
- Faire le bilan des actions et projets de coopération ;
- Impulser et porter des actions et des orientations au niveau politique et stratégique ;
- Veiller à la mise en cohérence des actions et définir des protocoles d'interventions transfrontalières ;
- Informer les acteurs territoriaux compétents et concernés.

Les actions transfrontalières liées à la gestion des espaces naturels combustibles seront suivies lors des réunions de cette commission de gouvernance.

10.3 Demande de moyens transfrontaliers

Déclenchement des moyens :

Dans le cadre de la coopération opérationnelle transfrontalière, l'organisation des alertes est fondée sur les Systèmes d'Information et de Communication propres à chaque service :

- Demande de secours, via un appel 18 ou 112-100
- Réception de l'appel dans un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) ou une Centrale d'Urgences 112 (CU 112)
- Traitement de l'alerte et déclenchement des secours par le CTA ou le Dispatching zonal

Conditions de déclenchement de moyens frontaliers étrangers :

- Moyen frontalier plus rapide et/ou plus adapté,
- Moyen frontalier disponible.

Procédure de déclenchement de moyens frontaliers étrangers

- Le centre d'alerte du territoire contacte le centre d'alerte frontalier territorialement compétent et apporte les précisions suivantes :
  - nature de la demande,
  - type(s) et nombre de moyens demandés,
  - lieu de prise de contact (adresse).

- Le centre d'alerte ou dispatching zonal frontalier sollicité :

  - vérifie la disponibilité des moyens demandés,
  - informe de toute indisponibilité,
  - déclenche les moyens demandés disponibles,
  - informe des moyens engagés.

- Sur le terrain :
  - le Commandant (France) ou Chef (Belgique) des Opérations de Secours informe son centre d'alerte de l'arrivée sur les lieux des moyens frontaliers étrangers,
  - le chef de détachement(*) engagé informe son centre de traitement de l'alerte de rattachement de son arrivée.

(*) le chef de détachement est la personne déclenchée (chef d'agrès, chef de groupe,...) en charge des moyens envoyés au profit du territoire frontalier

- Le centre d'alerte territorialement compétent incrémente l'historique de l'intervention

Le déclenchement des moyens courants/spécifiques et suivi de l'alerte pour une intervention en Belgique est traitée par la CU 112

Engagement de moyens transfrontaliers

Objectifs :

- Intégrer une réponse transfrontalière
- Intervenir en doublon selon le principe de « l'aide adéquate la plus rapide ».
- Mettre en exergue l'intérêt de la coopération opérationnelle transfrontalière et en améliorer la réponse par l'établissement de retours d'expérience.

Direction des opérations - commandement des opérations :

La direction des opérations de secours incombe aux autorités compétentes du lieu d'intervention.

Lors d'une intervention de l'autre côté de la frontière au profit du SDIS ou d'une zone de secours limitrophe, le commandement des opérations de secours est assuré par le sapeur-pompier du SDIS ou de la zone de secours siège détenant, dans la compétence opérationnelle requise, le grade le plus élevé.

Le chef du détachement d'intervention et de secours envoyé par un pays sur le territoire de l'autre, se met à la disposition du commandant ou du chef des opérations de secours qui lui précise sa mission. Il porte la responsabilité de l'exécution de cette mission vis-à-vis notamment du personnel qui lui est subordonné.

Le CODIS, le Dispatching zonal et la Centrale d'Urgences 112 se communiquent systématiquement les messages d'information correspondant aux interventions qu'ils ont eu à traiter dans le cadre de cette convention.

11. Le plan de communication

Élaboration du plan zonal feux d'espaces naturels

Volet communication

Volet préventif

Action de communication	Objectif/message	Echéance
Diffusion d'un communiqué de presse préventif en lien avec la DRAAF *Intégrant des photos des SDIS*	L'été arrivant – le contexte de sécheresse et de forte chaleur est propice aux feux d'espaces naturels. Le préfet se mobilise en mettant en place un plan zonal feux d'espaces naturels. Message : Comportements à adopter, appel au civisme de tous pendant cette période.	Début Juin
Diffusion d'une communication pendant la période estivale sur les sites internets IDE et IRE, reprenant le flyer et sur les réseaux sociaux *En prenant en compte les photos des SDIS*	Rappeler notre message préventif, les comportements à adopter.	Début Juin
Réalisation d'un flyer « contre les feux d'espaces naturels, chacun peut agir » diffusé aux communes, chambres d'agricultures, conseil régional, DRAAF, ONF, préfectures départementales, DREAL et DDTM *Format numérique (ce qui a été fait pour la sécheresse et qui a bien fonctionné dans les mairies) En prenant en compte les photos des SDIS*	Rappel du contexte estival et de sécheresse propice aux feux d'espaces naturels, sensibilisation sur les règles à adopter et mesures éventuelles du plan zonal	Mi-juin
Sensibilisation de tous sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) en lien avec le SDIS (*rappel du bilan chiffré et des événements marquants de la saison 2019*) *''Teaser'' réalisé à partir des rushes vidéos des SDIS (réalisé par le SDIS?)*	Rappeler notre message préventif, les comportements à adopter via des infographies et une punchline claire	Pendant l'été (diffusé plusieurs fois si besoin en fonction des conditions météorologiques)
Déplacement du préfet sur le terrain avec le DRAAF et le SDIS	Rencontrer des agriculteurs et rappeler que le contexte est propice aux feux de récoltes, mettre en avant les usages à adopter	Pendant l'été

Volet prévisionnel

Action de communication	Objectif	Echéance
Rappel des règles et des dispositions mises en place au niveau zonal	Montrer que l'État s'engage et prend la réduction des feux d'espaces naturels très au sérieux, mettre en avant les usages	En cas d'alerte sécheresse / alerte météorologique caniculaire
Diffusion d'un communiqué de presse d'interdiction de battages en cas de prise d'un arrêté	Exposition des mesures prises d'interdiction des battages de récoltes, dérogations éventuelles, appel au civisme (éviter les	En cas de prise d'un arrêté d'interdiction du moissonnage

	chemins de plaine, ne pas encombrer la circulation, ne pas gêner l'arrivée des secours)	

En annexe :
CP - l'Etat s'engage - rappel des règles
CP interdiction de battages département
CP interdiction de battages région
CP préventif - mesures contre FEN
Flyer "contre les feux d'espaces naturels, chacun peut agir"

12. Conclusion

Au-delà de l'épisode inédit que la Zone de Défense et de Sécurité Nord a vécu durant l'été 2019, il s'agit d'une réelle prise de conscience des bouleversements climatiques que nous subissons,
Bien que le risque incendie en espaces naturels soit encore peu connu dans nos territoires, les enseignements et les investissements doivent s'inscrire dans la durée.
C'est pourquoi chaque acteur doit s'engager dans ce plan qui permet de coordonner la réponse.
Il ne faut également pas perdre de vue que ce réchauffement climatique a également des effets sur la population au travers le risque « canicule » et sur nos ressources en eau, qu'il conviendra également de surveiller et d'évaluer, tels sont les enjeux associés.

13. Annexes

Annexe 1 : Ordre Zonal d'Opération

Annexe 2 : Supports de Communication

Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord

FEUX D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

Ordre Zonal d'Opération

-

Saison estivale 2020

Etat-Major Interministériel de la
Zone de Défense et de Sécurité Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

INTRODUCTION....4
PARTIE 1 – PREPARATION ET ANTICIPATION....5
1 - L'Etat Major Interministériel de Zone de Défense et de sécurité Nord....5
2 - Le plan Zonal FENC....6
3 - Le GTO/GDO de la DGSCGC....6
4 - L'assistance météorologique....6
Les indices de danger météorologique....7
Le bulletin METEO France....7
Les cartes de vigilance....8
5 - Le conseiller technique zonal et les conseillers techniques départementaux....9
PARTIE 2 – COMMANDEMENT ET COORDINATION OPERATIONNELLE....10
1- Déclenchement des mesures....10
2- Le COZ Nord....11
3- Les Centres Opérationnels Départementaux....11
4- Les CODIS....11
5- Le COS....12
6- La Cellule de Coordination Zonale....13
PARTIE 3 – ORGANISATION DES RENFORTS....14
1- Les renforts terrestres départementaux....14
Liaison et transit....14
Accueil....15
Engagement....15
Soutien....15
Désengagement....15
2- Les moyens d'intervention terrestres nationaux....16
3- Les moyens d'intervention aériens....16
3-1 La mission d'investigation et d'interventions....16
3-2 La mission de la cellule de coordination zonale- option aéroterrestre-....17
3-3 Avions bombardiers d'eau de la DGSCGC....17
3-4 Hélicoptères de la DGSCGC....19
4- Particularité d'utilisation des moyens aériens en ZDS Nord....20
4-1 Activation :....20
4-2 Type de bombardier d'eau privilégié : DASH 8 Q 400....20
4-3 Mission prédéfinie....20
4-4 Station de remplissage occasionnel *(chapitre sous réserve de l'avis technique de la DGSCG- GMA suite à la mission de reconnaissance du 29/05/2020)*....20
5- La procédure de demande de renforts....21
6- Le message de commandement....21
7- Autonomie....22
Logistique....22
Transmissions....22
Soutien sanitaire....22
8- Désengagement des moyens....22
9- Indemnisation....22
PARTIE 4 – REMONTEES D'INFORMATIONS QUOTIDIENNES....24
1- Le formulaire Synergi "Etat Capacitaire Journalier"....24
2- L'évenement "SYNERGI"....24
3- Le formulaire "Bilan intervention FENC »....24
Annexe 5....24
Formulaire à renseigner à la clôture de chaque chantier FENC....24

4- La Base de Données « Incendie et feux de forêts » (BDIFF).....24
5- Le Bulletin de renseignement quotidien Spécifique du COZ Nord.....25
6- Compte-rendu de mission.....25
7- COGIC.....25
8- SYNAPSE.....25
ANNEXES.....25
Annexe 1 - Le bulletin Météo-France et l'extranet.....26
Annexe 2 – Grille d'aide à la décision.....27
Annexe 3 – État capacitaire quotidien (page format paysage).....28
Annexe 4 – Message type de demande de renfort « vert » ou « rouge ».....29
Message alerte rouge – Phase Initiale du feu.....30
Message alerte rouge – Feu établi.....31
Annexe 5 – Bilan intervention FENC.....33
Annexe 6 – Composition et fonctionnement de la cellule de coordination zonale FENC.....34
Annexe 7 – Recensement de la réponse capacitaire FENC.....36
Annexe 8 – Message de commandement.....37
Annexe 9 – Composition des groupes de renfort intrazonaux.....38
Annexe 11 – Demande de moyen aérien.....40
Annexe 12 – Fiche Atlas Albert Picardie.....41
Annexe 13 – Fiche de tâche station de remplissage occasionnelle.....42
Annexe 14 – Tableaux de remboursement.....43
Annexe 15 – Notice BDIFF.....46
Annexe 16 – Bulletin de Renseignements Quotidien Zonal Spécifique FENC.....47

Destinataires :

- M.le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
- Mme La Préfète Déléguée à la Défense et à la Sécurité
- Mme et Ms les Préfets de Département
- M.le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
- M. le chef du COGIC
- Ms les directeurs des EMIZ,
- Ms les directeurs des Services Départementaux du NORD, du PAS DE CALAIS, de l'OISE, de la SOMME et de l'AISNE,
- M.l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité Nord
- M.le Chef d'État-major Zonal de la DDSP,
- M.le Général commandant la Région de Gendarmerie,
- M.le Directeur Zonal des CRS,
- M.le directeur de la DRAAF,
- M.le directeur de la DREAL,
- Mme et Ms les Délégués Ministériels Zonaux : ARS, DIRECCTE, DRFIP, DRJSCS, DRAC, Justice, Rectorat Lille et Amiens,
- Mme la Cheffe du SRCI,
- Mme la Cheffe du CeVeZeD et M.le chef du COZ, pour information de l'ensemble des personnels du COZ et de l'astreinte EMIZ

INTRODUCTION

L'ordre zonal d'opérations Feux d'Espaces Naturels Combustibles (FENC) est une déclinaison adaptée de l'ordre national feux de forêts. Il traite des mesures préparatoires à la mobilisation de renforts constitués :

- Au profit d'un ou plusieurs départements de la zone Nord
- Au profit d'un département d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national pour assurer des missions de couverture opérationnelle

Ainsi, les dispositions du présent document sont applicables sur la période définie durant laquelle le risque feu d'espace naturel combustible est majeur.

Pour cela, les moyens proposés par les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, représentant un potentiel opérationnel de 1500 Hommes et 235 engins **spécialisés pourront être engagés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.**

Ces moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

L'application du principe d'anticipation nécessite une remontée précise et rapide des informations vers le COZ

Le COZ Nord désignera les moyens à engager par un message de commandement, en fonction de la situation

PARTIE 1 – PREPARATION ET ANTICIPATION

1- L'Etat Major Interministériel de Zone de Défense et de sécurité Nord

Echelon pertinent de mise en oeuvre des politiques de sécurité et d'appui opérationnel de sécurité civile, la Zone de Défense Nord a été chargée de prévoir un plan stratégique de lutte contre les feux d'espaces Naturels, suite à l'épisode catastrophique de l'été 2019.

ANTICIPATION

Afin d'identifier les périodes au cours desquelles le danger d'incendie serait particulièrement sensible, l'EMIZ Nord s'appuiera sur la remontée d'informations en provenance des départements (CODIS et préfectures), sur les indicateurs météorologiques spécifiques aux incendies, l'état de la végétation ainsi que sur le réseau d'experts (conseillers techniques zonal et départementaux FENC, délégués ministériels zonaux, METEO France,....).

Sur la base de ces analyses et d'un support commun d'aide à la décision, l'EMIZ Nord coordonne les mesures préventives les plus adaptées et assure un suivi du niveau d'engagement opérationnel des SDIS afin d'anticiper d'éventuelles demandes de renfort.

L'EMIZ Nord communique au COGIC ainsi qu'aux préfets de département concernés, au titre de la prévision, les renseignements de nature à permettre notamment le développement d'une action de prévention opérationnelle. Ils tiennent le COGIC informé de la situation opérationnelle.

Si les moyens locaux (départementaux) ne permettent pas de faire face à la situation opérationnelle, le préfet de département (via le CODIS) saisit l'EMIZ Nord pour une demande de renfort.

COORDINATION

Après examen, et en fonction du contexte opérationnel, l'état-major de zone met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens publics ou privés dans sa zone. S'il ne dispose pas des moyens infra zonaux nécessaires ou si des moyens nationaux sont nécessaires, il saisit le COGIC.

Ce concours peut porter sur le prépositionnement de moyens de renfort lorsque la situation opérationnelle le justifie (situation météorologique et sécheresse de la végétation, éléments pénalisant l'accès aux secteurs menacés, nombre et importance des départs de feux...).

En cas de besoin, les EMIZ proposent aux préfets de zone la réquisition de moyens utiles dans leur zone de compétence.

REMONTEE D'INFORMATION

Outre l'information en continue (message flash), pendant la période estivale, tous les EMIZ éditent un bulletin de renseignement quotidien selon le modèle en annexe 16 et le transmettent au COGIC tous les jours avant 21h00.

Les EMIZ saisissent dans l'application SYNAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision Pour les Situations de crise) les informations relatives aux incendies de plus de 50 ha. En cas de sinistre important ou sur demande du COGIC, un schéma de la situation faisant apparaitre le point d'éclosion, l'axe de propagation, les enjeux, les points sensibles et les moyens engagés devra être réalisé sur cette application.

En cas d'activité opérationnelle marquée ou sur demande du COGIC dans le cadre d'une situation particulière , les EMIZ transmettent les éléments nécessaires à l'élaboration des « synthèses autorités feux de végétation ». La fréquence et la durée de cette remontée sera fixée par le COGIC.

Ces procédures particulières à la saison estivale ne remettent pas en cause la remontée d'informations sur le portail ORSEC et le respect des procédures décrites dans les règles nationales d'emploi de l'application.

2- Le plan Zonal FENC

Cet Ordre Zonal d'Opération est intégré dans le plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles.

Ce plan a été signé par M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord en Juin 2020.

Il engage 13 actions sur les thématiques de la prévention et de la protection, à court et à moyen terme, en lien avec d'autres acteurs : Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAAF, ONF, Préfectures de département (direction des sécurités), Météo-France, DREAL, DDTM, SDIS, ECASC, DGSCGC....

3- Le GTO/GDO de la DGSCGC

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des Crises (GDO-DSP/SDDRH/BDFE) a inité en Septembre 2019 un travail de rédaction de guide de doctrine opérationnel et un guide de techniques opérationnelles.

En effet, la géographie des villes, l'expansion des forêts, la déprise agricole, ou au contraire une augmentation des surfaces cultivées, couplé au changement climatique influencent pour une très large part l'augmentation des "contacts" entre urbanisation et espaces naturels sensibles et corrélativement le risque aggravé d'incendie, auquel l'ensemble des services d'incendie et de secours est confronté.
Le terme exclusif de « feux de forêts » doit aujourd'hui laisser la place à une approche plus large, plus commune, qui englobe dans son concept les feux de formations sub-forestières et les espaces agricoles, ainsi dénommés « feux d'espaces naturels combusitbles».

Elaboré par un collège d'experts, le guide de doctrine opérationnelle (GDO) a pour vocation principale de présenter tant aux primo-intervenants qu'aux différents échelons de commandement et de gestion de crise, les feux d'espaces naturels et le danger majeur qu'ils représentent.

Le guide de techniques opérationnelles (GTO) précise, quant à lui, les méthodes et techniques liées à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Il décrit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le commandant des opérations de secours.

Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », le GTO regroupe les techniques allant de celles recommandées lors d'un feu de récoltes à celles applicables lors d'un feu de forêt, en lien direct avec les principes décrits dans le guide de doctrine opérationnelle « feux de forêts et d'espaces naturels ».

Le GTO présente les règles d'engagement, les techniques à mettre en œuvre ainsi que les conditions de sécurité à respecter pour des interventions pour feu dans des espaces naturels. Il pourra faire l'objet d'une mise à jour, en fonction des retours d'expériences des services d'incendie et de secours et des résultats des travaux de recherche et de développement dans ce domaine. Il constitue une référence adaptable aux situations rencontrées en opération.

Ces guides ont vocation à être portés à la connaissance de l'ensemble des personnels impliqués dans la gestion des interventions.

4- L'assistance météorologique

La direction interrégionale de Météo France de la zone Nord est en mesure de fournir un appui technique à l'EMIZ Nord et aux départements par l'édition d'un bulletin météorologique spécifique et par l'assistance de spécialistes dans la compréhension des différents indices.

- **Les indices de danger météorologique**

Parmi les outils permettant de répondre au principe d'anticipation, les indices de danger météorologique destinés aux feux de végétation sont des indicateurs incontournables. Ils sont accessibles via les extranets développés par Météo France (extranet sécurité civile et FDF).

Sur la zone Nord, trois indicateurs majeurs seront diffusés.

- le **niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2) :** élaboré en zone méditerranéenne et étendu à l'ensemble de la métropole depuis deux ans, le NSV2 représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu.
Sans rentrer dans le détail des spécificités locales (peuplement, attaque parasitaire,...), cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation.

- l'**indicateur d'éclosion propagation maximum** (**IEPx**) : cet indicateur permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne).

- l'indicateur forêt météo (IFM) ou danger météorologique d'incendie : issu de la méthode canadienne, l'IFM permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante, du printemps à l'automne.

- **Le bulletin METEO France**

Les bulletins (annexe 1) seront diffusés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre et seront valables pour l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Nord.

Un **premier bulletin** sera réalisé quotidiennement vers 17h/17h30 pour J+1 et au-delà, avec les informations suivantes:

Prévisions pour J+1 :
* Point sur la nuit si nécessaire,
* Précipitations : Natures des précipitations, chronologie,intensité, activité orageuse. Zones sèches. Evolution de la nébulosité,
* Vents : Direction, vitesse moyenne et rafales en km/h. Variation.
Particularités locales (effet de brise sur les zones côtières),
* Températures maximales : Préciser si elles sont supérieures à 30°C (facteur aggravant), si elles sont caniculaires,
* Humidités minimales : Insister sur zones < 30 voire 20 %,
* Taux de Confiance en la prévision : Bon, moyen, faible,
- Tendance pour J+2 et J+3 :
* Températures, canicule, vents, changement de temps.
- Éventuellement Tendance pour J+4 à J+7.

A la demande ou en cas de modification de la prévision : Un **deuxième bulletin** peut être diffusé en début de matinée pour les prévisions du jour, avec les informations suivantes :

- Analyse de la situation : perturbé, sec, chaud voire très chaud, caniculaire.
- Prévisions pour l'après-midi et la soirée :
* Précipitations : Natures des précipitations, chronologie, intensité, activité orageuse. Zones sèches. Evolution de la nébulosité.
* Vents : Direction, vitesse moyenne et rafales en km/h. Variation. Particularités locales (effet de brise sur les zones côtières).
* Températures maximales : Préciser si elles sont supérieures à 30 °C(facteur aggravant), si elles sont caniculaires.
* Humidités minimales : Insister sur zones < 30 voire 20 %.
* Taux de Confiance en la prévision : Bon, moyen, faible
* Éventuellement commentaires sur les Indices

Les documents pourront être amendés à tout moment en cas de modification de la prévision.

Ce bulletin FEN sera aussi déposé sur l'extranet "sécurité civile" et accessible via : https://pro.meteofrance.com

Des webconférences pourront être organisées par le COZ, à la demande, avec le chef prévisionniste de MétéoFrance et les différents partenaires.

- **Les cartes de vigilance**

Les bulletins aboutiront à la caractérisation du danger d'incendie sur des cartes zonales, avec pour chaque indice, plusieurs niveaux de vigilance :

Cette échelle a été élaborée en partenariat avec la Sécurité Civile et Météo-France, à l'origine pour les Zones Sud et Sud-Ouest. Le danger « Extrême » n'est autorisé qu'après expertise d'un prévisionniste FDF. La carte des dangers au niveau national, calculée de manière automatique, ne présente donc que 5 niveaux de « Faible » à « Très sévère ».

niveau	appellation	abréviation	couleur		définition
1	Faible	F	bleu		La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	L	vert		La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Modéré	M	jaune		La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Sévère	S	orange		La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible
5	Très sévère	T	rouge		La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque d'amener un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Extrême	E	noir		La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide. Ce niveau de danger n'est pas produit sur des cartes automatiques. Il ne peut être affecté qu'après une expertise humaine.

Max IEPx

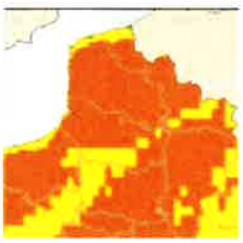

Danger auto à l'IFMx

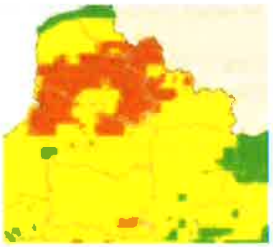

NSV2

IEP : Danger végétation morte
- en été : feux agricoles et herbacés
- en hiver : écobuages, montagne

IFM : Danger Végétation Vivante
Forêts et landes

NSV2 : Sécheresse de la végétation vivante

Ndlr : Le risque opérationnel n'est pas directement lié au risque de danger météo !

5- Le conseiller technique zonal et les conseillers techniques départementaux

Désignés par le Préfet Délégué à la Défense et à la Sécurité, sur proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, ils seront chargés de :

- expertiser la situation prévisionnelle en étant force de proposition auprès de leurs autorités départementales et de l'EMIZ,

- apprécier l'opportunité d'engagement ou de désengagement des moyens intrazonaux ou nationaux,

- apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi de ces moyens,

- rendre compte aux préfets de département, à l'EMIZ et au COGIC,

- réaliser le retour d'expérience et le plan d'action associé.

PARTIE 2 – COMMANDEMENT ET COORDINATION OPERATIONNELLE
Dans le cadre des feux de végétation, le commandement et la coordination sont assurés :

- au niveau national, par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

- au niveau de la zone de défense et de sécurité nord, par le préfet de zone disposant de l'EMIZ Nord, du COZ nord et du conseiller technique zonal FEN et de son suppléant.

- au niveau départemental, par les préfets de département disposant de CODIS, de Commandants d'Opérations de Secours (COS) et de conseillers techniques départementaux.

1- Déclenchement des mesures

A réception quotidienne du bulletin météorologique, le COZ analyse, avec le cadre d'astreinte l'état de vigilance.
Afin de faciliter la prise de mesures de manière coordonnée, l'EMIZ établi la concertation nécessaire dans le respect des étapes suivantes :

1. Réception du bulletin METEO France et atteinte du niveau 3 pour J+1 dans un ou plusieurs départements
2. Organisation du circuit d'information et de posture à la chaine décisionnelle
3. Organisation d'une visioconférence avec METEO France, les préfectures de département et SDIS concernés, la DRAAF, la DREAL, le SRCI
4. Définition des mesures à mettre en œuvre et alerte des services de l'Etat
5. Application des mesures en attente du prochain bulletin METEO-FRANCE

En cas de risque modéré (3) :
un SMS d'INFORMATION est envoyé depuis le CeVeZeD
Ex :

« INFORMATION FENC » : vendredi IEPx de niveaux 4/5 sur le sud-est de la Picardie
en première partie d'après-midi, de niveaux 3/5 ailleurs. Samedi les IEPx sont en franche baisse
avec un niveau de 2 à 3/5 sur la moitié ouest en milieu d'après-midi, niveaux 1/5 ailleurs
- RESTEZ VIGILANT

En cas de risque sévère (4) /très sévère (5)
un SMS d'ALERTE est envoyé depuis le CeVeZeD
Ex :

« ALERTE FENC » : IEPx de 4/5 pour les journées de samedi et dimanche sur
une large partie intérieure de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme.
Le risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le contexte
reste moins favorable samedi (températures en baisse, temps faiblement perturbé).
APPLIQUER LES MESURES RECOMMANDEES

Dans ce cas, **en fonction du risque opérationnel**, une cellule zonale de gestion de crise se réunit.
Elle comprend : Météo-France, DRAAF, DREAL, Préfectures, SDIS, EMIZ et SRCI.

Elle a pour mission :
- d'analyse et expertiser le bulletin
- de proposer des mesures de prévention, de protection et de communication,
- de coordonner les actions des centres opérationnels

En fonction du bulletin établi quotidiennement par METEO France en fin d'après-midi et des niveaux de vigilance atteints sur les indicateurs, ces mesures, données à titre indicatif, donnent lieu à une concertation avec tous les acteurs concernés sur les différentes mesures à mettre en œuvre sur le plan de :
- la prévention
- la prévision
- le commandement
- la communication

Une grille d'aide à la décision est établie en annexe 2

2- Le COZ Nord

Le Centre Opérationnel Zonal, pour les opérations de sécurité civile :

- Assure la liaison au niveau national avec le COGIC,
- Assure la liaision au niveau zonal avec les délégués ministériels zonaux (DRAAF, DREAL, MétéoFrance....)
- Sur la base des remontées d'informations CODIS, le COZ assure le suivi et l'emploi de l'activité de l'ensemble des moyens engagés.
- Constitue quotidiennement les groupes de renfort prévisionnels, sur la base de l'état capacitaire quotidien.
- Formalise les demandes de renforts nationaux au COGIC
- Provoque en cas de besoin l'activation de détachement de sapeurs-pompiers en renfort infrazonal
- Pendant la période estivale, le COZ assure :
    - la diffusion du bulletin météorologique aux CODIS et Préfectures
    - l'organisation des webconférences entre experts et centres opérationnels (COGIC/ COD/ CODIS,,,)
    - le suivi des opérations et assure les "synthèses autorités feux d'espaces naturels" :
        - édition du bulletin quotidien spécifique FEN (nombre de feux, estimation de la surface brulée, moyens engagés....) selon le modèle (annexe 16)
        - suivi de la BDIFF
        - renseigne l'outil cartographique SYNAPSE, notamment en cas d'opération importante nécessitant le renforcement des moyens d'une zone
- Complète le portail ORSEC -SYNERGI, initialement alimenté par les Préfectures de Département et les CODIS.

Le COZ assure toute l'année une permanence opérationelle 24h/24 avec 2 Formisc et peut être renforcé par un SPVE.
En cas de gestion de crise, le COZ peut évoluer en position "renforcé" par la présence des fonctions :

Niveau 1 : Décision/Direction COZ Renforcé
Niveau 2 : Supervision
Niveau 3 : Action/ Coordination
Niveau 4 : Renseignement/Synthèse
Niveau 5 : Soutien
+ En Option: Anticipation

A minima, les fonctions renseignements/synthèse et Action/coordination doivent être armées.

3- Les Centres Opérationnels Départementaux

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est l'outil de gestion de crise à disposition du préfet qui l'active quand un événement majeur a lieu dans son département et nécessite des mesures de direction et de coordination renforcées des acteurs du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) : Cas d'un risque avéré de FENC sur le département, nombreux chantiers ou de chantier majeur..
Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'Etat et les représentants des collectivités concernés.

Son activation fera l'objet d'une information au COZ et de l'ouverture d'un évenement SYNERGI sur le portail ORSEC, ce dernier sera alimenté par les préfectures.

4- Les CODIS

Placés sous l'autorité du préfet de département et des SDIS, ils centralisent l'alerte et permettent de gérer les moyens opérationnels locaux ou reçus en renfort.
En liaison directe avec l'EMIZ Nord, ils assurent :

- Les dispositions prévisionnelles adoptées pour la journée à venir. A ce titre, l'état capacitaire quotidien de la réponse opérationnelle sera transmis au COZ, au moyen du formulaire Synergi spécifique (annexe 3), tous les matins à 08h30,

- la transmission de l'évolution de la situation portant sur les incendies qui peuvent constituer des signaux faibles permettant de qualifier l'ambiance opérationnelle et permettre d'ajuster le dispositif mis en œuvre,

- la communication vers l'EMIZ des éléments permettant la mise en œuvre de mesures d'anticipation et notamment la proportion des moyens d'intervention départementaux mobilisés,

- Les demandes de renforts prévisionnels et/ou curatifs par message « Alerte Verte » et « Alerte Rouge » en remplissant les différentes rubriques afin de faciliter le traitement optimal de la demande (Annexe 4). Ces demandes seront précédées d'un contact téléphonique préalable avec le COZ. La demande de renfort doit également être validée a posteriori par l'autorité préfectorale et dès confirmation de son engagement.

- l'**alerte et l'information en temps réel de l'EMIZ Nord** sur la situation opérationnelle et son évolution jusqu'à l'extinction du feu. Elles concernent :

- indépendamment de leurs superficies, tous les feux nécessitant l'engagement de moyens extradépartementaux
- tous les feux de plus de 5 hectares
- tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, d'être médiatisée quelle que soit la surface concernée même en l'absence de moyens nationaux (menaces sur points sensibles)
- tous les feux engageant plus d'un groupe opérationnel
- tous les feux générant plus de 2 chantiers en simultané

L'alerte et la remontée d'information en temps réel s'effectuent sous la forme de :

1- Compte-rendus immédiats (CRI) téléphoniques (alerte initiale et évolution significative du déroulement du feu)

2- Formulaire «bilan intervention FENC »(formulaire Synergi annexe 5) à la clôture de chaque chantier FENC.

3- Création d'un événement dédié dans SYNERGI.

5- Le COS

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le sapeur-pompier désigné pour commander l'opération est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations (préfet ou maire, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police générale), de la mise en œuvre de tous les moyens - dont les moyens nationaux mis à disposition - mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours (articles L1424-2 et R1424-43 du CGCT).
Le désengagement des moyens nationaux reste du ressort du CODIS bénéficiaire ou, compte tenu de la conjoncture opérationnelle :

- de l'EMIZ compétent, en liaison avec le CODIS bénéficiaire,
- du COGIC en liaison avec l'EMIZ concerné.

Cet officier prend pour indicatif « COS + nom de la commune de départ de feu ». Il tient compte dans son idée de manœuvre de l'analyse du terrain et de la balance enjeux/risques des impératifs de sécurité : l'engagement des moyens doit être proportionné aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles. Il fait respecter la discipline radio (fréquences et procédures définies par les ordres nationaux et zonaux des transmissions, modulation des fréquences en fonction des niveaux).

Dès la demande de moyens aériens sur un site d'intervention et quelle que soit leur mission, le COS désigne un cadre aéro. Ce dernier, dont l'indicatif est « AERO + nom du feu », est chargé - sous l'autorité du COS - de la prise en compte des moyens aériens. Il veille en permanence la fréquence tactique AIR/SOL du sinistre jusqu'à ce que le dernier aéronef ait définitivement quitté le site.
Le COS peut se faire assister également de la Cellule de Coordination Zonale FENC afin de bénéficier d'un appui spécialisé (FDF4/AERO).

Lorsqu'un PC de site est mis en place, une fonction assistance sécurité est, dans la mesure du possible confiée à un cadre sapeur-pompier FDF4, sur demande du COS, qui l'assiste dans ce domaine. Le COS détermine ses missions. L'activation de cette fonction n'exonère pas chaque intervenant de veiller à la sécurité individuelle et collective à son échelon de responsabilité.
En fonction des nécessités opérationnelles, le COS peut recourir à des feux tactiques. Cette information devra systématiquement être transmise aux moyens aériens nationaux à leur arrivée sur un chantier.

6- La Cellule de Coordination Zonale

Le traitement du risque feux d'espaces requiert des compétences spécifiques en termes de technique de lutte et d'engagement des moyens afin d'obtenir les effets recherchés tout en assurant la sécurité des personnels.
Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », la compétence recherchée s'approche de l'unité de valeur FDF « Feux de Foret » telle que définie dans les référentiels.
Cette ressource est rare en zone de Défense Nord, c'est pourquoi il est proposé de la mutualiser afin d'offrir une expertise technique au COS « Chef de Colonne » et de permettre, en option, l'engagement de moyens aériens nationaux.

Objectifs principaux
- Apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi des moyens
- Apprécier l'opportunité de demande des renforts intrazonaux et nationaux, avec l'EMIZ

Objectifs secondaires
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens lors des phases de transit (stratégie d'emploi partagée, équipement et fréquence de travail analogique de niveau zonal) ;
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens à l'approche et sur les chantiers (équipement et fréquence de travail analogique niveau départemental) ;
- réaliser l'arbitrage nécessaire à la capacité d'emploi et de coordination aéroterrestre sur chantier

La description de l'armement et du fonctionnement de la cellule sont décrits en Annexe 6

PARTIE 3 – ORGANISATION DES RENFORTS

1- Les renforts terrestres départementaux

En fonction du contexte, les SDIS peuvent être sollicités afin d'armer des détachements de renfort au profit d'un département de la zone Nord ou d'une autre zone. Ces demandes sont effectuées à titre préventif, pour anticiper une situation opérationnelle difficile, ou dans le cadre d'un feu établi.
Les moyens peuvent être engagés sous la dénomination reprise dans l'ordre national d'opérations relatif à l'engagement de colonnes de renforts ou sous toute autre dénomination en fonction des capacités disponibles des départements :
- Groupes d'intervention feux de forêt ou feu d'espaces naturels combustibles,
- Groupes d'alimentation en eau,
- Groupe d'appui
- Groupes de commandement,
- Des renforts urbains à pied ou équipés de FPT,
- Des détachements de soutien logistiques et de communication,
- Cellule de coordination zonale FENC,
- Cellule de reconnaissance Drône.

La constitution du détachement est définie par le COZ Nord en accord avec le département demandeur pour une demande intrazonale ou avec le COGIC pour une demande extrazonale et avec les départements en capacité d'engager des moyens.
A l'exception d'une demande particulière, le COZ Nord assure la coordination des moyens lors de la demande de concours.
Les éléments d'assistance médicale aux interventions FEN ne constituent pas l'objet de renfort intrazonaux,
Dans le cadre du risque FEN, les SDIS de la zone de défense et de sécurité Nord s'engagent à fournir le tableau des moyens prévisionnels FEN selon le recensement effectué (annexe 7) pour la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.
Les moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.
Le COZ Nord désignera les moyens à engager par un message de commandement (annexe 8) et informera, au préalable et par téléphone, le département bénéficiaire.

Composition

Les modalités de constition et la définition des groupes de renfort font l'objet d'échanges préalables entre les SDIS et le COZ. Ils sont définis en annexe 9.

Liaison et transit

L'engagement de renfort coordonné par un COZ doit systématiquement faire l'objet d'une feuille de rame mentionnant la composition du détachement et les coordonnées du chef de détachement et de son adjoint (annexe 10).
Ce document sera transmis au COZ dans le cadre d'un renfort intra-zonal et au COGIC dans le cadre d'un renfort extra-zonal.
Durant le trajet, le TKG 218 sera veillé en permanence afin que le détachement soit en liaison avec les CODIS des départements traversés et plus particulièrement celui du département bénéficiaire.
Dès que possible, un contact téléphonique devra être établi entre le chef de détachement et le COZ de rattachement afin de le tenir régulièrement informé du transit et d'éventuelles problématiques.
Les liaisons internes à la colonne sont définies par l'organisme coordonnant leur constitution ou sur la fréquence commune qui sera indiquée par le PC. Pour faciliter l'engagement des renforts et l'attribution des canaux tactiques les véhicules d'un même groupe devront être équipés de matériels de transmission homogènes.

Accueil

L'EMIZ ou le département demandeur désigne le **point de transit** où un moyen de guidage attendra le groupe. Les documents nécessaires (cartes, manuels de transmission...) y sont remis au chef de détachement arrivant en renfort. Un point d'attention particulier devra être porté sur l'ensemble des mesures de sécurité, ainsi que les procédures particulières mises en œuvre par le SDIS dans ce domaine.

Il appartient aux SDIS bénéficiaires de renforts - notamment préventifs - de :

- réceptionner le détachement dans la structure d'hébergement qui lui est, éventuellement, dédiée ;
- vérifier les transmissions, les équipements de sécurité et autres matériels afin de s'assurer notamment de leur bon fonctionnement et de leur compatibilité avec les matériels utilisés dans le département ;
- prendre en compte et respecter les conditions d'emploi et éventuelles restrictions de chaque détachement ;
- rappeler les procédures de sécurité pour l'ensemble du personnel, présenter le dispositif opérationnel départemental et les missions attendues ;
- mettre à disposition les matériels complémentaires nécessaires à l'exécution des missions (cartes, radio, clés...) ;
- intégrer le détachement dans le dispositif opérationnel départemental (engagement, soutien logistique, technique et sanitaire) ;
- faciliter les relèves de personnel et de matériel.

Engagement

De façon générale et plus particulièrement dans les phases de lutte active, les renforts ne peuvent être engagés que conjointement avec les moyens locaux.

Lorsqu'elles sont déployées à titre prévisionnel, après accord de l'EMIZ, les colonnes de renfort doivent préférentiellement être associées au quadrillage préventif du terrain dans le département où elles sont stationnées plutôt que de constituer des réserves tactiques « en caserne ».
Les groupes d'intervention FENC peuvent alors être mobilisés sur des sites différents d'un même département, **suffisamment proches pour que le renfort soit reconstitué dans son intégralité en moins d'une heure** et engagé dans un autre département sur demande de l'état-major de zone (avec les autres éléments de commandement et de soutien).

Le CODIS bénéficiant d'un groupe de renfort informe l'EMIZ dont il relève de l'engagement éventuel de celle-ci et lui transmet un bilan d'activité quotidien. Par ailleurs, le chef de détachement informe quotidiennement l'EMIZ ayant procédé à la coordination de la constitution du renfort, de l'activité de celui-ci.

En situation de détresse, la procédure radio à employer est la suivante :

- **sur le réseau numérique**, déclencher une « com détresse » (par appui prolongé d'au moins 5s sur le bouton de détresse du mobile/portatif) et intervenir sur le réseau en initiant le dialogue avec la phraséologie suivante : « *urgence, urgence, urgence - indicatif de l'engin - nature de la détresse, sa localisation et son unité d'appartenance* ».

Soutien

Les détachements engagés en renfort doivent disposer de réserves logistiques leur permettant d'être autonomes pendant 48 heures (autoroute, carburant, alimentation).
Par la suite, les départements bénéficiaires de renforts (curatifs ou prévisionnels) assurent l'alimentation et l'hébergement du personnel de renfort. Les dépenses afférentes au soutien (à l'exception des phases de transit) ne seront pas prises en compte par la DGCGC.

Désengagement

Le département bénéficiaire remet à disposition de l'EMIZ dont il relève les détachements de renfort. Celui-ci décide de son désengagement et suit le détachement pendant tout le transit retour.

Lorsque des renforts ont été engagés depuis des zones éloignées, la possibilité de maintenir les rames de véhicules sur des sites de stationnement identifiés sera étudiée par l'EMIZ bénéficiaire en lien avec le COGIC et la zone pourvoyeuse de moyens. Si le contexte opérationnel et les éléments météorologiques laissent à penser qu'elles pourraient à nouveau être sollicitées avant la fin de la campagne estivale, cette option peut permettre une fatigue du personnel et une usure du matériel moindres.

Le COGIC (ou un EMIZ, au vu de la situation opérationnelle sur l'ensemble de la zone de compétence), peut être amené, après concertation avec l'EMIZ (ou le département) bénéficiaire, à décider du désengagement de tout ou partie des moyens de renforts mis à disposition.

A l'issue de leur mission, les chefs de détachement établiront un compte rendu de fin de mission qu'ils transmettront à leur EMIZ de rattachement ainsi qu'à celui dont dépendaient le(s) département(s) bénéficiaire(s).

2- Les moyens d'intervention terrestres nationaux

Les ForMiSC

Hors période estivale, les Formations Militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC) peuvent être engagées lors d'incendies sur la base de l'astreinte nationale. Au cours de la période estivale, dont les dates sont définies par le COGIC, les ForMiSC arment un dispositif opérationnel articulés en groupements organiques de lutte contre les feux de forêts (GOLFF) situés en zone Sud en plus du groupement d'astreinte nationale (GAN).

Le GAN

Le groupement d'astreinte nationale est composé de 50 sapeurs sauveteurs. Assuré alternativement par l'UIISC1 et l'UIISC7, il peut déployer 2 détachements d'intervention spécialisés en 3 heures (hors délais de transit). Il peut être engagé sur l'ensemble du territoire sur demande d'un EMIZ transmise au COGIC.

Limites d'engagement

Pendant 48 heures, les détachements ForMiSC conservent leur capacité de relève interne en intervention. Au-delà de 48 heures d'engagement ininterrompu (période éventuelle de mise en place préventive sur le terrain comprise), l'intégralité de la section devra être mise au repos durant une période d'au minimum 8 heures dans une structure lui permettant de se reconditionner dans de bonnes conditions.
Les dérogations exceptionnelles à ce principe doivent faire l'objet d'une demande du COS transmise au chef de GOLFF concerné par l'intermédiaire du chef de détachement ForMiSC. Le chef de GOLFF peut autoriser que la durée d'engagement soit prolongée dans la limite, au total, de 60 heures.

3- Les moyens d'intervention aériens

Le « guide d'emploi des moyens aériens » diffusé par la DGSCGC constitue une base de données de référence comportant les informations nécessaires aux différents acteurs concernés par la mise en œuvre de ces moyens. Décrivant notamment les procédures et les modes opératoires indispensables au bon fonctionnement du dispositif aérien dans le domaine de la protection de la forêt contre l'incendie, il s'agit d'un complément de l'ordre d'opérations.

3-1 La mission d'investigation et d'interventions

La mission d'investigation et d'intervention peut être effectuée exceptionnellement à partir d'un hélicoptère de la sécurité civile.
La zone NORD ne disposant pas de « DRAGON », une demande de moyens devra être réalisée (annexe 11).

Cette mission consiste à transporter dans les meilleurs délais sur ordre de l'EMIZ Nord un conseiller technique ayant pour mission l'observation et l'évaluation des feux dans le cadre de la coordination zonale FENC, afin de lui permettre de déterminer et hiérarchiser les priorités en cas de demandes multiples provenant des départements, il renseigne l'autorité qui a demandé cette mission sur :

- l'importance du sinistre,
- l'opportunité d'engager des moyens nationaux,
- le volume des moyens à engager en fonction du sinistre,
- le désengagement des moyens.

Il prend l'indicatif « BENGALE INVESTIGATION ».

Ponctuellement, lors de sa mission de reconnaissance, pour faciliter l'engagement et l'emploi tactique des moyens, l'officier d'investigation :
- informe le CODIS demandeur sur la situation observée dans le département,
- renseigne le COS (aéro) sur les données opérationnelles des feux,
- fournit éventuellement aux moyens aériens nationaux ou départementaux les renseignements utiles à leur mission.

Les liaisons radio s'effectuent avec :
- les aéronefs sur le feu (entre pilotes), sur les fréquences Air/Air réglementaires,
- les CODIS, sur la fréquence du département,
- le COS (ou l'AERO), sur la fréquence tactique1/2 du chantier ou lorsque son utilisation n'est pas possible, sur la fréquence Air/sol hors des phases de présence des ABE sur le chantier.

3-2 La mission de la cellule de coordination zonale- option aéroterrestre-

Principes
L'utilisation simultanée d'avions et d'hélicoptères bombardiers d'eau ne peut se faire que sous réserve des prescriptions suivantes :
- bonnes liaisons radio entre tous les aéronefs ;
- priorité au largage des avions ;
- respect des consignes données par le coordinateur aérien

Buts de la coordination aérienne
- assurer la sécurité des aéronefs
- contribuer à la sécurité des troupes au sol lors d'opérations aéroterrestres en relayant notamment auprès des aéronefs les autorisations de largage du COS (Aéro),
- optimiser la gestion du moyen aérien en priorisant les chantiers.

Dans ce cadre, le coordinateur aérien a des responsabilités de renseignements, de conseil et de direction et a autorité sur l'ensemble des moyens aériens engagés sur le chantier.

Modalités d'exécution de la coordination spécifique
L'activation de la coordination aérienne spécifique est déclenchée par l'EMIZ dès la confirmation de l'engagement du moyen.

La description de l'armement et du fonctionnement de la cellule sont décrits en Annexe 6.

3-3 Avions bombardiers d'eau de la DGSCGC

La mission des avions bombardiers d'eau de la DGSCGC est double :
- le guet aérien armé (GAAr)
- la lutte contre les incendies, qui comporte trois aspects :
  - l'attaque directe : largage effectué partiellement sur le foyer ;
  - l'attaque indirecte : largage effectué parallèlement au foyer à une distance voisine d'une envergure d'avion (<30 mètres) ;
  - la pose de ligne d'appui de retardant (largage d'additif retardant effectué à distance du front de flamme).

La flotte d'avions bombardiers d'eau se compose de 2 types d'avions :
- **12 canadairs CL415** (avion amphibie) : emport 6 tonnes utilisé pour l'attaque directe, le guet armé préférentiellement en zone littorale, l'attaque indirecte et la participation à la pose de lignes d'appui de retardant.

- **4 DASH 8** : emport 10 tonnes, utilisés pour la pose de ligne d'appui de retardant, l'attaque indirecte, le guet armé.

Les avions bombardiers d'eau de la DGSCGC sont regroupés sur la Base de Sécurité Civile (BSC) à l'aéroport de Nîmes-Garon. En fonction du niveau de danger, et plus particulièrement au cours de la période estivale de lutte contre les incendies, ces moyens peuvent être déployés en **détachements permanents** (toute la saison estivale) ou **détachements ponctuels** (maximum 48 heures) afin d'être prépositionnés au plus près des secteurs où le danger d'incendie est le plus prégnant.

Lorsqu'ils ont lieu hors zone sud, les détachements temporaires sont décidés par le COGIC en lien avec l'EMIZ sud après un éventuel arbitrage concernant l'affectation des moyens.

Dans tous les cas, les aérodromes retenus doivent disposer de conditions d'accueil réservées aux équipages répondant, pour des raisons de sécurité, aux normes définies dans les consignes opérationnelles permanentes du GASC.

3-3-1 La lutte contre les incendies- Conditions d'engagement

Demande d'intervention :

Toute demande d'intervention est formalisée au moyen du message « ALERTE ROUGE » (modèles en annexe 4). Ce message est systématiquement précédé d'un appel téléphonique du CODIS à l'EMIZ. Les informations à transmettre à l'EMIZ variant suivant le stade de développement de l'incendie.

- Lors de la phase initiale du feu naissant, durant laquelle est privilégiée la rapidité, les données demandées en termes d'information et de réflexion sur les enjeux sont moindres que pour un feu établi où le commandement doit être plus structuré.
- Dans ce deuxième cas, le message précise, en fonction de l'effet recherché, la nature du chargement souhaité. Chaque demande de moyens supplémentaires doit faire l'objet d'un message « ALERTE ROUGE » complémentaire se référant au message initial. L'ALERTE ROUGE est adressée à l'EMIZ de rattachement.

Lorsqu'il ne bénéficie pas de moyens dans sa zone, ou lorsque l'engagement de moyens complémentaires est nécessaire, l'EMIZ saisit le COGIC de la demande (avec info à l'EMIZ Sud et au GASC).
Les fréquences AIR/AIR et AIR/SOL sont définies par l'EMIZ lors de la réception du message « ALERTE ROUGE ».
Dans le cadre d'un feu établi depuis plusieurs jours, compte tenu des contraintes techniques, le message « Alerte Rouge » doit être adressé 3 heures avant l'heure souhaitée de décollage pour toute intervention avant 10H00. Il convient de tenir compte, pour fixer l'heure de décollage souhaitée, du fait que les appareils, s'ils ne peuvent larguer avant le lever du soleil, sont habilités à effectuer leur vol de transit avant celui-ci.
La décision d'engagement des moyens aériens au profit d'un département demandeur relève de l'EMIZ assurant le contrôle opérationnel des appareils suite à mise à disposition de ces derniers par le COGIC. Dans tous les cas, le COGIC est tenu informé de l'engagement des moyens aériens sur un chantier par un compte rendu téléphonique immédiat et l'apport de renseignements sur le portail ORSEC.

Lorsqu'un engagement de moyens aériens est réalisé à partir d'un détachement permanent ou temporaire, le GASC est informé par l'EMIZ qui décide de l'engagement.

Modalités et principes d'engagement
Horaires :
Les largages sont interdits du coucher au lever du soleil (heure du lieu du chantier). A ce titre, il convient de tenir compte lors de la demande, des horaires du coucher du soleil, notamment en période hivernale compte tenu de sa précocité.

Déroutement :
Des appareils en intervention dans un département sont engagés au titre d'un chantier. Ils ne peuvent pas être déroutés par le CODIS sur un autre feu sans que l'EMIZ de rattachement n'ait validé ce nouvel engagement. Toutefois, dans le cadre d'un feu naissant dans le même département, son traitement sans délai constituant une priorité, l'EMIZ est alerté immédiatement par téléphone et le message « ALERTE ROUGE » est envoyé dans un second temps, à titre de régularisation.

De même, pour faciliter l'application de cette stratégie, les avions bombardiers d'eau qui détectent un départ de feu à l'occasion d'une opération, peuvent intervenir dans les conditions du GAAr après en avoir informé l'EMIZ qui transmet l'information au CODIS concerné. En cas d'absence de contact avec une autorité habilitée au sol, le pilote prend l'opportunité tactique de l'exécution du largage après en avoir informé le CODIS.

Exécution des missions de lutte :
Lors de la première prise de contact avec les bombardiers d'eau (chef de noria ou coordinateur aérien), **le commandant des opérations de secours précise son idée de manœuvre, fixe les zones d'application et l'effet souhaité**. Il donne toutes informations utiles sur l'engagement des moyens terrestres, sur les conditions particulières locales (obstacles, aérologie, hauteur et nature de la végétation, estimation de la vitesse de propagation, etc..) et le recours éventuel au feu tactique.

L'efficacité de l'emploi des moyens aériens repose sur la qualité de la coordination et du dialogue entre pilotes et sapeurs-pompiers ainsi que sur l'exploitation des largages par les moyens terrestres.

Le COS se fait assister par l'officier de la cellule de coordination zonale (AERO) (fonction AERO) qui veillera en permanence la fréquence air/sol et prendra toutes dispositions pour avertir les chefs de secteur concernés de la présence des bombardiers d'eau. Dans toute la mesure du possible, cet interlocuteur devra être déchargé de toute autre tâche.

Tout commandant de bord est responsable du déroulement de la mission qui lui est confiée. Lorsqu'il juge que les demandes d'intervention ne sont pas conformes à la sécurité, ou techniquement irréalisables, il dispose du droit d'effectuer un repli tactique de l'action engagée.

Désignation de l'objectif et autorisation de largage :

Les autorités habilitées sont dans l'ordre :
- le COS (par délégation, l'officier d'appui aérien : AERO),
- la cellule de coordination zonale FENC par délégation des autorités ci-dessus,

RAPPEL : les autorisations de largage peuvent être données par le COS ou la cellule de coordination zonale FENC par délégation de ces autorités.
En cas d'absence de ces dernières, le pilote prend l'opportunité tactique de l'exécution du largage après en avoir informé le CODIS concerné

Sécurité :
Aucun largage ne doit être effectué sans autorisation. Pour chaque largage le coordinateur doit être en contact radio avec le sol
Le coordinateur aérien ou le commandant de bord doit refuser le largage sur un objectif s'il juge les conditions défavorables ou la sécurité des personnels insuffisante.
La cellule de coordination zonale, qui assiste le COS, s'assure que les mesures appropriées relatives à la sécurité des personnes au sol - qui doivent être visibles - ont été prises pour les largages. Dans le doute, le pilote diffère impérativement le largage.

Transmissions :
Après décollage les appareils veillent la fréquence Infrastructure air/sol du chantier (dont la veille doit être assurée en permanence quand des moyens aériens sont engagés) déterminée par l'EMIZ lors de la demande de moyens.

L'intervention terminée, chaque chef de noria rend compte à l'EMIZ de la disponibilité des aéronefs, des équipages et des potentiels consommés.

3-4 Hélicoptères de la DGSCGC

Les hélicoptères peuvent intervenir dans les missions de lutte contre les feux de forêts. La procédure à appliquer et les modalités de déclenchement sont définies par l'instruction NORINT 1705834J du 21 février 2017 et déclinées dans l'ordre zonal d'opérations hélicoptères de chaque zone.

Les hélicoptères de la sécurité civile assurent alors des missions de commandement et sont mis à la disposition des COS sur les chantiers dont ils ont la charge. Ils sont destinés à :

- effectuer la reconnaissance aérienne du feu par le COS, l'AERO ou les chefs de secteurs ;
- assurer le guidage des moyens terrestres en vue de leur engagement ;
- transporter des personnels ou du matériel de lutte ;
- à exécuter les mises en sécurité des personnes en cas de danger ;
- faire le marquage des objectifs pour les bombardiers d'eau ;
- ponctuellement conduire des actions d'investigation au profit d'un EMIZ

Dans chaque cas, il s'agit de configurations différentes correspondant à des missions qui ne peuvent être exécutées simultanément. Les priorités sont fixées par le COS. L'EMIZ peut provoquer la mise à disposition d'un hélicoptère de commandement pour accompagner l'engagement en intervention d'un dispositif aérien important.

4- Particularité d'utilisation des moyens aériens en ZDS Nord

4-1 Activation :
Uniquement sur la base de la mise à disposition de moyens dans le cadre d'une demande de renfort prévisionnel vis-à-vis d'une situation évaluée comme exceptionnelle.

4-2 Type de bombardier d'eau privilégié : DASH 8 Q 400

Le DASH 8 a un emport de 10 tonnes d'eau, utilisées pour une pose de ligne d'appui ou bien une attaque indirecte. Il sera utilisé sans additif « retardant ».

4-3 Mission prédéfinie

La mission de cet avion bombardier d'eau sera :

- le guet aérien armé,
- une attaque directe : largage effectué partiellement sur le foyer
- une attaque indirecte : largage effectué parallèlement au foyer à une distance voisine d'une envergure d'avion (<30 mètres)

4-4 Station de remplissage occasionnel *(chapitre sous réserve de l'avis technique de la DGSCG-GMA suite à la mission de reconnaissance du 29/05/2020)*

L'aérodrome d'Albert Picardie dans la Somme (fiche Atlas VAC en annexe 12) a été identifié comme structure zonale permettant l'accueil et l'avitaillement du moyen aérien bombardier d'eau type DASH 800.

La station est armée par les personnels SSLIA de l'aéroport. L'équipe est composée d'un responsable PEL2 et de deux équipiers PEL1. Elle applique les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres au DASH 800.

Elle applique les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres à chaque appareil et dispose d'une fiche de tâche réalisée avec le concours de l'EMIZ NORD et du GASC (annexe 13)

Le chef de station doit être en liaison radio avec l'équipage des avions, sur la fréquence commune prévue par l'ordre particulier des transmissions. Sans liaison radio, le remplissage de l'appareil ne peut être assuré.

Cette liaison se fait à l'aide d'un matériel ergonomiquement adapté (avec un casque) lui assurant une entière liberté gestuelle. Les servants doivent en être dotés dans la mesure du possible (ces derniers doivent à tout le moins être équipés de casque de protection phonique du modèle de ceux utilisés par les personnels de piste de l'aviation civile ou militaire).

Les zones de roulage des avions et d'évolution des personnels devront être matérialisées sur le sol et des chariots articulés pour les tuyaux seront mis en place pour éviter les accidents au remplissage.

A défaut de réalisation de ces conditions, les remplissages se feront moteurs coupés.

En fin de journée, en cas d'activation, le CODIS 80 fait parvenir à l'EMIZ NORD un compte-rendu faisant état :

- du nombre et de la nature des pleins par type d'appareils ;
- de la disponibilité de la station ;

5- La procédure de demande de renforts

Le préfet de département, en fonction du contexte opérationnel et en réponse au risque « feux d'espaces naturels », peut être amené à faire appel à des renforts extérieurs.

- La demande est adressée au COZ Nord, sauf existence d'appuis réciproques entre départements limitrophes. Dans ce cas précis, le COZ est simplement informé afin de pouvoir suivre la disponibilité des moyens rares.
- Le COZ Nord étudie la possibilité de mettre à disposition du préfet les moyens demandés au moyen de l'ordre zonal d'opérations et de la cartographie des moyens FENC au moyen de l'état capacitaire quotidien. Le COZ contacte les départements concernés pour savoir si le potentiel et l'activité opérationnelle du département permet la mise à disposition des moyens demandés.
- Le COZ contacte le COGIC afin de vérifier la faisabilité budgétaire de l'opération et traite la demande à son échelon (conformément à la note DGSCGC/SDPGC/BOGIC n°36 du 26 avril 2013)
- En cas d'impossibilité, le COZ Nord saisit le COGIC qui recherche les moyens nécessaires parmi ceux n'appartenant pas à la zone de compétence de l'EMIZ.
- Le COZ Nord, après avoir pris en compte les besoins du (des) département(s) concerné(s), définit la constitution des moyens dont il peut disposer. Les effets à obtenir doivent être précisés dans un message de commandement.

6- Le message de commandement

Dans le message de demande au COGIC (annexe 8), les points qui seront systématiquement précisés dans cette demande de moyens sont les suivants :

- Missions et objectifs ;
- Types de colonnes ou de groupes souhaités ;
- Adresse des points d'accueil pour chaque colonne (point de regroupement des moyens, points de transit, point de première destination…) ;
- Coordonnées de l'officier point de regroupement des moyens (PRM) à contacter ;
- Durée d'intervention estimée ;

- Précision concernant les transmissions ;
- Fréquence d'accueil.

Toute précision jugée utile par le COZ Nord pourra être attachée à cette demande, en particulier la notion d'autonomie dont doivent disposer les colonnes (si plus de 48 heures), la durée prévisible d'engagement et le renfort de groupe « commandement » ou « soutien ».

7- Autonomie

- **Logistique**

Lors de leur départ vers un département bénéficiaire, les colonnes doivent disposer de réserves logistiques (carburant, alimentation, etc.) leur permettant d'être **autonomes** pendant les **48 premières heures minimum**.

Les départements (SIS) bénéficiaires de colonnes assurent dès que possible l'alimentation et l'hébergement des personnels de renforts ainsi qu'un soutien mécanique des véhicules de celles-ci (carburant, ingrédients, réparations).

Il est à noter que si la situation dans la zone sinistrée justifie une plus grande autonomie, cela devra être précisé dans le message de demande émis par le COZ Nord.

- **Transmissions**

Le message de commandement du COZ Nord veillera à préciser les spécificités techniques des transmissions sur la zone d'intervention afin que les moyens en renfort puissent être opérationnels dès leur arrivée.

Avant l'engagement des moyens, les SDIS d'appartenance des renforts devront s'assurer qu'ils disposent de la totalité des DIR en 6xy et 7xy. Les numéros RFGI des différents terminaux devront être communiqués au COZ Nord lequel les retransmettra au département bénéficiaire du renfort.

Des liaisons radio autonomes seront assurées au sein de chaque colonne et chaque groupe, selon l'OBZSIC et les OBDT concernés.

Le déplacement de la colonne se fera sur le TKG 218 qui sert d'accueil.

Chaque département traversé sera informé du passage de la colonne afin que celle-ci, s'il s'avérait nécessaire, puisse être contactée par le CODIS au profit du COZ.

- **Soutien sanitaire**

Chaque colonne qualifiée autonome doit disposer d'un soutien sanitaire composé d'un binôme comprenant un médecin et un infirmier. Dans le cas où les renforts appartiennent au même département, le médecin pourra être remplacé par un infirmier protocolé. Cependant, celui-ci ne pourra pratiquer que sur des personnels du département auquel il appartient.

8- Désengagement des moyens

Le désengagement des moyens nationaux reste du ressort du CODIS bénéficiaire ou, compte-tenu de la conjoncture opérationnelle :
- de l'EMIZ compétent, en liaison avec le CODIS bénéficiaires

- du COGIC en liaison avec l'EMIZ concerné.

9- Indemnisation

Modalités de prise en charge financière des frais liés à l'engagement des SIS extérieurs au département concerné par la crise.
Les moyens de sapeurs-pompiers sont engagés conformément à l'ordre d'opération national structurant les colonnes de renfort, qu'il s'agisse des colonnes intra ou extra zonales (Annexe 14).

S'agissant plus particulièrement de l'engagement de SIS extérieurs au département, il fait l'objet d'une indemnisation par l'Etat de dépenses engagées (personnels, frais de transit, dégradation de matériel), à l'appui d'un état de frais des moyens engagés accompagnés de justificatifs établis par le SDIS, à fournir dans un délai d'un mois suivant la fin de la mission et transmis au chef du COZ Nord.

Après vérification et attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité, cet état est adressé pour indemnisation à la DGSCGC (Service de la planification et de la gestion des crises / centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, COGIC). La zone est informée en retour du règlement de la dépense.

Pour ce qui concerne les modalités précises de prise en charge par l'Etat de chaque type de dépense, se référer au « mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes ».

Les documents de référence qui régissent ces aspects sont :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile en partie modifiée par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;
- Articles L.742-3 et L.742-11 du code de la sécurité intérieure ;
- La circulaire NOR INTK 0500070C en date du 29 juin 2005 ;
- La circulaire NOR INTE 06700039C du 04 avril 2006.

L'annexe 14 du présent document propose les tableaux normés de procédure de remboursement.

PARTIE 4 – REMONTEES D'INFORMATIONS QUOTIDIENNES

1- Le formulaire Synergi "Etat Capacitaire Journalier"

Annexe 3
Ce formulaire permet de recenser tous les jours à 08h30 :
- l'état capacitaire de la réponse opérationnelle des SDIS
- la possibilité de constitution de groupe de renfort infra-zonaux
- la présence de l'appui technique des spécialistes FENC

2- L'évenement "SYNERGI"

Ouvert systématiquement par les CODIS pour les situations opérationnelles suivantes :

- indépendamment de leurs superficies, tous les feux nécessitant l'engagement de moyens extradépartementaux,
- tous les feux de plus de 5 hectares,
- tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, d'être médiatisée quelle que soit la surface concernée même en l'absence de moyens nationaux (menaces sur points sensibles),
- tous les feux engageant plus d'un groupe opérationnel,
- tous les feux générant plus de 2 chantiers en simultané.

Dès l'engagement des moyens de renforts, le COZ Nord ouvre, dès la décision d'engagement prise, un événement sur le Portail ORSEC dans lequel il peut non seulement intégrer les mains-courantes relatives à la constitution du détachement, mais également y déposer tous les documents jugés utiles (tableau d'effectifs, qualification des personnels, constitution précises des colonnes, photographies etc.) tout au long de la mission.

Cet événement facilite le partage de l'information entre le COZ et les services départementaux de sa zone, tout en assurant les actions de remontée d'information vers le COGIC.

Le COZ est en charge également de la mise à jour des événements SYNERGI pour les feux de plus de 10 ha ou d'une sensibilité particulière

3- Le formulaire "Bilan intervention FENC »

Annexe 5
Formulaire à renseigner à la clôture de chaque chantier FENC.

4- La Base de Données « Incendie et feux de forêts » (BDIFF)

La base de données « incendies et feux de forêts » - BDIFF – doit être renseignée régulièrement par les SDIS. Quel que soit le type de végétation (forêts, friche, cultures, chaumes,...), chaque intervention d'un SDIS dans le cadre d'un incendie doit faire l'objet de la création par le SDIS d'une fiche dans chacune de ces bases. Par la suite, cette fiche sera complétée par différents services (ONF, agriculture, police, gendarmerie, ...).
Même si elle ne revêt aucun caractère d'urgence à l'inverse de l'application SYNERGI destinée à la conduite opérationnelle, la mise à jour de ces bases qui recensent des données consolidées doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces informations sont essentielles au suivi de l'évolution du risque d'incendie en France et de l'activité opérationnelle des SDIS associée.

La procédure d'inscription des SDIS sur la base de données BDIFF est précisée en annexe 15.

5- Le Bulletin de renseignement quotidien Spécifique du COZ Nord

Les informations quotidiennes intégrées dans l'application BDIFF et les informations opérationnelles remontées sur SYNERGI seront prises en compte par le COZ dans un bulletin quotidien « Feux de foret et d'espaces naturels combustibles » durant la période concernée.
Ce bulletin est transmis au COGIC, aux CODIS et aux autorités préfectorales pour 21h au plus tard,
Le modèle et liste des destinataires sont en annexe 16

6- Compte-rendu de mission

Dès l'engagement de moyens de renforts, le chef de détachement transmet quotidiennement un compte-rendu de mission avant 19h00 au COZ Nord.
Le COZ Nord transmet chaque soir au COGIC une synthèse quotidienne de l'engagement des moyens mis à sa disposition. Il y précise les missions du jour, celles prévues pour le lendemain et les orientations sur les décisions de désengagement et de relève.

7- COGIC

Le COZ informe (tél + mail) le COGIC des feux de plus de 10Ha ou ayant la nécessité de l'engagement des moyens nationaux

8- SYNAPSE

Pour les feux d'une superficie supérieure à 50Ha ou d'une superficie inférieure mais ayant une sensibilité particulière (proximité d'enjeux et cinétique très rapide), le COZ assure la mise à jour de la localisation des interventions et les informations afférentes, sur l'application SYNAPSE, système de cartographie du Ministère de l'Intérieur.
En cas de sinistre important ou sur demande du COGIC, un schéma de la situation faisant apparaître le point d'éclosion, l'axe de propagation, les enjeux, les points sensibles et les moyens engagés, sera réalisé sur cette application.

ANNEXES

Annexe 1 - Le bulletin Météo-France et l'extranet

Bulletin de prévision du risque de
Feux d'Espaces Naturels
Expérimentation (du 15 mai au 14 juin 2020)

Zone de défense Nord

Prévisions pour cette nuit et demain vendredi 22/05/20

* Temps : Une perturbation circule d'ouest en est en cours de journée, mais elle apporte essentiellement de la nébulosité. Le temps est généralement très nuageux à couvert à l'avant et au passage de la perturbation, nuageux à très nuageux à l'arrière. Cette perturbation donne quelques faibles précipitations sur le sud-est de la région en cours de soirée et nuit de vendredi à samedi.
* Vents : Le vent d'ouest à nord-ouest se renforce en cours de journée. Les rafales atteignent les 60 km/h au littoral du Nord-Pas-de-Calais, 50 km/h dans l'intérieur des terres du Nord-Pas-de-Calais, 30 à 50 km/h en Picardie.
* Températures maximales en baisse mais restent au-dessus des normales de saison avec du 22° à 27° dans l'intérieur des terres, voire 28° sur le nord-est de la zone, rando qui au littoral les températures sont plutôt comprises entre 20° et 23°
* Humidités minimales : Les humidités minimales seront proches des 30% en cours de matinée. En cours d'après-midi, la masse d'air est plus humide mais on pourra tout de même avoir des humidités avoisinant les 30% sur le nord-est de la région.
Taux de Confiance en la prévision : Bon.
Incertitude de la prévision : Bonne confiance dans la prévision.

Commentaire sur les indices de danger d'incendie : IEPx de 4 à 5 sur l'Est de la zone et une bande centrale de la Picardie. Le contexte est tout de fois moins favorable (baisse des températures et nébulosité plus chargée)

Prévisions pour samedi 23/05/20 et dimanche 24/05/20

* Temps : La perturbation de la veille évolue sur le sud-est de la région en cours de nuit de samedi à dimanche, mais les précipitations restent faibles. Elle s'éloigne en cours de matinée. A l'arrière on peut avoir de rares averses très faibles pouvant circuler dans le flux d'ouest. Sinon le ciel est généralement peu nuageux.
Dimanche retour à un temps sec anticyclonique généralement peu nuageux.
* Vents : Le vent de secteur ouest se renforce en cours de journée samedi. Dans le Nord-Pas-de-Calais, les rafales atteignent les 60-70 km/h dans l'intérieur des terres et 80 km/h au littoral, et 40-50 km/h dans l'intérieur des terres picardes. Dimanche le vent de secteur ouest faiblit mais reste localement avec des rafales de l'ordre de 40 km/h dans l'intérieur des terres sur la moitié nord de la zone.
* Températures maximales : Les températures maximales seront en hausse, proches des normales de saison, de l'ordre de 17° à 21° dans l'intérieur des terres (les températures les plus chaudes étant pour l'est de la zone), 15° à 19° au littoral.
* Humidité minimales : Samedi, les humidités minimales seront de l'ordre de 30 à 40% en cours d'après-midi sur une bonne partie de la région à l'exception du littoral. Idem pour la journée de dimanche.
Taux de Confiance en la prévision : Bon.
Incertitudes de la prévision : Bonne confiance dans la prévision.

Commentaire sur les indices de danger d'incendie : IEPx de 4 à 5 pour les journées de samedi et dimanche sur une large partie intérieure de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie. Le

08 99 71 02 XX | Service 2,25 €/appel - prix appel | 32 50 | Service 2,25 €/appel - prix appel

http://www.meteofrance.com

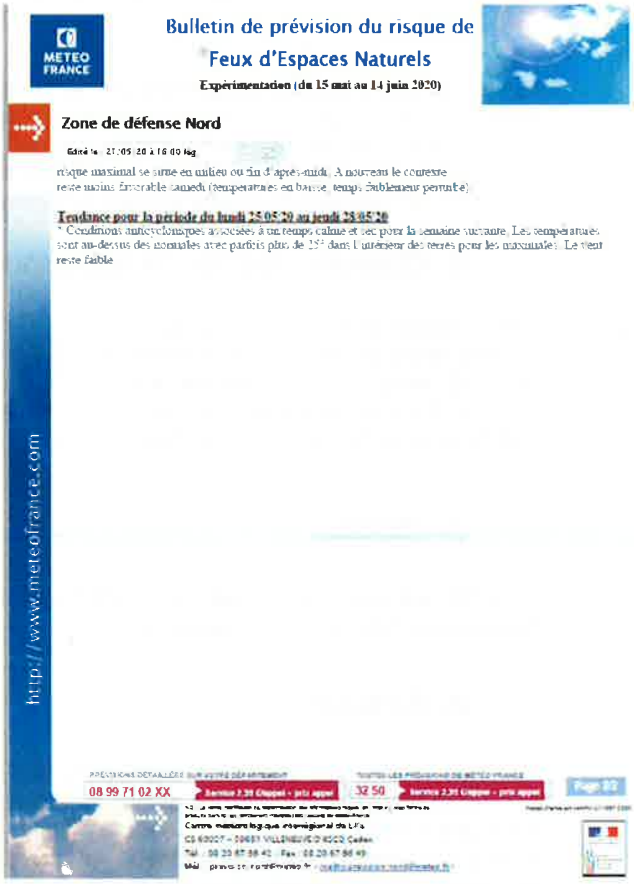

Bulletin de prévision du risque de
Feux d'Espaces Naturels
Expérimentation (du 15 mai au 14 juin 2020)

Zone de défense Nord

risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le couvert reste moins favorable samedi (températures en baisse, temps plus souvent perturbé).

Tendance pour la période du lundi 25/05/20 au jeudi 28/05/20

* Conditions anticycloniques associées à un temps calme et sec pour la semaine suivante. Les températures sont au-dessus des normales avec parfois plus de 25° dans l'intérieur des terres pour les maximales. Le vent reste faible

08 99 71 02 XX | Service 2,25 €/appel - prix appel | 32 50 | Service 2,25 €/appel - prix appel

http://www.meteofrance.com

https://pro.meteofrance.com (Login et code attribué par MF)

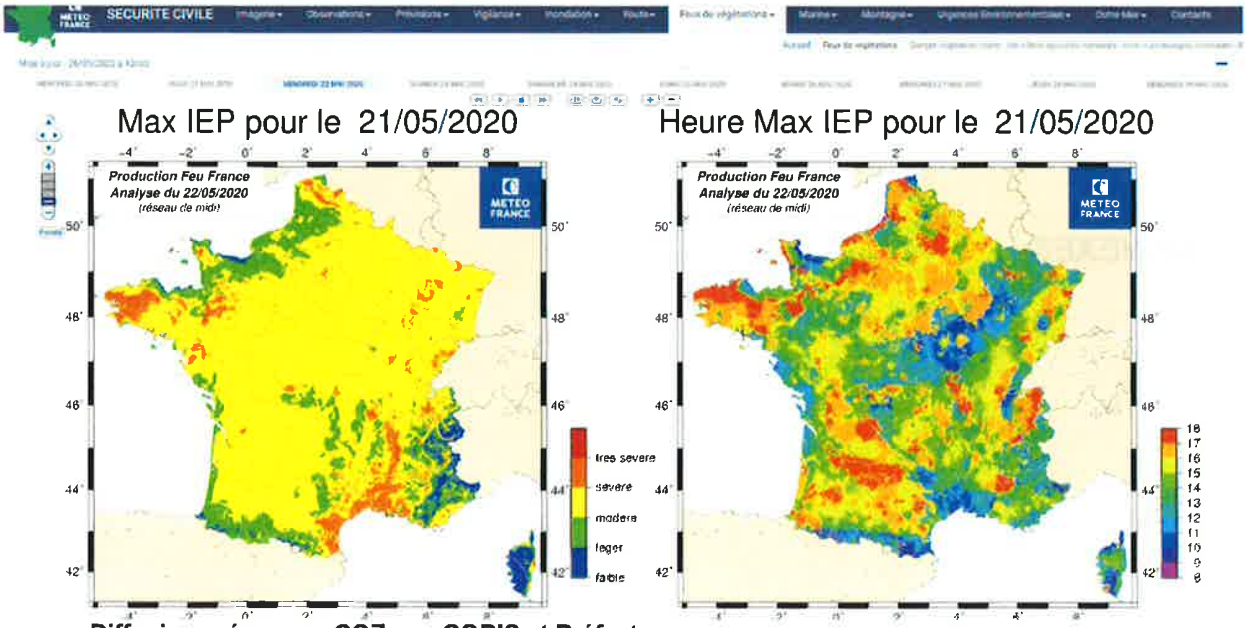

Diffusion prévue par COZ aux CODIS et Préfectures

Annexe 2 – Grille d'aide à la décision

NSV2	IEPx	IFMx (indice)	Risque	Mesure de Prévention	Acteur	Mesure de Prévision	Acteur	Mesure de commandement	Acteur	Mesure de communication
1	1	1	Faible	Diffusion du bulletin spécifique FENC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ			Edition du BQPC spé FENC
										Pédagogie Préventive
2	2	2	Léger	Diffusion du bulletin spécifique FENC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ			Edition du BQPC spé FENC
										Pédagogie Préventive
3	3	3	Modéré	Diffusion du bulletin spécifique FENC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ	Réaliser des exercices afin de tester l'alerte et le niveau de préparation des services		Edition du BQPC spé FENC
				Diffusion d'un SMS d'INFORMATION à la chaine décisionnelle	CeVeZeD					
				Rappeler les règles d'entretien des périmètres des parcelles	PREF					Pédagogie Offensive vers les acteurs concernés
				Vérifier l'entretien et l'opérationalité de la DECI	Collectivités/ SDIS/ exploitant					
4	4	4	Sévère	Diffusion du bulletin spécifique FENC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ	Convocation de la cellule zonale de gestion de crise	COZ	Edition du BQPC spé FENC
				Diffusion d'un SMS d'ALERTE à la chaine décisionnelle	CeVeZeD					
				Interdire certains accès sur des sites naturels et espaces protégés	PREF	Mettre en œuvre des moyens de secours (hors au GAAR (Guet Agricole Armé) afin de traiter un feu naissant : l'onne a eau et chaîne de déchaumage	AGRI	Renforcer les POJ SDIS	SDIS	communication offensive public concerné
				Renforcer la surveillance des massifs forestiers et des espaces agricoles contre le risque de malveillance	FSI/ONF					
				Renforcer la DFCI sur les zones en déprise et alerter les gestionnaires des eaux	Collectivités/ SDIS/ exploitant					
				Vérifier et renforcer les équipements de sécurité des matériels agricoles	AGRI	Adapter une méthode de moisson permettant de réaliser des coupes feux	AGRI	Constituer les groupes de renfort intra-zonaux	COZ	
				& mesures prévues au niv 3						
5	5	5	Très sévère	Diffusion du bulletin spécifique FENC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ	Convocation de la cellule zonale de gestion de crise	COZ	Edition du BQPC spé FENC
				Diffusion d'un SMS d'ALERTE à la chaine décisionnelle	CeVeZeD					
				Interdire les feux libres	PREF	Demande dispositif prévisionnel aérien	SDIS/COZ	Activer le COZ	COZ	Communication offensive tous public
				Interdire les travaux pouvant initier des flammes au	PREF	Adapter une méthode de moisson	AGRI	Activer la cellule de coordination	COZ	
				Interdire les feux d'artifices	PREF	Elargir les plages d'ouverture des coopératives afin de pouvoir effectuer les moissons dans la nuit		Activer les COD	PREF	
				Interdire le pressage des ballots ou roundballer	PREF/ AGRI			Ajuster la réponse opérationnelle locale en pré-positionnant des moyens	SDIS	
				Mettre le bétail à l'abri	PREF			Prédéfinir les groupes de renfort extra-zonaux		
				Interdire les manifestations de plein air dans des espaces naturels combustibles	PREF					
				& mesures prévues au niv 4						
	niveau généré uniquement sur expertise		Extrême	Diffusion du bulletin spécifique FENC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ	Convocation de la cellule zonale de gestion de crise	COZ	Edition du BQPC spé FENC
				Interdire les moissons	PREF					
				& mesures prévues au niv 5						

Indicateurs			
Enjeux agricoles		NSV2	Niveau de Sécheresse de la Végétation Vivante
		IEPx	Végétation morte et fine
Enjeux forestiers		IFMx	Végétation plus vivante et « épaisse »

Annexe 3 – État capacitaire quotidien

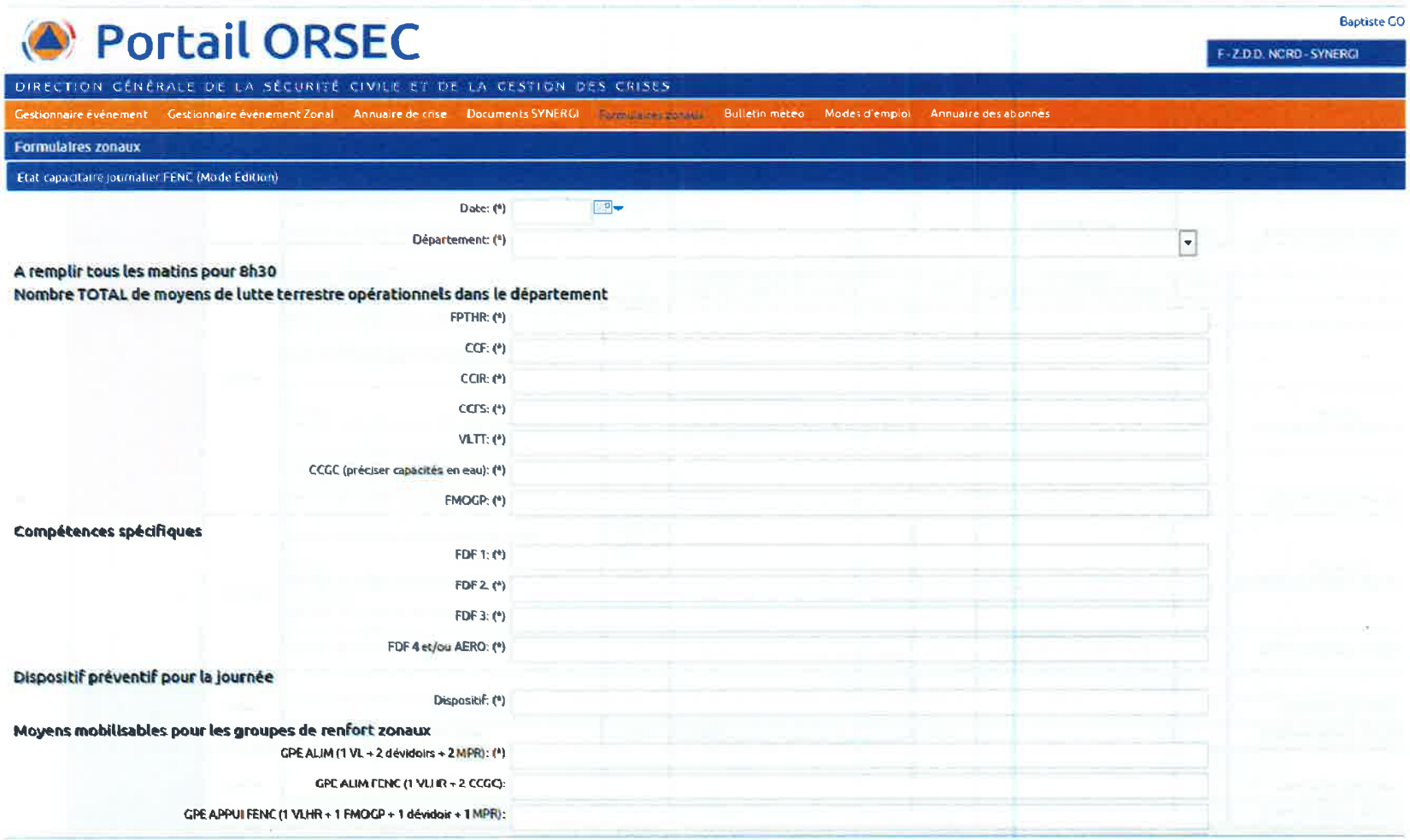

Annexe 4 – Message type de demande de renfort « vert » ou « rouge »

Message alerte verte – Demande prévisionnelle

Demande prévisionnelle de renforts terrestres ou aériens

Origine	**Destinataire**	**Demande**	**Date :** **Heure :**
Demandeur : **(Autorité hiérarchique qui a pris la décision)**			
Situation Météorologique prévue :			
Secteur concerné :			
Echéance :	☐ - de 24 heures	☐ - de 48 heures	☐ - de 72 heures ☐ + de 72 heures
Activité opérationnelle des dernières journées :			
Etat de sollicitation et d'engagement des moyens locaux :			
Taux d'engagement :			
Renforts prévisionnels demandés : ☐ Guet Aérien Armé souhaité ☐ Autre (préciser) :		☐ Canadair	☐ DASH
☐ Colonne de renfort FDF ☐ Autre (préciser) :		☐ DIR et Groupe Appui	☐ DIH
Date de mise en place souhaitée :			
Observations :			

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Message alerte rouge – Phase Initiale du feu
Demande à remplir en phase réflexe

Origine	**Destinataire**	**Demande**	**Date :** **Heure :**
Demandeur : **(Autorité hiérarchique qui a pris la décision)**			
Feu signalé au CODIS le : _____ à ____ H ____			
Localisation du feu :	**Commune**	**Coordonnées DFCI ou GPS**	
Indicatif du 1er COS (ou AERO)			
Aéronefs de première intervention présents sur site ?	☐ **Oui**	☐ **Non**	
Indicatifs et fréquences de travail :			
Enjeux connus et/ou identifiés :			

Alerte rouge à remplir en phase réflexe afin d'obtenir un appui aérien sur feu naissant et en l'absence de structure de commandement ne permettant pas de disposer de renseignements précis. Cette demande est exprimée téléphoniquement dans un premier temps et la trame du message permet au CODIS de préparer l'ensemble des informations nécessaires.
Cette demande est à transmettre par le CODIS à l'EMIZ de rattachement, par SYNERGI, en régularisation dans les 15 minutes suivant le compte rendu immédiat et la demande téléphonique. Elle doit également être transmise à titre de régularisation par le CODIS à l'EMIZ dans le cadre de l'intervention du GAAR au sein d'un département.

Message alerte rouge – Feu établi

Origine	Destinataire	Demande	Date : Heure :
Demandeur : **(Autorité hiérarchique qui a pris la décision)**			
Feu signalé au CODIS le : _____ **à** ____ **H** ____			
Localisation du feu :	**Commune**	**Coordonnées DFCI ou GPS**	
Météorologie sur le secteur concerné et évolution prévisible :			
Informations sur le feu			
Type de végétation	Surface brulée (Ha)	Surface Menacée (Ha)	Vitesse de propagation M/Heure
Enjeux			
Habitats	☐ Groupés	☐ Isolés	☐ Légers ☐ Traditionnels
Points sensibles : **Rassemblement de population :** **Autres enjeux :** (*environnemental, agricole, économique, paysager, culturel…)*			
Accessibilité des moyens terrestres	☐ Facile	☐ Difficile	☐ Inaccessible
Indicatif COS (ou AERO) :		**Fréquence Radio :**	
Moyens engagés	Moyens du SIS sur les lieux : Moyens du SIS en transit : Moyens aériens départementaux :		
☐ Canadair ☐ Hélico CDT	☐ DASH ☐ HBE	☐ Retadant ☐ Helico transport	☐ Moussant
☐ GIFF / SIFF ☐ Autre (préciser) :	☐ Colonne FDF	☐ DIH	☐ DIR et G.Appui
Idée de Manœuvre :			
Observations :			

Annexe 5 – Bilan intervention FENC

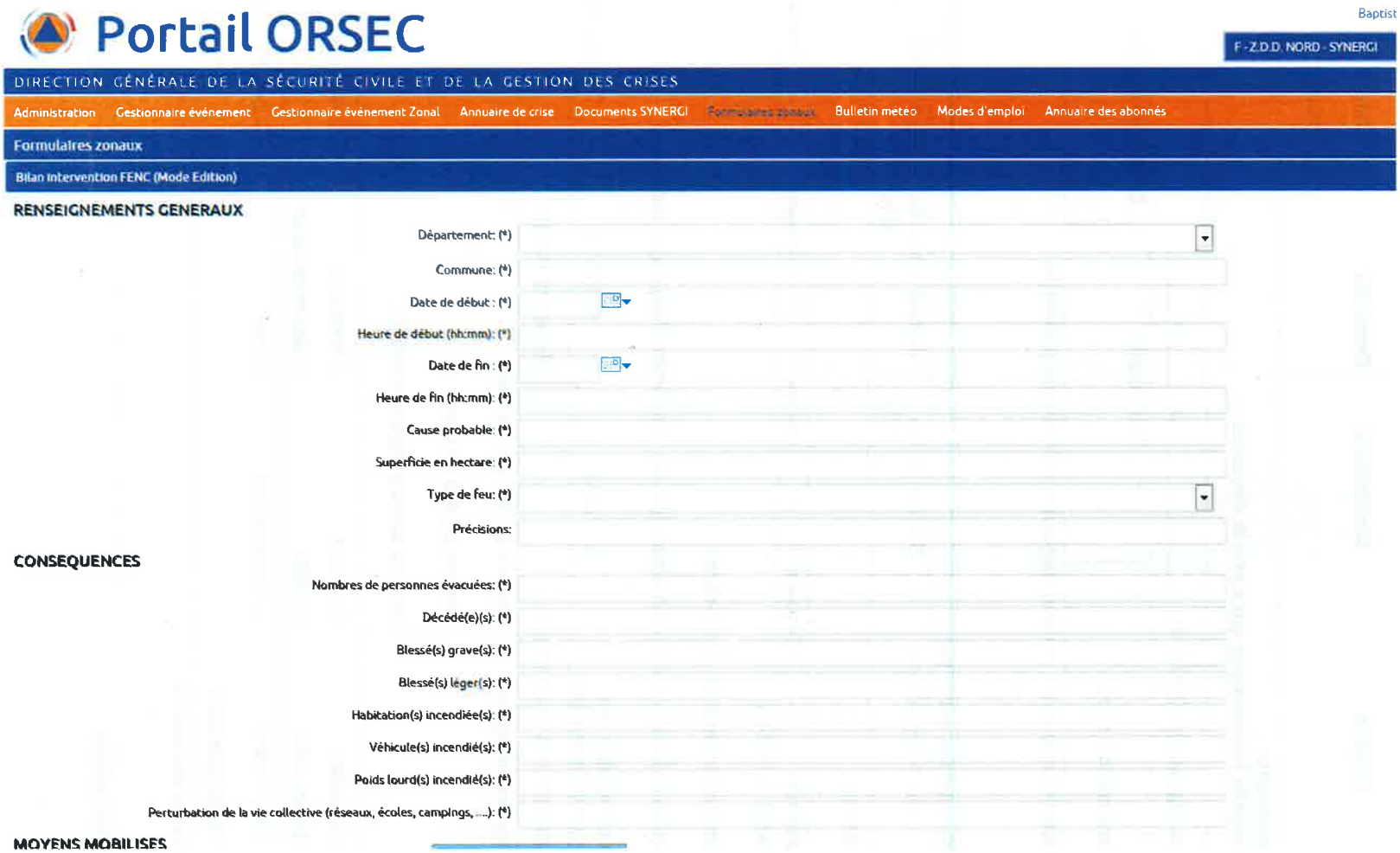

Annexe 6 – Composition et fonctionnement de la cellule de coordination zonale FENC

1/ Contexte et enjeux :

Le traitement du risque feux d'espaces naturels requiert des compétences spécifiques en termes de technique de lutte et d'engagement des moyens afin d'obtenir les effets recherchés tout en assurant la sécurité des personnels.
Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », la compétence recherchée s'approche de l'unité de valeur FDF « feux de Foret » telle que définie dans les référentiels.
Cette ressource est rare en zone de Défense Nord, c'est pourquoi il est proposé de la mutualiser afin d'offrir une expertise technique au COS « Chef de Colonne » et de permettre, en option, l'engagement de moyens aériens nationaux

2/ Objectifs principaux
- Apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi des moyens
- Apprécier l'opportunité de demande des renforts intrazonaux et nationaux, avec l'EMIZ

3/ Objectifs secondaires
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens lors des phases de transit (stratégie d'emploi partagée, équipement et fréquence de travail analogique de niveau zonal) ;
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens à l'approche et sur les chantiers (équipement et fréquence de travail analogique niveau départemental) ;
- réaliser l'arbitrage nécessaire à la capacité d'emploi et de coordination aéroterrestre sur chantier

4/ Analyse de la ressource « Commandement FDF » en zone de défense Nord :

Dpts	FDF 3	FDF 4
2	4	1
59	3	0
60	16	2
62	5	2
80	3	0
EMIZ		1
TOTAL	**31**	**6**

5/ Composition de la mission :
- Un représentant de l'EMIZ, pour favoriser les échanges avec le COGIC et les autorités
- Un représentant du SDIS impacté : un cadre du service opération par exemple, avec la connaissance du secteur, et qui pourra orienter les décisions de par sa connaissance des moyens du SDIS.
- Le CTD ou son représentant en FENC
- Un officier FDF3 ou 4 (si opton aéro) de la ressource « zonale »

Cette cellule pourra être assistée de :
- un représentant ONF si cela concerne les forêts
- un représentant de la chambre d'agriculture si cela concerne des feux de culture
- un cadre de météo France

6/ Mobilisation
La cellule est mobilisable en tant que moyen de renfort intrazonal selon la procédure décrite dans l'OZO.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Son point de rendez-vous est par défaut le CODIS du SDIS demandeur ou l'aéroport accueillant le moyen aérien pour l'option « aéro »

6/ Option « AERO TERRESTRE »

Dans le cas d'une demande de renfort de moyens aériens, la coordination aéroterestre est capitale. Elle permet un emploi optimal et sécuritaire du moyen aérien en GAAR, en liaison radio permanente avec le COS.

Le cadre Aéro de la cellule de coordination zonale est assuré par un cadre FDF (ressource zonale).

Il est en écoute permanente sur la fréquence Air/Sol du chantier. il indique **l'idée de manœuvre** retenue par le COS, les **effets attendus** des largages...

Durant l'intervention, l'officier aéro :

- désigne les objectifs
- indique les autorisations ou interruptions de largage ;
- évalue les résultats des largages ;
- suit le soutien logistique des appareils en liaison avec l'EMIZ et la strucutre accueillant la station de remplissage occasionnel
- rend compte régulièrement au COS de l'évolution de la situation opérationnelle aérienne et notamment le nombre de largages, l'autonomie des aéronefs ainsi que les délais de rotation) ;
- veille la météo locale (vent au sol).

En fin d'intervention, sur instruction du COS, il libère les moyens aériens.

7/ Configuration et moyens nécessaires à l'option « AERO TERRESTRE »

1 VPC 59 équipé VHF 80 sur canal 14
4 portatifs VH80 SDIS60 sur canal air-sol 1 (18) ou 2 (23)
1 jeu de carte de secteur
1 fiche mémo pour la prise en compte des moyens aériens
1 VLHR avec conducteur du SDIS d'accueil permettant la mobilité du FDF4 « AERO »

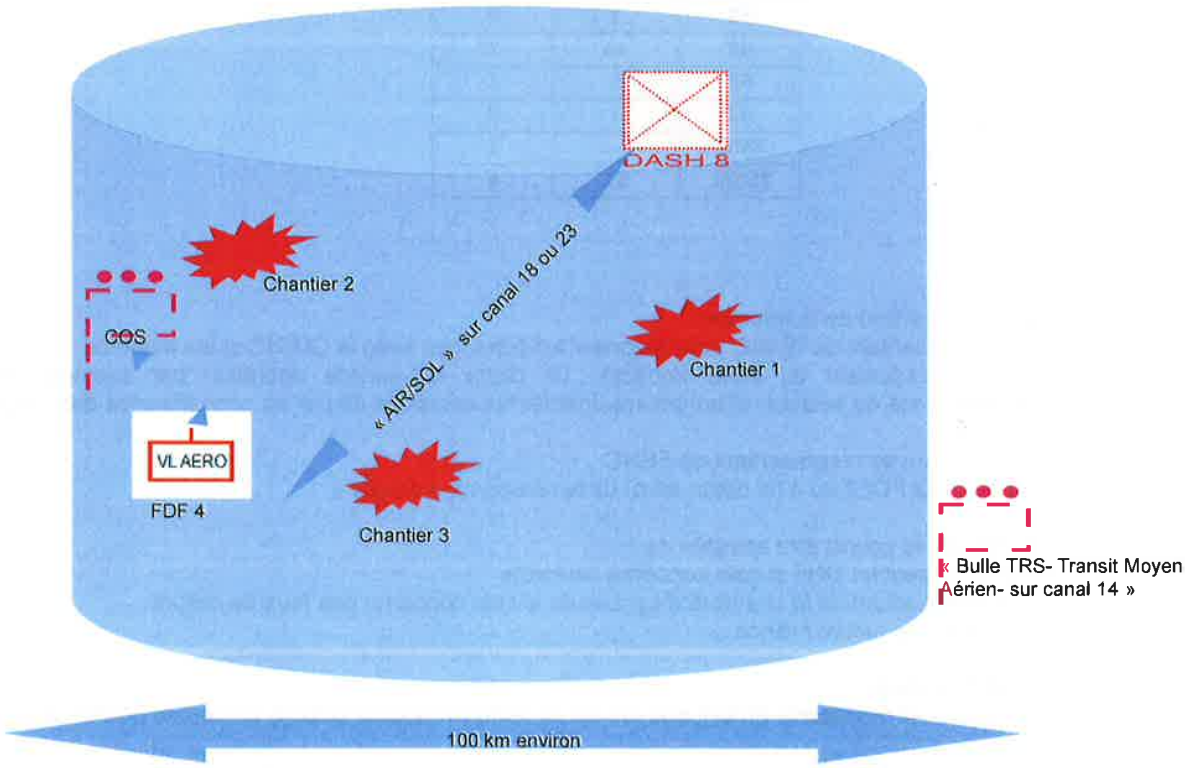

Annexe 7 – Recensement de la réponse capacitaire FENC

Moyens de lutte terrestre

Dpts	FPTHR	CCF	CCR	CCIR	CCFS	VLHR	CCGC	FMOGP	Autres (préciser)
2	17	35	0	0	0	7	3	0	34 VLTUHR (type Duster)
59	3		30	0	0	5	9	1	Acquisition de 2 CCFS fin juin
60	0	23	2	9	1	17	1	2	
62	3	17	0	0	2	18	0	2	CECI 2
80	2	9	9	0	3	10	0	3	
TOTAL	**25**	**84**	**41**	**9**	**6**	**57**	**13**	**8**	

Moyens de reconnaissance

Dpts	Drones	Télépilotes
2	1	4
59	3 mini	28
60	6	20
62	1	1
80	En cours de déploiement	

Compétences spécifiques

Dpts	FDF 1	FDF 2	FDF 3	FDF 4	AERO 3	PEL 1	PEL 2	CFT	Autres (préciser)
2	212	29	4	1	0	0	0	0	
59	118	22	3	0	0	0	0	0	Non recyclés
60	441	216	16	2	0	0	0	1	FDF 1 : 99 avec FMPA<3ans + 24 en 2020 FDF 2 : 216 avec 83 avec FMPA<3ans + 24 en 2020 FDF 3 : 16 en activité + 6 en 2020
62	154	42	5	2	0	0	0	0	FDF5 1 le DD - Personnels non recyclés
80	160	25	3	0	0	0	0	0	Agents formés pas recyclés
EMIZ				1					
TOTAL	**1085**	**334**	**31**	**6**	**0**	**0**	**0**	**1**	

Annexe 8 – Message de commandement

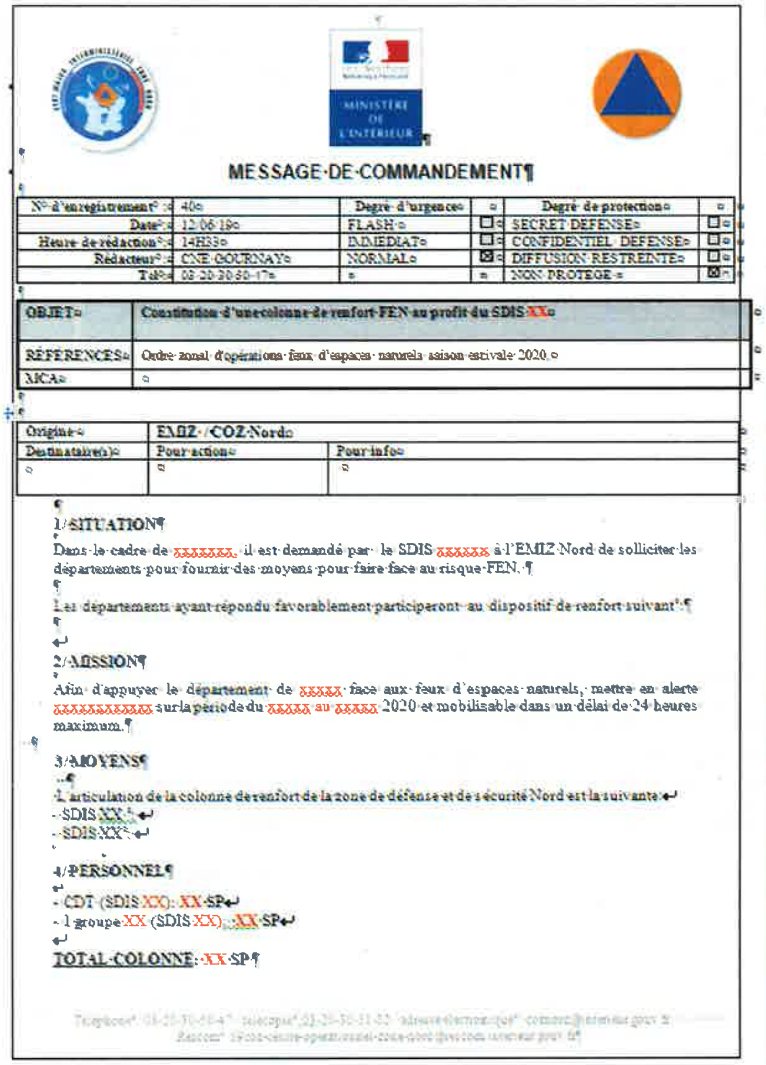

MESSAGE DE COMMANDEMENT

N° d'enregistrement :	40	Degré d'urgence	☐	SECRET DEFENSE	☐
Date :	12/06/18	FLASH	☐	CONFIDENTIEL DEFENSE	☐
Heure de rédaction :	14H33	IMMEDIAT	☐	DIFFUSION RESTREINTE	☐
Rédacteur :	CNE GOURNAY	NORMAL	☒	SENSIBLE	☐
Tél :	03 20 20 80 17			NON PROTEGE	☒

OBJET	Constitution d'une colonne de renfort FEN au profit du SDIS XX
RÉFÉRENCES	Ordre zonal d'opérations feux d'espaces naturels saison estivale 2020
ANCA	

Origine	EMIZ / COZ Nord	
Destinataire(s)	Pour action	Pour info

1/ SITUATION

Dans le cadre de xxxxxxx, il est demandé par le SDIS xxxxxx à l'EMIZ Nord de solliciter les départements pour fournir des moyens pour faire face au risque FEN.

Les départements ayant répondu favorablement participeront au dispositif de renfort suivant :

2/ MISSION

Afin d'appuyer le département de xxxxx face aux feux d'espaces naturels, mettre en alerte xxxxxxxxxxx sur la période du xxxxx au xxxxx 2020 et mobilisable dans un délai de 24 heures maximum.

3/ MOYENS

L'articulation de la colonne de renfort de la zone de défense et de sécurité Nord est la suivante :

- SDIS XX : ;
- SDIS XX : ;

4/ PERSONNEL

- CDT (SDIS XX) : XX SP
- 1 groupe XX (SDIS XX) : XX SP

TOTAL COLONNE : XX SP

Dès l'ordre d'engagement, chaque SDIS contributeur fera parvenir au centre opérationnel zonal, via le CODIS, le recensement des participants avec les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Grade
- Fonction opérationnelle (EQ, CE, CA1, CA2, CDG, CDC)
- Qualifications FDF
- Centre d'affectation

5/ MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les modalités de déplacement seront définies sur ordre par le chef de détachement désigné par le SDIS XX, sachant que la priorité est donnée à un mouvement par voie routière en autonomie pour chaque SDIS.

Le personnel sera en autonomie complète en matière d'EPI vestimentaires. L'emploi du personnel armant le détachement est sous la responsabilité du chef de détachement.

A ce titre, ce dernier est le garant de l'engagement du personnel en intervention dans le respect de la stricte application de la mission fixée.

6/ SOUTIEN ET LOGISTIQUE

Les départements, en lien avec leur SDIS d'appartenance, mettront à disposition les moyens matériels et équipements de sécurité (EPI) au profit des sapeurs-pompiers de la zone Nord armant les engins de secours.

L'hébergement et l'alimentation sont à la charge du département d'accueil.

7/ MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières et logistiques seront traitées sur la base des frais d'engagement de colonnes de renfort (cf. Mémento 2017 de prise en charge des opérations de secours). Un état récapitulatif sera réalisé par SDIS et transmis au COZ Nord au cours du mois suivant la date de fin d'engagement de la colonne.

FIN DE TEXTE

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le chef d'état-major interministériel adjoint de la Zone Nord,

Annexe 9 – Composition des groupes de renfort intrazonaux

Appelation	Composition		Capacités
	Matérielle	Humaine	
1G ALIM (Groupe Alimentation)	1 VL + 2 CD + 2 MPR 200/15	1/1/6	Permet d'alimenter un G INC à 100m équivalent en débit : mise en oeuvre de 4000l/min à 1000m
1G ALIM FENC (Groupe Alimentation FENC)	1 VLHR + 2 CCGC	1/2/2	Permet d'alimenter un GFEN par noria
1G APPUI FENC	1 VLHR + 1 FMOGP + 1 CD MPR	1/2/5	Permet de faire la défense d'un point sensible
1 GIFF (groupe d'intervention Feux de Forêt)	1 VLHR + 3 CCF 2000+ 1 CCF 4000	1/4/13 ou 0/5/13	Permet de faire un ligne d'appui sur 80m (longueur moyenne), jalonnement sur 320m
1 GFEN (groupe d'intervention Feux d'Espaces Naturels)	1 VLHR + 2 CCF2000 + 2 FPTHR **ou équivalent**		Permet de faire une ligne d'appui sur 20m, jalonnement sur 200m
1 Assistance	1 VL + 1 VAT		
1 Cellule de Coordination Zonale FENC, option Aéroterrestre*	1 FDF3/4 + 1CT FENC+ 1 EMIZ + option aéro* : (FDF4) 1 VPC 59 + 1 VPC 60+ valise 4 portatifs VHF80 + outils cartographiques		Permet : - l'expertise d'un FENC - l'accueil et l'utilisation d'un renfort aérien national
1 Cellule de reconnaissance Drône	1 Drône + 2 télépilotes	2/0/0	Permet la reconnaissance aérienne d'un chantier FENC
1 Cellule COM Zonale	1 expert COM	1/0/0	Permet de faire le lien avec le SRCI
1 G URB	1 VL + 2 FPT + 1 EPA		Permet de renforcer la couverture opérationnelle d'un CIS
1 G Commandement PCC	1 CDC + 2 CDG	3/0/0	

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Annexe 10 – Feuille de rame

Zone	FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT	

Date d'engagement	SIS	Indicatif Colonne	Effectif x / y / z		

Chef de détachement				
Grade	NOM	Prénom	SIS	Tel portable

Adjoint Chef de détachement				
Grade	NOM	Prénom	SIS	Tel portable

Matériel							
Groupe	Véhicule	SIS	Immatriculation	RFGI	PTAC	Long	Larg

Personnel							
Groupe	Véhicule	SIS	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Date de naiss.

Annexe 11 – Demande de moyen aérien

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

A. Administration ou organisme demandeur :

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité **HELICOPTERE :** **AVION :**

C. Objet de la mission

D. Lieu où doit se dérouler la mission :

E. Date prévue :

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :

G. Durée approximative de la mission :

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :

I. Nombre et identité des personnes transportées **(pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)**

-
-

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom :
Adresse:
Téléphone :

Indicatif radio :
Canal radio :
Fréquence radio :

Organisme demandeur	Date et signature

Avis technico-opérationnel du CMO du GASC ou du chef de base d'hélicoptères*	Date et signature
*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.	

Avis du chef d'Etat-major interministériel de zone Nord	Date et signature

Avis du chef du GHSC ou de la GASC	Décision chef du BMA

Annexe 12 – Fiche Atlas Albert Picardie

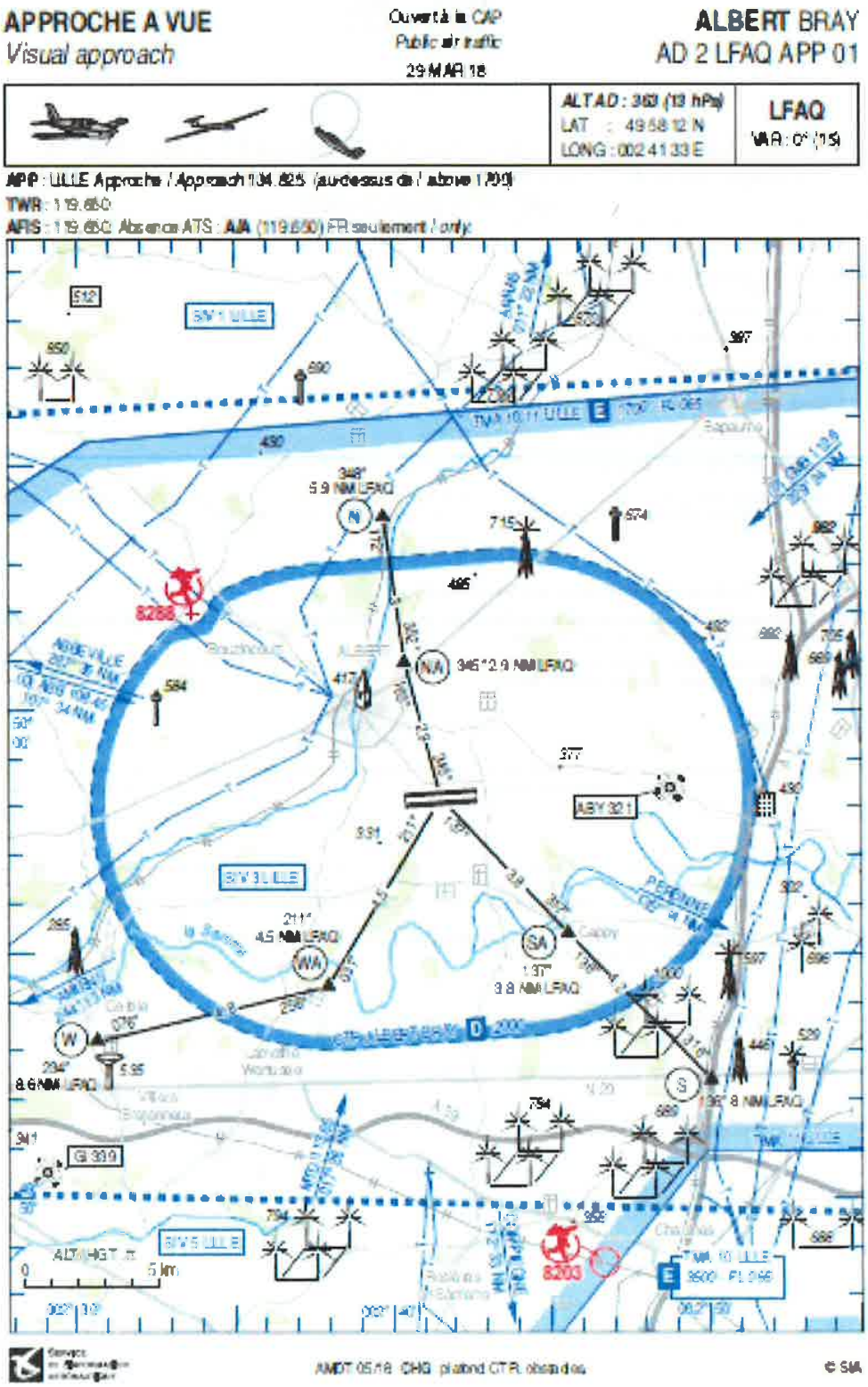

Annexe 13 – Fiche de tâche station de remplissage occasionnelle

A intégrer dès validation de la structure par DGSCGC-GMA

Annexe 14 – Tableaux de remboursement
Formulaires disponibles sur demande au COZ

EVENEMENT
SDIS DE ...

VACATIONS MISSION

Arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux
Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux d'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (applicable à compter du 1er novembre 2018)

Noms Prénoms	Grade	Date de départ du SDIS	Date de retour au SDIS	Nombre de jours - missions de plus de 24h	Nombre de vacations par jour *	Taux horaire	Total
OFFICIERS							
						11,45	0
							0
							0
					TOTAL OFFICIERS		0
SOUS-OFFICIERS							
						9,23	0
							0
							0
					TOTAL SOUS-OFFICIERS		0
CAPORAUX							
						8,17	0
							0
							0
					TOTAL CAPORAUX		0
SAPEURS							
						7,61	0
							0
							0
					TOTAL SAPEURS		0
TOTAL GLOBAL							0

* Par référence aux textes relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires, les missions de plus de 24 heures donnent lieu au versement d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 vacations calculées au taux horaire de base du grade de l'agent

EVENEMENT :
SDIS DE ...

DÉPLACEMENTS ROUTIERS

Circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours

Carburants : paiement sur facture et justificatifs
Péages : paiement sur facture et justificatifs
Repas effectivement pris pendant le trajet ; forfait par personne en € : 12
Pneumatiques : forfait en € VL par km : 0,08 PL par km : 0,36

Véhicules engagés	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Kilométrage entre les lieux de départ et d'arrivée	Kilométrage total parcouru	Date et heure de départ du SDIS	Date et heure de retour au SDIS	Temps de trajet	Carburants : total des factures	Péages : total des factures	Forfait pneumatiques	Nombre de personnes par véhicule	Montant des repas effectivement pris pendant les trajets
VEHICULES LEGERS												
										0		0
										0		0
										0		0
									TOTAL VL			0
POIDS LOURDS												
										0		0
										0		0
										0		0
									TOTAL PL			0
TOTAL GLOBAL												0

Déplacements en transports collectifs ou privés
Transporteurs privés : sur facture, dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le plus adapté au transport
SNCF/transport maritime vers la Corse : la facture est adressée à la DGSCGC qui la transmet au SDIS bénéficiaire du concours en lui attribuant la subvention couvrant la dépense (base : tarif 2ème classe)

EVENEMENT
SDIS DE ...

DÉGRADATION DE MATÉRIEL

Circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours

Les réparations et remplacements de matériel dégradé ou détruit à l'occasion de l'engagement des colonnes sont indemnisés par l'Etat, au vu d'éléments justificatifs précisant notamment le contexte dans lequel les dégâts ont été provoqués, déduction faites des indemnisations éventuelles versées par les assurances et des amortissements.

Matériel endommagé	Circonstances	Montant de la réparation (joindre la facture)

Matériel détruit	Circonstances	Indemnisation de l'assurance (joindre attestation)	Amortissement (joindre délibération du CASDIS)	Total

EVENEMENT :
SDIS DE ...

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Départ le	Retour le	Nombre d'agents engagés	Total indemnités	Déplacements routiers	Nourriture pendant les trajets	Réparations ou remplacement du matériel endommagé ou détruit	TOTAL
							0 €

Attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité

Annexe 15 – Notice BDIFF
inscription à la BDIFF :

- se rendre sur le site de la BDIFF (http://bdiff.ifn.fr/)
- cliquer sur S'inscrire dans le cadre Collecter à gauche
- remplir le formulaire d'inscription

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Annexe 16 – Bulletin de Renseignements Quotidien Zonal Spécifique FENC

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

***

BULLETIN QUOTIDIEN « FEUX D'ESPACES NATURELS »

Journée du XX/XX/XXXX à HH-MM

1. Situation générale

Ce paragraphe, très synthétique, doit transcrire la physionomie générale de la journée concernant l'ensemble des feux de végétation (forêt, lande, maquis, garrigues, friches, cultures sur pied ou chaumes) ainsi que la mobilisation des moyens de secours pour y faire face.

2. Bilan des feux

Faire la synthèse de l'activité opérationnelle en insistant sur les événements remarquables.

3. Tableau de suivi des feux

Faire figurer l'ensemble des incendies qui ont fait l'objet d'un compte-rendu vers le COZ. A minima et quels que soient leurs types, devront apparaître les feux d'une superficie supérieure ou égale à 10 hectares ainsi que ceux qui ont nécessité l'engagement coordonné par le COZ, de renforts extra-départementaux terrestres ou aériens, y compris lorsqu'ils étaient en maillage préventif sur le département.
Ne faire apparaître que ***les moyens maximaux engagés le jour de l'édition du BRQ***

(1)		(2)		(3)	(4)	(5)									
Date	Heure	Dpt	Commune	Surface (Ha)	Type	SP Départementaux	SP Zonaux	SP Intra-Zonaux	UIISC	Canadair	Dash	Hawk	Dragon	AHS/HBL dpt	Avion / Hélico dpt.
			Feu en cours												
			Feu maîtrisé												
			Sous surveillance												
			Feu mort												

(1) : Date et heure de départ du feu
(2) : Département et commune du départ du feu
(3) : Superficie estimée à l'heure de rédaction du BRQ
(4) : Type de végétation concernée : F : Forêts, Lande, Maquis ou Garrigue / C : Cultures sur pied ou chaumes / A : Autres végétations (friches…)
(5) : Nombre maximum de moyens humains et matériels le jour de l'édition du BRQ

3. Dispositif opérationnel réalisé au cour de la journée

Faire figurer :

- le volume de moyens départementaux dédiés aux dispositifs préventifs et curatifs feux de végétation,

- les actions réalisées par le COZ dans le cadre de la conduite des opérations,

- le niveau d'alerte et l'emploi des moyens nationaux (si présents au profit de la zone),

- Les éventuels circuits GAAR des moyens nationaux (secteur(s), heures de début et de fin).

4. Prévision du danger météorologique d'incendie pour J+1

Sur la base des informations disponibles sur le(s) site(s) par Météo France (www.pro.meteo.fr) et à partir des échanges avec les directions interrégionales, mentionner les points les plus importants concernant le danger météorologique d'incendie, éventuellement à l'aide d'une carte d'indice (IFM, IEP) ou une carte expertisée. Doivent figurer, à minima :

- ***Situation générale :***
- ***Vents :***
- ***Températures :***
- ***Humidités :***
- ***Incertitude sur la prévision :***
- ***Commentaires sur les indices de danger d'incendie :***

Max IEPx pour le 28/05/2020 ***Danger auto à l'IFMx pour le 28/05/2020***

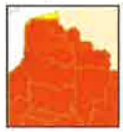

IEPx / IFMx	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère

Les cartes sont extraites du site météo France : https://pro.meteofrance.com
- IEPx onglet Feux de végétations, danger végétation morte.
- IFMx : onglet Feux de végétations, danger végétation vivante.

Indicateurs de risque :

	J+1		J+2		J+3	
IEPx	4-5		4-5		4-5	
IFMx	3-5		3-5		4-5	

Estimation en fonction cartes du site de météo France.

5. Dispositif prévisionnel pour la journée J+1

Faire figurer :

- *les actions envisagées par le COZ dans le cadre de la conduite des opérations,*
- *le niveau d'alerte prévu des moyens nationaux terrestre et aériens (si présents au profit de la zone),*
- *les circuits GAAR prévus pour les moyens nationaux (secteur(s), heures de début et de fin).*

6. Remarques particulières / besoins complémentaires

Faire figurer d'éventuels besoins remarques particulière (taux de sollicitation anormal des SIS, disponibilité de moyens en renfort, chronologie de désengagement des moyens, méditerranée de certains chantiers, dispositifs particuliers…)

7. Bilan de la situation hydrologique

8. Bilan des mesures prises par les préfets de département

Mesures	59	62	60	80	02
Prévention					
Protection					
Interdiction					
Autres…					

46